

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 962

23 avril 2013

SOMMAIRE

Access Fund	46172	G&P Invest Sicav	46174
Adorf S.à r.l.	46172	ICG Senior Debt Partners SV 1	46168
Al Garden & Cy S.C.A.	46171	I.D.S. Distribution Service Sà r.l.	46175
Al Global Investments S.à r.l.	46171	Immobilière Sonja DIDIER S.A.	46174
Allgemeine Management Gesellschaft G.m.b.H.	46171	Immocube Sàrl	46175
Antelis Steel S.A.	46172	Immocube Sàrl	46175
Arsemia	46171	Island Girl S.à r.l.	46175
AZ Chem Luxembourg Finance S.à r.l. ...	46160	Kodiak S.A.	46175
Barclays Funds	46172	LONDON Piccadilly	46175
Berlin, Tauentzienstraße 21-24 Beteiligung A S.à r.l.	46171	Ludiam S.A.	46176
Bexeb S.A.	46170	Lux Voyages s.à r.l.	46176
Brocade Communications Luxembourg Holdings S.à r.l.	46172	Maintenance S.A.	46176
CC Immo Sàrl	46173	Martac	46176
Centrum Weiterstadt S.A.	46173	Mebaulux S.A.	46176
Challenger Regnellach S.à r.l.	46168	Miba Lux Services S.à r.l.	46162
Cinjan S.à r.l.	46173	Møller International Consultants S.à r.l.	46176
Clairefontaine Finance S.à r.l.	46173	Montauk S.à r.l.	46163
CMDT S.A.	46173	Oracle Luxembourg S.à.r.l.	46167
Dogerie S.à r.l.	46174	PM-International AG	46170
Ecro II S.à r.l.	46167	Provitalis Luxembourg S.à r.l.	46165
Ecro I S.à r.l.	46167	Senior Preferred Investments SA	46170
Famosa Luxembourg S.C.A.	46174	Sofia IV S.à r.l.	46168
Fomed S.A.	46169	Ternova Beteiligungen A.G.	46169
Fortrust Global	46174	Upifra S.A.	46159
German Offices (Luxembourg) S.à r.l. ...	46169	Vespa A S.C.A.	46130

Vespa A S.C.A., Société en Commandite par Actions.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 12F, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 144.458.

(N.B. Pour des raisons techniques, la version anglaise (faisant foi) est publiée dans le Mémorial C N° 961 du 23 avril 2013)

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille treize, le sept février.

Par-devant Nous, Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société en commandite par actions établie au Grand-Duché de Luxembourg sous la dénomination «Vespa A S.C.A.» (ci-après, la Société), ayant son siège social au 12F, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 144458, constituée par acte de Maître Emile Schlessler, notaire de résidence à Luxembourg en date du 19 décembre 2008, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 402 du 24 février 2009, et dont les statuts ont été modifiés pour la dernière fois par acte de Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg en date du 14 janvier 2013, en cours de publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations..

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Madame Solange Wolter Schieres, employée, avec adresse professionnelle au 101, rue Cents, L-1319 Luxembourg.

Le président désigne comme secrétaire et scrutateur Monsieur Guillaume Debaue, avec adresse professionnelle au 5, rue Zénon Bernard, L-4030 Esch/Alzette, Grand-Duché de Luxembourg.

Le président déclare et prie le notaire d'acter.

I. Que toutes les actions étant nominatives, la présente assemblée générale extraordinaire a été convoquée par des avis envoyés à tous les actionnaires nominatifs en date du 30 janvier 2013.

II. Que les actionnaires présents ou représentés, et le nombre d'actions détenues sont renseignés sur une liste de présence, signée par le président, le secrétaire, le scrutateur et le notaire soussigné. Ladite liste de présence, ainsi que les procurations, resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

III. Qu'il appert de cette liste de présence que la totalité des actions, représentant l'intégralité du capital social actuellement fixé à cent soixante et douze mille trois cent dix-sept Euro et treize cents (EUR 172.317,13) sont présentes ou représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à son ordre du jour.

IV. L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

1. Renouvellement de l'autorisation, donnée au Gérant, d'émettre des Actions de différentes catégories en vertu du capital social autorisé, pour une période de cinq (5) ans;

2. Refonte intégrale des statuts de la Société.

V. Les actionnaires, après avoir délibéré, prennent à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée, sur vu d'un rapport du gérant en vertu de l'article 32-3 (5) de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, décide de renouveler l'autorisation, donnée au Gérant, d'émettre des Actions de différentes catégories en vertu du capital social autorisé, pour une période de cinq (5) ans.

Deuxième résolution

L'assemblée décide de refondre intégralement les statuts de la Société afin de leur donner la teneur suivante:

1. Définitions. Dans ces Statuts, à moins que le contexte l'exige, les mots et expressions suivantes ont la teneur suivante:

"Accord Parallèle" a la signification qui lui est attribuée dans l'article 11.3;

"Acquéreur" a la signification qui lui est attribuée dans l'article 6.1.3;

"Acte d'Adhésion" désigne l'acte d'adhésion en vertu duquel les Actionnaires sont admis dans la Société selon la forme définie par le Gérant, en tant que de besoin;

"Actionnaire Dispensé" a la signification qui lui est attribuée dans l'article 6.2.1;

"Actionnaire Fondateur de Vespa B" désigne la Société anglaise à responsabilité limitée, fondatrice de Vespa B et associée, constituée selon les lois d'Angleterre et du Pays de Galles.

"Actionnaire Spécifique" désigne toute personne autre qu'un Investisseur, choisie par le Gérant aux fins de détenir des Actions Spécifiques et qui devient un Actionnaire Commanditaire en signant un Acte d'Adhésion en vertu de l'article 5.6 et toute personne qui acquiert des droits et assume des obligations en succédant à un Actionnaire Spécifique, dans chaque cas, tant que cette personne demeure un Actionnaire Spécifique;

"Actionnaire" désigne le Gérant agissant en sa qualité d'associé commandité et/ou l'un des Actionnaires Commanditaires, selon le contexte;

"Actionnaires Commanditaires" désigne les Actionnaires Spécifiques et/ou les Investisseurs, selon le cas;

"Actions de Commandité" a la signification qui lui est attribuée dans l'article 3.1;

"Actions d'Investisseurs de Classe A" a la signification qui lui est attribuée dans l'article 3.1;

"Actions Spécifiques" désigne les Actions détenues par les Actionnaires Spécifiques.

"Actions d'Investisseurs" désigne les Actions détenues par les Investisseurs;

"Actions Rachetables en Défaut" a la signification qui lui est attribuée dans l'article 6.1.2;

"Actions Rachetables" a la signification qui lui est attribuée dans l'article 3.3.1;

"Actions" désigne toute classe d'actions de chacune des Actions Spécifiques, des Actions d'Investisseurs et des Actions de Commandité, ainsi que toutes autres actions ou classe d'actions pouvant être émises par la Société en tant que de besoin;

"Administrateur Désigné" désigne toute personne nommée par la Société ou le Gérant (ou tout Affilié) à un poste d'administrateur (ou autre désignation de poste équivalente) de toute Société du Portefeuille;

"Affilié" désigne toute personne qui, eu égard à la personne concernée, est:

(a) si la personne concernée est une personne morale, une société holding ou une filiale de cette Société holding Contrôlée par cette personne ou toute société qui est une entreprise filiale de la personne concernée et Contrôlée par celle-ci ou de toute société holding ou d'une entreprise mère de la personne concernée et Contrôlée par celle-ci;

(b) si la personne concernée est un établissement ou une autre entité non dotée de la personnalité morale, une personne morale, une société ou une autre entité non dotée de la personnalité morale et qui est directement ou indirectement Contrôlée ou détenue par cette personne;

(c) si la personne concernée est une personne physique, un conjoint, un ascendant ou un descendant de cette personne ou encore un établissement ou une autre entité non dotée de la personnalité morale ou une personne morale directement ou indirectement Contrôlée par cette personne et/ou ses Affiliés,

étant entendu, pour éviter toute ambiguïté, qu'une Société du Portefeuille ne sera pas réputée être Affiliée au Gérant au seul motif que la Société a réalisé un Investissement dans cette Société du Portefeuille; "Comité Consultatif" désigne un comité composé entre autres des représentants de certains investisseurs de la Société tels que visés à l'article 20;

"Apport en Capital" désigne, concernant un Actionnaire, le montant apporté au titre du capital social de la Société;

"Avis de Défaillance" a la signification qui lui est attribuée dans l'article 10.1.2;

"Avis de Rachat" a la signification qui lui est attribuée dans l'article 6.1.2;

"Avis de Tirage" désigne un avis délivré aux Investisseurs par le Gérant, selon une forme que le Gérant peut définir en tant que de besoin, afin de demander un Apport en Capital ou le Paiement de Prêt;

"Avoirs de la Société" désigne tout ou partie des avoirs et actifs de la Société, y compris, aux fins des présents Statuts, le montant de tout Engagement Disponible;

"Cas de Défaillance" a la signification qui lui est attribuée dans l'article 10.1.2;

"Comité Consultatif" désigne un comité comprenant, entre autres, des représentants de certains Investisseurs dans la Société, tel que décrit à l'article 20;

"Compensation Déductible" désigne, concernant chaque Investisseur, le montant total (tel que désigné par le Gérant) (i) de la totalité de l'Engagement Supplémentaire et (ii) de l'Engagement de l'Investisseur tiré à des fins autres que pour la réalisation d'un Investissement par la Société (y compris, mais de manière non limitative, tout montant tiré pour financer la Compensation Globale), un tel montant étant diminué par tout montant distribué à cet Investisseur en vertu des articles 17.1.2 et 17.2.2;

"Compensation Globale" désigne, eu égard à une Période Comptable, le montant cumulé de (i) les Revenus des Frais du Co-Investissement (ii) toutes sommes (autres que les Frais de Gestion) distribuées au Gérant au titre des Actions de Commandité; et (iii) les Frais de Gestion.

"Conseil de Surveillance" a la signification qui lui est attribuée dans l'article 10.2;

"Contrôle" désigne concernant une personne (autre qu'une personne physique): (a) le fait de détenir plus de cinquante pourcent (50 %) des titres assortis du droit de vote de cette personne, (b) le droit de désigner ou de faire désigner, plus de cinquante pourcent (50 %) des membres du conseil d'administration (ou de tout autre organe de direction similaire) de cette personne ou (c) le droit de gérer ou diriger la gestion, à titre discrétionnaire, des activités, affaires et/ou actifs de cette personne, et pour éviter toute ambiguïté, un associé commandité est réputé contrôler une Société en commandite (et les termes "Contrôlant" et

"Contrôlé" ont une signification en accord avec l'ensemble de ce qui précède);

"Cotation" désigne l'admission d'un Investissement à une bourse des valeurs reconnue ou l'octroi de l'autorisation pour un Investissement d'être coté ou négocié sur un marché reconnu ou réglementé qui (selon l'avis raisonnable du Gérant) est une bourse des valeurs ou un marché approprié;

"Date d'Arrêté des Comptes" désigne:

(a) le trente-et-un mars de l'année 2010 et de chaque année ultérieure (ou toute autre date que le Gérant peut fixer et notifier aux Actionnaires); ou

(b) (dans le cas de la dernière Période Comptable de la Société) la date à laquelle la Société est définitivement dissoute; "Date de Clôture Finale" désigne la survenance du dernier des événements suivants:

(a) la date à laquelle le dernier Investisseur est admis dans la Société en vertu de l'article 5;

(b) la dernière date à laquelle un Investisseur existant augmente le montant de son Engagement en vertu de l'article 5,

sous réserve cependant que cette date ne dépasse pas de plus de 15 mois la Date de Première Clôture;

"Date de Fin de Trimestre" fait référence respectivement aux trente-et-un mars, trente juin, trente septembre et trente-et-un décembre de chaque année;

"Date de Première Clôture" désigne le 19 décembre 2008;

"Date du Premier Tirage" désigne, concernant chaque Investisseur, la date à laquelle le premier tirage de son Engagement est effectué en vertu de l'article 4.1.2 ou, dans le cas d'un Investisseur Ulérieur, en vertu de l'article 5.1;

"Départ d'un Membre de la Direction" a la signification qui lui est attribuée dans l'article 11.1;

"Dépréciation de la Société de Portefeuille" désigne, par rapport à toute Société de Portefeuille dont (i) la Société a un Investissement; et (ii) Vespa B a aussi un investissement (dans chaque cas, directe ou indirectement), le montant par lequel les Frais d'Acquisition de la Société d'une telle Société de Portefeuille, moins tout Revenu des Sociétés de Portefeuille reçu par rapport à une telle Société de Portefeuille, excède la plus récente estimation de la Société de Portefeuille en question, tel que déterminé par le Gérant (tels estimations étant à la charge du Gérant pour chaque Société de Portefeuille comme dans chaque Date de Fin de Trimestre).

"Dirigeant Clé de Vespa A" désigne DL et tout remplaçant de DL ou tous Dirigeants Clés de Vespa A additionnels approuvés en vertu de l'article 11.1.2;

"DL" désigne Monsieur Denis LEROY;

"Engagement" désigne, concernant un Investisseur, la totalité (i) de l'Engagement Initial de cet Investisseur, plus (ii) l'Engagement Supplémentaire de cet Investisseur, dans tous les cas qu'un tel montant ait été ou non payé partiellement ou en totalité ou qu'il ait été, ou pas, repayé à l'Investisseur partiellement ou en totalité;

"Engagement en Cours" désigne, concernant un Investisseur, le montant de son Engagement qui, à un instant déterminé, a été tiré mais n'a pas été remboursé (ou considéré comme remboursé) en vertu des articles 17.1, 17.2, 17.8, 17.9 et 26 ou autrement;

"Engagements Cumulés" désigne le cumul des Engagements Totaux et des engagements (sous forme de capital ou prêt ou autrement, que ce soit initial ou en supplément) envers Vespa B;

"Engagement Non-Tiré" désigne, concernant un Investisseur, le montant de son Engagement (que ce soit l'Engagement Initial ou l'Engagement Supplémentaire) qui, à un instant déterminé, reste disponible pour Tirage en vertu des articles 3 et 17.9;

"Engagement Initial" désigne le montant (à l'exclusion du montant de l'Engagement Supplémentaire) qu'un Investisseur s'engage à investir dans la Société afin de participer à des Investissements, de financer la Compensation Globale et d'effectuer toute transaction et opération (accepté par le Gérant en conformité avec les dispositions de ces Statuts), qu'un tel montant ait été ou non payé partiellement ou en totalité ou qu'il ait été, ou pas, repayé à l'Investisseur partiellement ou en totalité;

"Engagement Initial Total" désigne le montant total des Engagements Initiaux de tous les Investisseurs;

"Engagement Supplémentaire" désigne, concernant un Investisseur, le montant supplémentaire qu'un Investisseur s'engage à investir dans la Société afin de participer à des Investissements, de financer la Compensation Globale et d'effectuer toute transaction et opération (accepté par le Gérant en conformité avec les dispositions de ces Statuts), qu'un tel montant ait été ou non payé partiellement ou en totalité ou qu'il ait été, ou pas, repayé à l'Investisseur partiellement ou en totalité, et représentant un montant égal à dix-sept pourcent (17%) de l'Engagement Initial de cet Investisseur (qui doit être, pour éviter toute ambiguïté, supplémentaire à l'Engagement Initial);

"Engagements Totaux" désigne le montant cumulé de tous les Engagements des Investisseurs;

"EURIBOR" désigne le taux du marché interbancaire européen pour les dépôts en euros à trois mois, tel que publié périodiquement par le Financial Times à Londres au cours de la période en question ou à défaut de publication du Financial Times ou d'indication du taux dans ce dernier, tel qu'indiqué par une banque prêteuse choisie par le Gérant;

"Euro" ou "€" désigne l'euro, la monnaie ayant cours légal dans l'Union européenne;

"Frais d'Acquisition" désigne, en relation à un Investissement, le montant payé à l'origine par la Société comme frais d'acquisition de cet Investissement assorti de tous frais et commissions afférents à ces acquisitions (à l'exclusion de la TVA récupérable) qui sont supportés par la Société, conformément aux termes des présents Statuts et, à fin dôter tout doute, ce montant ne sera pas varié suite aux dépréciations ou variations subséquentes dans les registres comptables de la Société;

"Frais d'Acquisition des Sociétés de Portefeuille" désigne, par rapport à toute Société de Portefeuille dont (i) la Société a un Investissement; et (ii) Vespa B a aussi un investissement (dans chaque cas, directe ou indirectement), la somme de (a) les Frais d'Acquisition par rapport à cet Investissement; et (b) les frais et commissions afférents à ces acquisitions, (à

l'exclusion de la TVA récupérable ou des impôts similaires) dus par Vespa A par rapport aux investissements de Vespa B dans telle Société de Portefeuille.

"Revenus des Sociétés de Portefeuille" désigne, par rapport à toute Société de Portefeuille dont (i) la Société a un Investissement; et (ii) Vespa B a aussi un investissement (dans chaque cas, directement ou indirectement), tout revenu ou produits du capital provenant ou résultant de telle Société de Portefeuille et exigible, directement ou indirectement à la Société ou Vespa B, à l'exclusion (A) de tous montants ainsi provenant ou résultant qui sont déterminés par le Gérant et par le Gérant de Vespa B (à leur seule discrétion) comme étant nécessaires ou souhaitables comme réserve contre la totalité potentielle d'exposition financière de la Société et de Vespa B (ou leurs sociétés de participation respectives) par rapport à la Société de Portefeuille à laquelle ces Revenus de la Société de Portefeuille se rapportent, sous réserve que tous ces montants (qui n'ont pas été payés pour satisfaire l'exposition pour laquelle ils ont été réservés) vont arrêter d'être réservés, et feront partie de Revenus des Sociétés de Portefeuille par rapport à la Société de Portefeuille respective, au moment où le Gérant et le Gérant de Vespa B (à leur seule discrétion) déterminent que l'exposition financière pour laquelle tel montant avait été réservé à cessé d'exister, et (B) des Revenus des Frais de Co-Investissement et des Revenus de Participation Spéciale au Co-Investissement, qui sont exclu des Revenus de Sociétés de Portefeuille en toute circonstance.

"Frais d'Annulation" désigne tous les frais et décaissements de toute nature, supportés par le Gérant ou ses Affiliés et/ou la Société, dans le cadre de projets d'investissement n'ayant été réalisés;

"Frais de Gestion" a la signification qui lui est attribuée dans l'article 12.2;

"Frais de Transaction" désigne tous les frais ou commissions de toute nature, reçus par le Gérant, l'un de ses Affiliés et/ou la Société, au titre de l'exécution, la détention ou la réalisation de tout Investissement ou autre projet de transaction par la Société, y compris non limitativement:

- (a) les commissions de montage, les frais de syndication et tous autres frais liés aux transactions;
- (b) les commissions de gestion, émoluments et avantages des administrateurs, frais de suivi ou frais de gestion;
- (c) les commissions de placement; et
- (d) les frais de financement des Sociétés et honoraires de conseil, incluant toutes les commissions perçues dans le cadre des transactions qui n'ont pas abouti;

"Gérant" désigne "Vespa Capital S.A.", une société anonyme de droit luxembourgeois ou ses divers successeurs, agissant en qualité de gérant de la Société;

"Gérant de Vespa B" désigne "Vespa Capital LLP", une "limited liability partnership", soumise à la loi de l'Angleterre et du Pays de Galles.

"Imposition" désigne toute forme d'imposition, y compris tout intérêt ou toute pénalité applicable le cas échéant, et tout frais encouru pour dénoncer tout recours en paiement.

"Informations Confidentielles" s'entend de toutes informations qui ont été désignées par écrit comme étant confidentielles par le Gérant ou qui devraient être considérées comme confidentielles (quel que soit leur mode de transfert ou de transmission ou le support sur lesquelles elles sont stockées), y compris les informations qui se rapportent aux activités, affaires, biens, actifs, pratiques professionnelles, développements, secrets commerciaux, droits de propriété intellectuelle, savoir-faire, personnel, clients et fournisseurs de tout Actionnaire ou Société du Portefeuille ou se rapportant à un projet d'investissement;

"Intérêts de Retard" a la signification qui lui est attribuée dans l'article 6.1.1;

"Intérêts d'Actualisation" a la signification qui lui est attribuée dans l'article 5.3.2;

"Investissement Entièrement Réalisé" désigne un investissement fait par la Société et par Vespa B (directe ou indirectement) dans une Société de Portefeuille par lequel

- (a) ni la Société ni Vespa B ont un intérêt continu (direct ou indirect); ou
- (b) la totalité des Revenus des Sociétés de Portefeuille reçu par rapport à cette Société de Portefeuille excède les Frais d'Acquisition de Société de Portefeuille de cette Société de Portefeuille;

"Investissement Rattaché" s'entend de tout projet d'investissement ayant un lien avec un investissement en cours, un lien autre que le simple fait d'être détenu, en cas de réalisation, à titre d'Avoirs de la Société;

"Investissements Relais" s'entend de l'un des éléments suivants:

- (a) des Investissements réalisés par la Société (ou par une Société Intermédiaire) dans l'objectif de céder cet Investissement à un tiers dans un délai de vingt-quatre (24) mois à compter de son acquisition; ou
- (b) un engagement d'investir souscrit par la Société ou par une telle Société Intermédiaire, supérieur aux besoins de la Société et qui est soumis à réduction dans certains cas spécifiés; ou
- (c) des Investissements réalisés par la Société (ou par une Société Intermédiaire) à titre d'opération d'investissements multiples, lorsque le Gérant considère qu'un ou plusieurs de ces Investissements risquent d'être cédés ou réalisés autrement au cours de la Période d'Engagement;

"Investissement(s)" désigne un ou plusieurs investissements acquis par la Société (directement ou indirectement), y compris, non limitativement, les actions, obligations, titres d'emprunts convertibles, options, bons de souscription ou autres titres, prêts et lettres de crédit (garantis ou non) consentis à toute personne morale ou autre entité et les intérêts

ou participations ou engagements dans une Société en commandite ou autre organisme de placement collectif et les prêts à une Société Intermédiaire et les montants investis (que ce soit sous forme de capitaux d'emprunt ou de capitaux investis en actions ou une combinaison des deux) sont traités comme des Investissements, et les montants que la Société reçoit d'une Société Intermédiaire sont traités comme des produits de ces investissements;

"investisseur Défaillant" a la signification qui lui est attribuée dans l'article 6.1.1;

"investisseur Remplaçant" désigne une personne admise en vertu des articles 6.1.3 ou 18.3 en qualité d'Actionnaire Commanditaire pour succéder à un Investisseur dans tout ou partie des droits et obligations de cet Investisseur eu égard à la Participation de cet Investisseur;

"investisseur Ulérieur" s'entend d'un Investisseur admis après la Date de Première Clôture en vertu de l'article 5.1 ou de tout Investisseur qui augmente son Engagement en vertu de l'article 5.2 (étant entendu, néanmoins que, dans ce dernier cas, cet Investisseur n'est un Investisseur Ulérieur qu'au titre de la fraction de son engagement qui a été ainsi augmenté);

"investisseur" désigne toute personne, autre qu'un Actionnaire Spécifique, qui devient un Actionnaire Commanditaire en signant un Acte d'Adhésion en vertu de l'article 5 et tout Investisseur Remplaçant qui acquiert des droits et assume des obligations en succédant à un Investisseur, dans chaque cas, tant que cette personne ou cet Investisseur Remplaçant demeure un Actionnaire Commanditaire;

"investisseurs AP" a la signification qui lui est attribuée dans l'article 11.3; "investisseurs Précédents" a la signification qui lui est attribuée dans l'article 5.3;

"Jour Ouvré" désigne un jour (qui n'est ni un samedi, ni un dimanche, ni un jour férié) au cours duquel les banques sont en général ouvertes et accessibles aux opérations bancaires non automatisées, au Luxembourg, à Paris et à Londres;

"Loi" désigne la loi du Luxembourg sur les Sociétés commerciales, en date du 10 août 1915, ainsi que ses modifications successives;

"Majorité Ordinaire" désigne une majorité des Actionnaires représentant plus de cinquante pourcent (50%) des voix valablement exprimées, y compris le vote favorable du Gérant agissant en sa qualité d'associé commandité;

"Majorité Qualifiée" désigne une majorité des Actionnaires représentant au moins les deux tiers des voix valablement exprimées incluant le vote favorable du Gérant agissant en sa qualité d'associé commandité, sauf dans le cas d'une résolution prise pour la révocation du Gérant en vertu de l'article 12.1.2; ces voix peuvent être exprimées devant un notaire au Luxembourg, en tant que de besoin;

"Montant du Remboursement sur investissement" désigne, concernant chaque Investisseur et tout Investissement, le montant total (tel que déterminé par le Gérant) de l'Engagement de cet Investisseur tiré aux fins de cet Investissement et investi par la société pour cet Investissement;

"NH" désigne Monsieur Nigel HAMMOND;

"Nouvel investissement" désigne un Investissement au sein de ou se rapportant à une Société du Portefeuille, dans laquelle la Société n'a pas précédemment investi directement ou indirectement;

"Objectif d'investissement" désigne l'objectif d'investissement de la Société, tel que défini dans l'article 7.1;

"Paiement Applicable" a la signification qui lui est attribuée dans l'article 5.3;

"Paiement de Prêt" désigne, concernant un Investisseur, le montant prêté de temps à autre par cet Investisseur à la Société, sous la forme d'un prêt non productif d'intérêts;

"Participation" désigne la participation d'un Actionnaire dans la Société, provenant de ses Apports en Capital et/ou de son Paiement de prêts, selon le cas et tous autres droits et obligations qu'il a au sein de la Société ou envers elle, y compris ses droits de vote et d'inspection des registres de la Société;

"Période Comptable" désigne une période prenant fin à une Date d'Arrêté des Comptes (inclusive) et commençant le jour suivant la Date d'Arrêté des Comptes immédiatement précédente ou, dans le cas d'une première Période Comptable, à la date de constitution de la Société;

"Période d'Engagement" désigne la période écoulée à compter de la Date de Première Clôture jusqu'à la survenance du premier des événements suivants:

- (a) le cinquième anniversaire de la Date de Clôture Finale;
- (b) la date à laquelle, il n'y a plus aucun Engagement Disponible et aucun autre Engagement Disponible ne peut survenir;
- (c) la date à laquelle le Gérant, à son absolue discrétion, décide (moyennant notification à tous les Investisseurs) que la Période d'Engagement a pris fin; et
- (d) la date à laquelle la Période d'Engagement prend fin en vertu de l'article 11.1.3.

"Période d'Exclusivité" s'entend de la période commençant à la Date de Première Clôture et finissant lors de la survenance du premier des événements suivants:

- (a) l'expiration de la Période d'Engagement;
- (b) la cessation de la Société;
- (c) la perte par le Gérant de la qualité d'associé commandité ou d'associé Gérant de la Société (selon le cas);
- (d) à la suite d'une suspension en vertu de l'article 11.1; ou

(e) la date à laquelle cent pourcent (100%) des Engagements Totaux Initiaux ont été entièrement investis, engagés ou affectés aux fins de l'Investissement ou de l'Investissement Rattaché;

"Personne Indemnisée" désigne le Gérant ou l'un de ses Affiliés et toute Personne Physique Indemnisée;

"Personne Physique Indemnisée" désigne tout dirigeant, administrateur, actionnaire, agent, consultant, membre, associé ou employé du Gérant ou tout Affilié de l'un d'eux ou encore un Administrateur Désigné ou un membre dûment désigné du Comité Consultatif;

"Pertes en Capital" désigne le montant égal à la différence positive entre les Frais d'Acquisition et les Produits du Capital résultant de la cession d'un Investissement (après déduction des frais de la Société liés à la cession et qui sont supportés par la Société conformément aux termes des présents Statuts);

"Pertes Nettes" désigne le montant déterminé lorsque le calcul du Revenu Net produit un montant inférieur à zéro;

"Plafond de Frais" a la signification qui lui est attribuée dans l'article 12.3.2;

"Plafond Compensation" désigne pour chaque Période Comptable, le montant correspondant à la somme (i) du Plafond de Compensation Fixe, (ii) du Plafond de Compensation Variable et (iii) des Revenus des Frais du Co-Investissement.

"Plafond de Compensation Fixe" désigne la totalité (i) pour la Période Comptable commençant à la date de constitution de la Société et terminant le 31 Mars 2010, du montant correspondant à cinq cent mille euros (EUR 500.000,00) multiplié par la Proportion de Vespa A, et (ii) pour tout autre Période Comptable, et du montant correspondant à deux cent mille euros (EUR 200.000,00) multiplié par la Proportion de Vespa A;

"Plafond de Compensation Variable" désigne, pour chaque Période Comptable, un montant correspondant à:

(a) pour la période écoulée à compter de la date de première clôture et jusqu'à la fin de la Période d'Engagement, un montant égal à deux pourcent (2 %) par année des Engagements Initiaux Totaux; et

(b) pour la période écoulée à compter de la fin de la Période d'Engagement jusqu'à la liquidation de la Société, un montant de deux pourcent (2 %) par année du montant correspondant aux Frais d'Acquisition cumulés des Investissements qui n'ont pas été réalisés. A cet effet, la liquidation de toute société dans laquelle un Investissement est détenu ou la radiation (ou diminution de valeur) définitive d'un Investissement est traité comme une cession, sous réserve que, lorsqu'un Investissement n'a été que partiellement réalisé, la part concernée des Frais d'Acquisition à prendre en compte au titre de cet article devra être la part des Frais d'Acquisition de l'Investissement correspondant à la part de l'Investissement qui n'a pas été réalisée et sous réserve, en outre, qu'une restructuration du capital, un refinancement ou un autre événement similaire ne constitue pas une réalisation ou réalisation partielle,

étant entendu qu'au titre de la Période Comptable commençant à la date de la constitution de la Société et prenant fin au 31 mars 2009, le Plafond de Rémunération calculé conformément aux dispositions ci-dessus au pro rata temporis, est augmenté d'un montant de cinq cent mille euros (EUR 500.000,00) multiplié par la Proportion de Vespa A;

"Plus-Value" désigne le montant égal à la différence positive entre les produits de cession d'un investissement (après déduction des frais de la Société liés à la cession et qui sont supportés par la Société conformément aux termes des présents Statuts), d'une part, et les Frais d'Acquisition y afférents, d'autre part;

"Politique d'investissement" désigne la politique d'investissement de la Société, telle que définie dans l'article 7.2;

"Prix d'Achat Réduit" a la signification qui lui est attribuée dans l'article 6.1.3;

"Prix d'Achat Régulier" a la signification qui lui est attribuée dans l'article 6.1.3;

"Prix de Rachat Réduit" a la signification qui lui est attribuée dans l'article 6.1.2;

"Prix de Rachat Régulier" a la signification qui lui est attribuée dans l'article 6.1.2;

"Produits du Capital" désigne les montants déterminés par le Gérant comme étant des produits du capital et qui sont disponibles pour une distribution par la Société ou (selon le cas) qui ont déjà été distribués par la Société, y compris la Valeur de tout actif de la Société distribués en nature;

"Proportion de Vespa A" désigne le pourcentage obtenu en (a) divisant les Engagements Initiaux Totaux de la Société à la Date de Clôture Finale par les Engagements Initiaux Cumulés à la Date de Clôture Finale; et en (b) multipliant le résultat par cent (100); et

"Bénéfices des Actions d'investisseur" désigne le produit de la multiplication des Revenus Cumulés des Bénéfices des Investisseurs par la Proportion de Vespa A;

"Bénéfices des Actions d'Actionnaire Spécifique" désigne:

(a) 75 % des Revenus Cumulés des Actionnaires Spécifiques en cours à ce moment-là, pour les investissements réalisés soit (i) dans les Sociétés de Portefeuille Françaises; soit (ii) introduits et développés par le Gérant dans des Sociétés de Portefeuille constituées dans des pays autres que la France ou le Royaume-Uni, ou

(b) 25 % des Revenus Cumulés des Actionnaires Spécifiques en cours à ce moment-là, pour les Investissements réalisés soit (i) dans des Sociétés de Portefeuille britanniques; soit (ii) introduits et développés par le Gérant de Vespa B dans des Sociétés de Portefeuille constituées dans d'autres pays que la France ou le Royaume-Uni, 5.

et pour éviter toute ambiguïté, la décision prise par le Gérant quant à l'origine et le responsable d'un Investissement et de son développement, sera définitive.

"Proportion Dispensée" a la signification qui lui est attribuée dans l'article 6.2.4;

"Revenu Net" désigne, concernant un Investissement spécifique, le montant supérieur à zéro correspondant au revenu brut de la Société, ce montant (autre que des Plus-Values) étant déterminé par le Gérant constituant un revenu, après déduction des dépenses et pertes de la Société (autres que les Pertes en capital et les dépenses incluses dans les Frais d'Acquisition de ces Investissements spécifiques et les frais associés à la cession de ces Investissements) se rapportant à une période considérée;

"Revenus" désigne les montants déterminés par le Gérant comme étant des revenus et disponibles pour une distribution par la Société ou (selon le cas) déjà distribués par la Société;

"Revenus Cumulés des Actionnaires Spécifiques» désigne, par rapport à chaque montant des Revenus des Société de Portefeuille, le montant calculé conformément à la formule suivante:

$$[20\% \times (TP - TAC - TWD - TE)] - TASPP + CISPP$$

où

«TP» désigne le montant égal à la totalité des Revenus des Sociétés de Portefeuille provenant par rapport à tous les Investissement Entièrement Réalisés.

«TAC» désigne le montant égal à la totalité des Frais d'Acquisition des Sociétés de Portefeuille de tous les Investissements Entièrement Réalisés.

«TWD» désigne le montant égal à la somme des montants de la Dépréciation des Société de Portefeuille de tous les investissement (directs ou indirects) faites par la Société et par Vespa B dans des Sociétés de Portefeuille que ne sont pas des Investissement Entièrement Réalisés.

«TE» désigne la totalité de:

(i) le total du Montant de Remboursement Subsidaire (tel que défini dans le contrat de société de Vespa B) en circulation par rapport à chaque investisseur dans Vespa B; plus

(ii) la totalité des Compensations Déductibles en cours par rapport à chaque Investisseur;

«TASPP» désigne le montant égal à la somme des Revenus Cumulés des Actionnaires Spécifiques précédents,

«CISPP» désigne les Revenus de Participation Spécifique au Co-Investissement,

sous réserve que:

(i) le montant des Revenus Cumulés des Actionnaires Spécifiques par rapport à une Société de Portefeuille spécifique sera déterminé (et TP, TAC, TWD, TE et TASPP seront aussi déterminés) par le Gérant à la date à laquelle chaque Revenu des Société des Portefeuille se produise; et

(ii) dans les cas où l'application de la formule précédente donne comme résultat un montant négatif, alors le Revenu Cumulé des Associés Spécifiques sera égal à zéro.

"Revenus Cumulés des investisseurs" désigne, par rapport à chaque montant de Revenus des Sociétés de Portefeuille, le montant égale à ces Revenus des Sociétés de Portefeuille moins la somme de (i) Frais d'Acquisition de la Société de Portefeuille en relation à cette Société de Portefeuille; (ii) le montant total du Montant de Remboursement Subsidaire (tel que défini dans le contrat de société de Vespa B) en circulation par rapport à chaque investisseur dans Vespa B plus la totalité des Compensations Déductibles en cours par rapport à chaque Investisseur; et (iii) les Revenus Cumulés des Actionnaires Spécifiques, le montant de ces Revenus Cumulés des Investisseurs sera déterminé par le Gérant à la date à laquelle chaque Revenu des Société des Portefeuille se produise.

«Revenus de Participation Spécifique au Co-investissement» désigne, tous les revenus, de toute sorte provenant d'actions émises par les Sociétés de Portefeuille dans le but de faire payer la participation spéciale aux Investisseurs en conformité avec l'article 9.4 et qui sera alloué exclusivement comme faisant partie des Revenus Cumulés des Actionnaires Spécifiques.»

«Revenus des Frais du Co-investissement» désigne, tous les revenus, de toute sorte provenant d'actions émises par les Sociétés de Portefeuille dans le but de faire payer les frais de gestion aux Investisseurs en conformité avec l'article 9.4 et qui sera alloué exclusivement comme faisant partie de la Compensation Globale.

"Société intermédiaire" désigne une personne morale et/ou une Société et/ou une Société en commandite entièrement ou partiellement détenue ou acquise par la Société (ou tout dépositaire ou mandataire pour le compte de la Société) constituée ou acquise aux fins de réaliser l'investissement, la souscription, les opérations relais et/ou de syndication; les prêts à une Société Intermédiaire et les montants investis (que ce soit sous la forme de capitaux d'emprunt ou de capitaux investis en actions ou toute combinaison des deux) sont traités comme des investissements et les montants que la Société reçoit d'une Société Intermédiaire sont traités comme des produits de ces investissements;

"Société de Portefeuille" désigne toute personne morale, association, société, véhicule d'investissement collectif ou autre entité ou personne quel que soit son lieu d'établissement, de constitution ou son domicile, par rapport à laquelle/ auquel la Société détient (directement ou indirectement) un investissement (y compris, si le contexte le justifie, tout véhicule, entité ou personne dans lequel la Société propose de faire un tel Investissement);

"Société" a la signification qui lui est attribuée dans l'article 2.1;

"Statuts" désigne les présents statuts, ainsi que leurs modifications et mises à jour successives;

"Transfert" a la signification qui lui est attribuée dans l'article 18.3;

"TVA" désigne la taxe sur la valeur ajoutée incluant toutes taxes similaires successives pouvant lui être substituées (incluant pour éviter toute ambiguïté, la Taxe pouvant être imposée, sous réserve des dérogations prévues, conformément à la Directive CE sur la TVA 2006/112 CEE, telle que transposée au Luxembourg par la loi modifiée du 12 février 1979 sur la Taxe à la Valeur Ajoutée, et au RU par la loi sur la Taxe à la Valeur Ajoutée de 1994);

"Valeur Nette d'Inventaire" désigne, concernant une classe spécifique d'Actions ou eu égard à la Société dans son ensemble, selon le cas, la différence entre la valeur de l'actif brut de la Société et son passif déterminé exclusivement sur la base de la valeur des investissements sous-jacents;

"Valeur" désigne, sauf indication contraire expresse, et en relation avec tout Investissement, la valeur fixée à la discrétion du Gérant et l'"Évaluation", en relation avec tout Investissement ou les Sociétés e, Portefeuille, sera interprété en conséquence;

"Vespa B" désigne "Vespa B L.P", Société en commandite constituée selon les lois d'Angleterre et du Pays de Galles;

"Véhicule Alternatif d'Investissement" désigne une ou plusieurs entités ad hoc constituées aux fins de répondre aux problèmes d'ordre fiscal, juridique ou réglementaire de tout Actionnaire ou de la Société. Un Véhicule Alternatif d'Investissement peut être constitué pour permettre à un ou plusieurs Actionnaires Commanditaires (ou associés des Actionnaires Commanditaires) d'investir de façon parallèle à ou à la place de la Société dans une ou plusieurs Sociétés de portefeuilles, ou peut être constitué à titre d'entité entièrement détenue par la Société (ou détenue majoritairement par la Société, si la participation d'une autre partie est nécessaire pour répondre aux exigences fiscales, réglementaires ou autres similaires) pour permettre à la Société de réaliser indirectement un investissement via cette entité. Les termes et conditions applicables à un Véhicule Alternatif d'Investissement seront en substance les mêmes que les termes et conditions applicables à la Société. Ces termes et conditions peuvent cependant être différents afin de pouvoir traiter les questions d'ordre fiscal, juridique ou réglementaire qui ont conduit à la constitution de ce Véhicule Alternatif d'Investissement et les dispositions des présents Statuts y afférentes (incluant les dispositions relatives aux répartitions et distributions des pertes et bénéfiques) seront coordonnées et si nécessaire remaniées afin de réaliser l'objet et de respecter l'intention des présents Statuts.

2. Nom - Siège social - Durée - Objet.

2.1. Nom

Il est créé par les présentes entre les signataires et tous ceux appelés à l'avenir à devenir des Actionnaires, une Société sous la forme d'une Société en commandite par actions sous le nom de "Vespa A S.C.A." constituée selon les lois du Luxembourg et régie par les dispositions des présents Statuts (ci-après la "Société")

2.2. Siège social

Le siège social de la Société est établi au Luxembourg. Il peut être transféré dans la même municipalité par décision du Gérant. Les Succursales, Filiales ou autres agences peuvent être établies soit au Grand-Duché du Luxembourg soit à l'étranger par décision du Gérant.

Dans le cas où le Gérant déterminerait que des faits extraordinaires sur le plan politique, économique ou social se sont produits ou sont imminents, et sont susceptibles de perturber les activités normales de la Société à son siège social ou la facilité des communications entre ce siège et les personnes situées à l'étranger, le siège social pourrait être temporairement transféré à l'étranger jusqu'à la cessation complète de ces circonstances anormales; ces mesures temporaires sont sans effet sur la nationalité de la Société qui, nonobstant le transfert temporaire de son siège social, demeure une Société luxembourgeoise.

2.3. Durée

La Société est constituée pour une durée limitée, le terme de la Société étant fixé au dixième anniversaire de la Date de Clôture Finale, avec deux prorogations éventuelles d'une année chacune décidée par une résolution de l'assemblée générale des Actionnaires approuvée à la Majorité Qualifiée.

Dans tous les cas, la Société peut faire l'objet d'une décision de liquidation à tout moment sur proposition du Gérant et par adoption d'une résolution de l'assemblée générale des Actionnaires approuvée à la Majorité Qualifiée.

2.4. Objet

L'objet de la Société est d'exercer des activités d'investissement sans aucune limitation et en particulier d'identifier, rechercher, négocier, souscrire et contrôler l'avancement des, et vendre, réaliser, échanger ou distribuer des investissements qui comprendront non limitativement, l'achat, la souscription, l'acquisition, la cession et la disposition d'actions et titres, obligations, emprunts sur ou prêts de titres convertibles et autres titres des Sociétés non cotées et, dans certaines situations, cotées (par exemple, dans le cadre des Investissements Relais ou à la suite d'un premier appel public à l'épargne d'une Société du Portefeuille) et l'octroi de prêts garantis ou non à des Sociétés affiliées, dans l'objectif principal d'offrir aux Actionnaires Commanditaires un rendement global élevé essentiellement par la croissance du capital.

La Société (agissant par l'intermédiaire du Gérant) peut signer, remettre et exécuter tous contrats et autres obligations et participer à toutes activités et exécuter toutes transactions pouvant selon l'avis du Gérant être nécessaires ou utiles à la réalisation des objets et à l'atteinte des objectifs précités, sous réserve des et conformément aux, dispositions des présents Statuts.

3. Capital social - Actions.

3.1. Capital social

Le capital social de la Société est constitué du capital social souscrit et du capital social autorisé.

Le capital souscrit est fixé à cent soixante et douze mille trois cent dix-sept euros et treize cents (EUR 172.317,13) composé de un million cinq cent quarante-huit mille et vingt-cinq (1.248.025) actions d'investisseurs de classe A d'une valeur nominale d'un centime d'euro (EUR 0,01) chacune (les «Actions d'Investisseur de Classe A»), deux millions sept cent vingt-cinq mille soixante et une (2.725.061) actions d'investisseur de classe B d'une valeur nominale d'un centime d'euro (EUR 0,01) chacune (les «Actions d'Investisseur de Classe B»), un million cinq-cents cinquante-sept mille neuf cent douze (1.557.912) actions d'investisseurs de classe C d'une valeur nominale d'un centime d'euro (EUR 0,01) chacune (les «Actions d'Investisseur de Classe C»), deux millions six cent quatre-vingt-douze mille huit cent cinquante une (2.692.851) actions d'investisseurs de classe D d'une valeur nominale d'un centime d'euro (EUR 0,01) chacune (les «Actions d'Investisseur de Classe D»), sept mille trois cent quatre-vingt-douze (7.392) actions d'investisseur de classe C' d'une valeur nominale d'un centime d'euro (EUR 0,01) chacune (les «Actions d'Investisseur de Classe C'), cinq mille cinquante-huit (5,058) actions d'Investisseur de Classe D' d'une valeur nominale d'un centime d'euro (EUR 0,01) chacune (les «Actions d'Investisseurs de Classe D'»), deux millions quatre cent quarante-neuf mille sept cent trente et une (2.449.731) actions d'investisseurs de classe E d'une valeur nominale d'un centime d'euro (EUR 0,01) chacune (les «Actions d'Investisseur de Classe E»), trois mille six cent cinquante-huit (3.658) actions d'investisseur de classe E' d'une valeur nominale d'un centime d'euro (EUR 0,01) chacune (les «Actions d'Investisseur de Classe E»), quinze mille cinq cent soixante-quatre (15.564) actions spécifiques de Classe B' d'une valeur nominale d'un centime d'euro (EUR 0,01) chacune (les «Actions Spécifiques de Classe B'»), de deux millions deux cent dix mille huit cent quatre-vingt-dix-sept (2.210.897) actions de classe F d'une valeur nominale d'un centime d'euro (EUR 0,01) chacune (les «Actions de Classe F), de quinze mille cinq cent soixante-quatre (15.564) actions spécifiques de classe F' d'une valeur nominale d'un centime d'euro (EUR 0,01) chacune (les «Actions Spécifiques de Classe F') et de quatre millions (4,000,000) actions de commandité ayant une valeur nominale d'un centime d'euro (EUR 0,01) chacune (les «Actions de Commandité»).

Le capital autorisé, incluant le capital social émis est fixé à cent millions d'euros (EUR 100.000.000) composé de dix milliards (10.000.000.000) d'Actions, sous la forme d'Actions d'Investisseurs ou d'Actions Spécifiques, ayant une valeur nominale par action d'un centime d'euro (EUR 0,01). Le capital social autorisé sera utilisé à titre exclusif aux fins de l'émission d'Actions par le Gérant au bénéfice des Actionnaires Commanditaires en contrepartie de leurs Apports en Capital et/ou Paiements de Prêt Capitalisé, selon le cas (selon les dispositions des articles 4.3, 4.4 et 5.6).

Durant la période de cinq (5) ans suivant la date de publication du procès-verbal d'assemblée générale extraordinaire du 7 février 2013, le Gérant est autorisé à émettre des Actions de classes différentes dans le cadre du capital social autorisé, tel que fixé à son entière discrétion, et à accorder des options de souscription de ces Actions, aux Investisseurs et aux Actionnaires Spécifiques conformément aux présents Statuts. À l'expiration de la période quinquennale, ladite autorisation peut être renouvelée, une ou plusieurs fois, par décision de l'assemblée générale des Actionnaires, prise à la une Majorité Qualifiée, pour une nouvelle période non supérieure à cinq (5) ans.

Les Actions à émettre en vertu du capital social autorisé seront émises pour chaque Investissement effectué par la Société ou pour financer la Compensation Globale ou toute obligation, charge ou frais de la Société, et sous réserve de l'article 6, dès que possible suivant le tirage de la partie de l'Engagement y afférente de chaque Investisseur par le Gérant conformément à l'article 4.2., et après apport de la Contribution en Capital de chaque Actionnaire Spécifique conformément à l'article 5.6. Le Gérant précisera la classe d'Actions qui sont émises.

La Société sera considérée comme une seule entité juridique; toutefois dans les relations entre les Actionnaires, les détenteurs de toute classe spécifique ou, selon le cas, de toutes sous-classes d'Actions, seront responsables à titre exclusif, eu égard à un Investissement spécifique, à concurrence d'un montant n'excédant pas le montant total de leurs Apports en Capital y afférents et/ou Paiements de Prêts, sous réserve des dispositions de la loi applicable et de tous accords contractuels.

Le capital souscrit et le capital autorisé de la Société peuvent ensuite être augmentés ou réduits par adoption d'une résolution de l'assemblée générale des Actionnaires approuvée à la Majorité Qualifiée.

3.2. Forme des actions

Toutes les Actions seront exclusivement nominatives.

Un registre des Actionnaires pouvant être examiné par tout Actionnaire, sera tenu au siège social. Le registre des Actionnaires comprendra la désignation précise de chaque Actionnaire et l'indication du nombre d'Actions détenues, la classe d'Actions et les paiements versés sur les actions ainsi que les transferts d'Actions et les dates y relatives. Chaque Actionnaire notifiera à la Société par courrier recommandé son adresse et tout changement y afférent. La Société sera autorisée à se fonder sur la dernière adresse ainsi communiquée.

Les certificats de ces enregistrements seront délivrés et signés par le Gérant sur demande d'un Actionnaire. Ces signatures seront soit manuscrites, soit imprimées ou sous forme de fac-similé.

La propriété des Actions enregistrées résultera des enregistrements portés dans le registre des Actionnaires.

La Société ne reconnaît qu'un seul propriétaire par Action. En cas de propriété conjointe d'une ou plusieurs Actions ou de contestation de la propriété de ces Actions, toutes les personnes se prévalant d'un droit afférent à ces actions

doivent désigner un représentant unique aux fins de représenter ces Actions à l'égard de la Société. L'absence de désignation d'un tel représentant entraîne la suspension de tous les droits attachés auxdites Actions.

3.3. Actions détenues par tous les actionnaires commanditaires

3.3.1 Les Actions détenues par les Actionnaires Commanditaires, incluant pour éviter tout doute, les Actions Spécifiques, sont des actions rachetables (les "Actions Rachetables") conformément à l'article 49-8 de la Loi. Les Actions Rachetables sont assorties des mêmes droits au titre des dividendes et des mêmes droits de vote que les Actions non rachetables. Sous réserve de l'article 6.1 ci-après, les Actions Rachetables souscrites et entièrement libérées, seront remboursables au prorata des Actions Rachetables de chaque classe détenue par chaque Actionnaire Commanditaire sur demande de la Société conformément à l'article 49-8 de la Loi ou selon les dispositions d'un accord écrit pouvant être conclu entre les Actionnaires, le cas échéant. Le rachat des Actions Rachetables ne peut être réalisé que moyennant des sommes disponibles pour une distribution conformément à l'article 72-1 de la Loi (fonds distribuables incluant la réserve établie avec les fonds reçus par la Société à titre de prime d'émission) ou les produits d'une nouvelle émission destinée à ce rachat. Les actions rachetées ne sont pas assorties de droits de vote, ni du droit de recevoir des dividendes ou le boni de liquidation. Les actions rachetées peuvent être annulées sur demande du Gérant aux termes d'une résolution de l'assemblée générale des Actionnaires approuvée à la Majorité Qualifiée.

3.3.2 Réserve spéciale. Un montant correspondant à la valeur nominale ou à défaut, à la valeur comptable de toutes les Actions rachetées doit être affecté à une réserve ne pouvant pas être distribuée aux Actionnaires, sauf en cas de réduction du capital social souscrit. La réserve ne peut être employée qu'aux fins de l'augmentation du capital social souscrit par capitalisation des réserves.

3.3.3 Prix de Rachat. Sauf disposition contraire des présents Statuts ou d'un accord écrit conclu entre les Actionnaires le cas échéant, le prix de rachat des Actions Rachetables sera calculé par le Gérant ou par une personne désignée par ce dernier, sur la base de la Valeur Nette d'Inventaire de cette classe particulière des Actions rachetées. La Valeur Nette d'Inventaire de toute classe d'Actions sera exprimée sous la forme d'une Valeur par action et sera déterminée eu égard à tout jour d'évaluation par division de la Valeur Nette d'Inventaire à la fermeture des bureaux ce même jour, par le nombre d'Actions de cette classe alors en circulation, conformément aux règles que le Gérant considérera comme justes et équitables. En l'absence de toute mauvaise foi, de faute grave ou d'erreur manifeste, tout calcul du prix de rachat par le Gérant qui est approuvé par l'assemblée générale des Actionnaires à la Majorité Ordinaire, sera définitif et opposable à la Société et à ses Actionnaires actuels, précédents et futurs.

3.3.4 Procédure de Rachat. Sauf dispositions contraires de l'article 6.1.2, vingt (20) jours au moins avant la date de rachat, une notification écrite sera envoyée par courrier recommandé ou service de messagerie vingt-quatre heures (24h) reconnu sur le plan international, à chaque Actionnaire Commanditaire enregistré, à sa dernière adresse indiquée dans le registre des Actionnaires de la Société, informant ledit Actionnaire Commanditaire du nombre d'Actions à racheter et précisant la date de rachat, le prix de rachat et les procédures nécessaires au transfert des Actions à la Société en vue du rachat. Chaque détenteur d'Actions à racheter restituera à la Société le ou les certificats, le cas échéant, délivrés pour ces Actions. Le prix de rachat de ces Actions sera payable à l'ordre de l'Actionnaire Commanditaire dont le nom apparaît sur le registre des Actionnaires comme étant leur détenteur, sur le compte en banque dont les coordonnées auront été communiquées à la Société par cet Actionnaire Commanditaire avant la date de rachat.

3.4. Droits financiers particuliers conférés par les actions

3.4.1 Les Actions détenues par les Investisseurs

3.4.1.1 Les Actions d'Investisseurs de Classe A actuelles ou futures confèrent le droit aux Investisseurs de recevoir des distributions de la part de la Société (sous la forme de dividendes, rachat d'actions, remboursement des primes d'émission ou autrement) dont le montant sera calculé et distribuée conformément aux articles 17.1, 17.4 et 17.5.

3.4.1.2 Les Actions des autres classes à émettre en vertu du capital social autorisé pour un Investissement effectué par la Société, confèrent aux Investisseurs le droit de recevoir des distributions de la part de la Société (sous la forme de dividendes, rachat d'actions, remboursement des primes d'émission ou autrement); dont le montant sera calculé et distribué conformément aux articles 17.2, 17.4 et 17.5.

3.4.2 Actions détenues par les Actionnaires Commanditaires qui sont des Actionnaires Spécifiques

Les Actions Spécifiques leur confèrent aux Actionnaires Spécifiques le droit de recevoir des distributions de la part de la Société (sous la forme de dividendes, rachat d'actions ou autrement); dont le montant sera calculé et distribué conformément aux articles 17.2, 17.4 et 17.5.

3.4.3 Les Actions détenues par le Gérant

Les Actions de Commandité confèrent au Gérant le droit de recevoir des distributions de la part de la Société (sous la forme de dividendes, rachat d'actions, remboursement des primes d'émission ou autrement); dont le montant sera calculé et distribué conformément aux articles 17.1, 17.2, 17.3, 17.4 et 17.5.

4. Engagements des investisseurs.

4.1. Niveau des Engagements Initiaux des investisseurs

4.1.1 L'Engagement Initial minimum d'un Investisseur envers la Société est fixé à cinq cent mille euros (EUR 500.000,00), étant entendu que des Engagements Initiaux d'un montant inférieur peuvent être acceptés à la discrétion du Gérant.

4.1.2 L'Engagement maximum de chaque Investisseur envers la Société sera prévu dans un pacte d'actionnaires pouvant être conclu entre tous les Actionnaires le cas échéant.

4.2. Tirages sur les engagements des investisseurs

4.2.1 Les Tirages seront effectués pour chaque Engagement selon les montants et aux dates qui seront fixés par le Gérant et précisés dans un Avis de Tirage envoyé aux Investisseurs dix (10) Jours Ouvrés au moins avant la date ainsi spécifiée. Les Avis de Tirage peuvent être envoyés soit pour financer les Investissements soit pour financer la Compensation Globale ou l'acquittement de toute obligation, dette ou dépense de la Société. Chaque Avis de Tirage doit, sous réserve de tous engagements de confidentialité (le cas échéant), comporter les détails sommaires de tous projets d'Investissement auquel il se rapporte ou l'utilisation prévue des montants prélevés, incluant la nature de l'activité exercée par toute Société du Portefeuille proposée et le ou les pays dans lesquels est exercée l'activité de ladite Société ou préciser que le tirage a pour objet de financer la Compensation Globale. L'Avis de Tirage doit également indiquer, dans chaque cas, si (et dans quelle mesure) les montants tirés correspondent à l'Engagement Initial ou à l'Engagement Supplémentaire. Chaque Avis de Tirage devra également préciser si (i) les montants prélevés seront payés sous la forme d'un Apport en Capital et/ou d'un Paiement de Prêt, tels que déterminés par le Gérant, et (ii) que l'Apport en Capital et/ou le Paiement de Prêt converti sera exclusivement affecté au capital social autorisé de la Société. Le Gérant sera autorisé à émettre des Avis de Tirage par courrier électronique, sous réserve cependant qu'un Investisseur puisse demander que lui soit télécopiée ou envoyée par la poste, une copie de tous les Avis de Tirage délivrés par courrier électronique.

4.2.2 Le Gérant (sauf dans le cadre des dispositions de l'article 5) prélèvera les Engagements auprès des Investisseurs au prorata de leurs Engagements respectifs (à l'exclusion de l'Engagement de tout Investisseur Défaillant). En outre, le Gérant pourra, à son entière discrétion, tirer toute somme sans qu'il y ait de priorité de tirage entre l'Engagement Initial et l'Engagement Supplémentaire.

4.2.3 Sous réserve de l'article 4.2.4, le Gérant ne procédera à aucun autre tirage des Engagements après la fin de la Période d'Engagement.

4.2.4 Nonobstant les dispositions de l'article 4.2.3, les Engagements Non-Tirés (le cas échéant) peuvent être prélevés après la fin de la Période d'Engagement:

4.2.4.1 aux fins de l'acquittement de toute obligation ou du règlement des dépenses et dettes de la Société; ou

4.2.4.2 aux fins de l'acquittement de la Compensation Globale (ou des avances y afférentes)

4.2.4.3 aux fins de la réalisation des Investissements (autres que les Nouveaux Investissements) ou de l'exécution d'accords contractés ou conclus avant cette date; ou

4.2.4.4 aux fins de la réalisation des Investissements Rattachés ou de l'exécution de contrats conclus avant cette date sous réserve que ces montants prélevés pour financer ces Investissements Rattachés n'excèdent pas 10 (dix) pour cent des Engagements Totaux Initiaux.

4.2.4.5 Le Gérant peut, en informant les Investisseurs par écrit au préalable, déterminer la part ou l'ensemble des Engagements Non-Tirés des Investisseurs qui pourrait être annulé(e) auquel cas un tel Engagement Non-Tiré annulé sera, aux fins des présents Statuts, considéré comme ayant été tiré et immédiatement repayé aux Investisseurs.

4.3. Apports en capital

Tout Apport en Capital entraîne l'émission d'Actions des classes spécifiques dans le cadre du capital social autorisé qui, pour éviter toute ambiguïté, seront affectés aux Investisseurs (selon les dispositions de l'article 3.1).

4.4. Paiement de prêts

Lorsque le Paiement de Prêts a été effectué en conformité avec l'Avis de Tirage, le Gérant s'assurera qu'avant toute distribution de bénéfices dégagés d'un Investissement à un Investisseur conformément à l'article 17, le prêt non productif d'intérêt y relatif, soit capitalisé en contrepartie d'Actions d'une classe spécifique émises par le Gérant au bénéfice de l'Investisseur concerné dans le cadre du capital social autorisé. Cette capitalisation sera fondée sur la remise d'un rapport d'évaluation préparé par un vérificateur indépendant établi au Luxembourg.

4.5. Engagements et Réserves pour les garanties et Indemnités

À moins que, et jusqu'à ce que, les Investisseurs soient tenus, en vertu d'un Avis de Tirage, de verser des fonds à la Société au titre du présent article 4 pour lui permettre de remplir ses obligations en matière de garanties, indemnités, obligations et engagements afférents aux Investissements ou projets d'Investissements, aucun Engagement ne sera considéré comme ayant été prélevé par la Société auprès des Investisseurs dans le cadre de ces garanties, indemnités, obligations et engagements aux fins des présents Statuts. En l'attente de la cessation, résiliation, expiration ou libération de ces garanties, indemnités, obligations ou engagements, un montant des Engagements correspondant au montant des dettes éventuelles de la Société y afférentes, sera affecté à une réserve et ne pourra être prélevé à d'autres fins.

5. Admission d'autres actionnaires.

5.1. Autres investisseurs

D'autres Investisseurs peuvent être admis à tout moment en qualité d'Investisseurs Ultérieurs, jusqu'à la Date de Clôture Finale inclus (ou toute date ultérieure telle qu'approuvée par une décision de l'assemblée générale des Actionnaires à la Majorité Qualifiée) moyennant un Apport en Capital et/ou Paiement de Prêt, et l'émission y afférente d'Actions d'une classe spécifique par le Gérant dans le cadre du capital social autorisé de la Société. Au moment de leur admission,

les Investisseurs nouvellement admis signeront et remettront au Gérant un Acte d'Adhésion et à la suite de son acceptation par le Gérant ils seront admis à l'égard de la Société et traités comme des "Investisseurs" et "Actionnaires commanditaires" à toutes fins des présents Statuts. Sous réserve des dispositions des présents Statuts (incluant pour éviter toute ambiguïté, celles de l'article 18) aucune autre personne ne peut être admise en qualité d'Investisseur Ulérieur après la Date de Clôture Finale.

5.2. Augmentation des engagements des investisseurs actuels

Les Investisseurs actuels peuvent être autorisés, à l'entière discrétion du Gérant, à augmenter le montant de leurs Engagements, en procédant à une augmentation de leur Engagement Initial ainsi qu'à une augmentation proportionnelle de leur Engagement Supplémentaire, à tout moment jusqu'à la Date de Clôture Finale (incluse) (ou toute date ultérieure, décidée par adoption d'une résolution de l'assemblée générale des Commanditaires à la Majorité Qualifiée) à condition que chacun d'eux signe et remette au Gérant un Acte d'Adhésion modifié (ou autre document jugé valable par le Gérant) rendant compte de cette augmentation de l'Engagement, et ces Investisseurs seront traités comme s'ils étaient des Investisseurs Ulérieurs eu égard au montant accru de leurs Engagements aux fins du présent article 5 et à toutes autres fins des présents Statuts. Pour éviter toute ambiguïté, l'Engagement

Supplémentaire, conforme à la modification de ces Statuts en date du ..., ne peut résulter en une augmentation de l'Engagement pour l'application du présent article, et aucun Investisseur ne doit être considéré comme un Investisseur Ulérieur à cet effet.

5.3. Paiement compensatoire par les investisseurs ultérieurs

Le présent article 5.3 s'applique à un Investisseur Ulérieur qui (i) est admis dans la Société en vertu des dispositions de l'article 5.1, ou (ii) a augmenté son Engagement en vertu de l'article 5.2, après la Date de Première Clôture et dans des circonstances où un ou plusieurs Apports en Capital, Engagements Initiaux, Engagements de Prêt Supplémentaires et Paiement de Prêts, le cas échéant, ont été effectués (les "Paiements applicables") par des Investisseurs actuels (les "Investisseurs Précédents") avant la date du premier tirage de l'Investisseur Ulérieur. Tout Investisseur Ulérieur doit régler à la Société, à la Date du Premier Tirage:

5.3.1 sous la forme d'un tirage de son Engagement, un montant correspondant au montant notifié à cet Investisseur Ulérieur par le Gérant comme étant nécessaire pour compenser (en termes de pourcentage) le montant net prélevé auprès de tous les Investisseurs après prise en compte de tous montants (autres que tous montants correspondant aux intérêts) distribués aux Investisseurs Précédents, tels que définis dans le présent article 5; plus

5.3.2 un montant supplémentaire calculé à ce titre au cours de la période commençant à la date du premier Paiement Applicable et finissant à la Date du Premier Tirage de cet Investisseur Ulérieur, correspondant à des intérêts au taux EURIBOR plus 2 points (deux) par année au titre de la période écoulée à compter de la date à laquelle ce montant aurait été prélevé auprès de cet Investisseur Ulérieur s'il avait été admis à la Date de Première Clôture, jusqu'à la date du Premier Tirage de l'Investisseur Ulérieur (les "Intérêts d'Actualisation").

Les montants ainsi dus par un Investisseur Ulérieur seront distribués aux Investisseurs Précédents (sous la forme de dividendes, rachats d'actions, remboursement de prime d'émission ou autrement) au pro rata de leurs Engagements en cours respectifs en cours dès que possible après réception des paiements, de façon à augmenter les Engagements en Cours respectifs des Investisseurs de sorte que, aussitôt après, les montants de tous les Engagements en Cours des Investisseurs représentent la même proportion par rapport à leurs Engagements respectifs.

5.4. Traitement des montants compensatoires payés et Reçus par les investisseurs

5.4.1 Tous montants dus par un Investisseur Ulérieur en vertu de l'article

5.3.1 seront payables sous forme de tirage de l'Engagement Initial de cet Investisseur Ulérieur.

5.4.2 Tous montants dus par un Investisseur Ulérieur en vertu de l'article

5.3.2 seront payables en sus de l'Engagement dudit Investisseur Ulérieur et ne seront pas traités comme une distribution aux Investisseurs Précédents à toutes fins des présents Statuts.

5.4.3 Tout montant distribué aux Investisseurs Précédents en vertu de l'article 5.4 (mais à l'exclusion de tout montant ainsi distribué se rapportant au montant supplémentaire visé dans l'article 5.4.2) sera distribué en remboursement partiel des Engagements Non-Tiré des Investisseurs Précédents et augmentera le montant de leurs Engagements Non-Tiré (et sera donc disponible pour un tirage).

5.5. Application de l'article 5.4 à une augmentation de l'engagement d'un investisseur ultérieur

Concernant l'augmentation de son Engagement par un Investisseur Ulérieur en vertu de l'article 5.2, les dispositions de l'article 5.4 ne s'appliqueront qu'à l'égard de l'augmentation de son Engagement mais en aucun cas à l'Engagement précédent de cet Investisseur Ulérieur.

5.6. Admission d'actionnaires spécifiques

5.6.1 Pour chaque investissement envisagé par la Société, le Gérant peut décider de proposer à un ou plusieurs Actionnaires Spécifiques actuels ou à de nouveaux actionnaires de participer à cette opportunité d'Investissement par voie d'Apport de Capital à la Société.

5.6.2 Tout Apport de Capital effectué par des Actionnaires Spécifiques nouveaux ou actuels entraîne l'émission d'Actions de classes spécifiques dans le cadre du capital social autorisé. Ces Actions des Actionnaires Spécifiques confèrent aux Actionnaires Spécifiques le droit de recevoir des distributions de la part de la Société (sous la forme de dividendes,

rachat d'actions, remboursement de primes d'émission ou autrement); dont le montant sera calculé et payé conformément aux articles 17.2, 17.4 et 17.5. Le Gérant définira toutes autres conditions applicables aux actions des Actionnaires Spécifiques.

5.6.3 Au même moment que leur souscription d'Actions Spécifiques, les Actionnaires Spécifiques nouvellement admis, signeront et remettront au Gérant un Acte d'Adhésion et à la suite de son acceptation par le Gérant ils seront admis à l'égard de la Société et traités en qualité d' "Actionnaires Spécifiques" et "Actionnaires Commanditaires" à toutes fins des présents Statuts.

5.7. Restrictions à l'admission des actionnaires

Nonobstant les dispositions du présent article 5, aucun autre Actionnaire Commanditaire ne sera admis dans la Société si l'admission de cet Actionnaire Commanditaire viole, ou engage la Société à commettre une violation de toute loi ou règlement applicable. Le Gérant ou tout autre Actionnaire sera autorisé à se fonder sur toute déclaration ou tout certificat de tout Actionnaire (ou éventuel Actionnaire) portant sur sa nature et sa structure juridiques ou toute autre question afférente à l'admission de cet Actionnaire ou futur Actionnaire dans la Société ou au maintien d'un Actionnaire en sa qualité d'Actionnaire.

6. Investisseurs défaillants et Dispenses.

6.1. Non-respect d'un avis de tirage

6.1.1 Si un Investisseur (autre qu'un Actionnaire Dispensé) néglige d'avancer à la Société tout montant qui fait l'objet d'un Avis de Tirage au plus tard à la date d'expiration de cet Avis de Tirage, le Gérant peut à tout moment ultérieur, envoyer un avis à cet Investisseur lui demandant de remédier à ce manquement et de régler les intérêts dus à la Société sur le montant impayé au titre de la période écoulée à compter de l'expiration de l'Avis de Tirage et jusqu'à la date de paiement (ou si elle est antérieure, à la date de confiscation de l'intérêt de cet Actionnaire Défaillant tel que défini ci-après) y afférente au taux de quatre pourcent (4%) au dessus du taux EURIBOR le cas échéant, au plus tard à l'expiration d'une période de vingt et un (21) jours à compter de la date de la notification du Gérant (les "Intérêts de Retard"). Si l'investisseur n'a pas remédié à ce manquement et acquitté tous les intérêts à l'expiration de la période de vingt et un (21) jours à compter de la date de ladite notification, le Gérant peut estimer que cet investisseur est un "Investisseur Défaillant". Le Gérant, les Investisseurs et la Société ont vis-à-vis de tout Investisseur Défaillant, les droits prévus aux articles 6.1.2, 6.1.3 et 6.1.4.

6.1.2 Le Gérant a le droit (sans y être tenu) sans préjudice de tous autres droits dont il peut disposer ou que la Société peut avoir (et de sorte que les Intérêts de Retard continuent de courir après la période de vingt et un (21) jours visée à l'article 6.1.1), à tout moment après l'expiration de cette période, de racheter toutes les classes d'actions enregistrées au nom de cet Investisseur Défaillant (les "Actions Rachetables en Défaut") conformément aux règles et à la procédure suivante:

6.1.2.1 Le Gérant enverra un avis ("Avis de Rachat") à l'Investisseur Défaillant spécifiant les Actions Rachetables en Défaut à racheter par la Société, le prix à payer et le lieu du règlement. L'Avis de Rachat peut être envoyé à l'Investisseur Défaillant par courrier recommandé avec accusé de réception à sa dernière adresse connue.

6.1.2.2 L'Investisseur Défaillant cessera d'être le propriétaire des Actions Rachetables en Défaut spécifiées dans l'Avis de Rachat et les Actions Rachetables en Défaut qui ont été rachetées en vertu de l'article 6.1.2.1 pourront être annulées par adoption d'une résolution de l'assemblée générale des Actionnaires approuvée à la Majorité Qualifiée.

6.1.2.3 Le prix de rachat devra correspondre au prix de souscription payé alors par l'Investisseur Défaillant après déduction faite d'un montant égal à vingt pourcent (20%) de ce prix de souscription et des Intérêts de Retard courus sur la partie impayée de l'Engagement, ainsi que des frais d'administration et des divers coûts et dépenses supportés par la Société par suite de ce manquement (le "Prix de Rachat Régulier"). Néanmoins, si le Gérant décide que la Valeur Nette d'Inventaire de la Société a substantiellement diminué depuis la souscription par l'Investisseur Défaillant concerné et qu'elle est inférieure au prix de souscription, le Gérant peut substituer au Prix de Rachat Régulier un prix basé sur la Valeur Nette d'Inventaire des Actions Rachetables en Défaut à la date de rachat applicable (qui sera déterminée par division de la Valeur Nette d'Inventaire (à la fermeture des bureaux à cette date) par le nombre d'Actions émises et par application au résultat, du nombre d'Actions Rachetables en Défaut, rachetées), diminué d'un montant égal à vingt pourcent (20%) du prix de souscription payé par l'Investisseur Défaillant et des Intérêts de Retard courus sur la partie impayée de l'Engagement, ainsi que des frais d'administration et de tous frais et dépenses diverses supportés par la Société par suite de ce manquement (le "Prix de Rachat Réduit"). Le Prix de Rachat Régulier ou le Prix de Rachat Réduit, selon le cas, sera exigible à la fin des opérations de liquidation de la Société exclusivement, sauf si le Gérant et l'Investisseur Défaillant en conviennent autrement.

6.1.3 Sans préjudice de l'article 6.1.2, le Gérant peut ensuite proposer tout ou partie de la Participation de l'Investisseur Défaillant aux personnes (autres que le Gérant ou tout Affilié du Gérant) désignées par le Gérant ("Acquéreurs"), conformément aux règles et à la procédure suivante:

6.1.3.1 Le Gérant doit en premier lieu proposer la participation de l'Investisseur Défaillant à tous les Investisseurs au pro rata de leurs participations respectives à la même date.

6.1.3.2 Si un ou plusieurs Investisseurs ne souhaitent pas saisir cette opportunité d'acquérir une Participation complémentaire, la part de cette participation initialement attribuée à ces Investisseurs non désireux de l'acquérir, sera

proposée (de nouveau au pro rata de leurs participations respectives) aux Investisseurs consentant à l'acquérir. Si une part de la Participation de l'Investisseur Défaillant demeure encore disponible à la suite de ces offres successives, le Gérant proposera alors cette part à toute personne qui n'est pas un Investisseur.

6.1.3.3 Le prix d'achat de toute Participation ainsi acquise en vertu des articles 6.1.3.1 et/ou 6.1.3.2 par un Actionnaire Commanditaire ou toute personne qui n'est pas un Actionnaire Commanditaire correspondra au prix de souscription réglé initialement par l'Investisseur Défaillant après déduction d'un montant égal à vingt pourcent (20%) de ce prix de souscription et des Intérêts de Retard courus sur la partie impayée de l'Engagement ainsi que des frais d'administration et des divers coûts et dépenses supportés par la Société par suite de ce manquement ("Prix d'Achat Régulier"). Néanmoins, si le Gérant décide que la Valeur Nette d'Inventaire de la Société a substantiellement diminué depuis la souscription par l'Investisseur Défaillant concerné et qu'elle est inférieure au prix de souscription, le Gérant peut substituer au Prix d'Achat Régulier un prix basé sur la Valeur Nette d'Inventaire de la participation en question à la date de l'acquisition applicable (qui sera déterminée par la division de la Valeur Nette d'Inventaire à la fermeture des bureaux à cette date par le nombre d'Actions émises et par application au résultat de la quote-part de la participation acquise), diminuée d'un montant égal à vingt pourcent (20%) du prix de souscription payé par l'Investisseur Défaillant et des Intérêts de Retard courus sur la partie impayée de l'Engagement ainsi que des frais d'administration et de tous frais et dépenses diverses supportés par la Société par suite de ce manquement ("Prix d'Achat Réduit"). Le Prix de Rachat Régulier ou le Prix d'Achat Réduit, selon le cas, sera payable à la fin des opérations de liquidation de la Société exclusivement, sauf si le Gérant et l'Investisseur Défaillant en conviennent autrement.

6.1.4 Le Gérant peut prendre toutes mesures qu'il peut estimer nécessaires pour contraindre l'Investisseur Défaillant à exécuter ses obligations de paiement de toutes sommes exigibles en vertu de son Engagement.

6.1.5 En l'absence de fraude, ni le Gérant ni les Actionnaires Commanditaires n'auront une quelconque responsabilité envers un Investisseur Défaillant dont la participation est transférée, ou envers un Actionnaire Commanditaire acquéreur d'une Participation en vertu du présent article. La qualité de mandataire sera conférée au Gérant aux fins de la cession de la participation de l'Investisseur Défaillant et par les présentes, chaque Investisseur désigne de façon irrévocable le Gérant, en tant que fondé de pouvoir habilité aux fins de signer tous documents requis dans le cadre de ce transfert s'il advenait qu'il devienne un Investisseur Défaillant et chaque Investisseur s'engage à valider et à ratifier toute décision adoptée par le Gérant en toute légitimité en vertu de ce mandat et à garantir le Gérant contre toutes réclamations, frais et dépenses que le Gérant peut subir en conséquence. La réception par le Gérant ou la Société des produits de cession vaudra quittance valable pour l'acquéreur du paiement de la participation de l'Investisseur Défaillant. Le Gérant ne sera pas tenu de verser les produits de cession à l'Investisseur Défaillant avant que ce dernier ne lui ait remis tous les titres de propriété relatifs à sa participation pouvant être exigés par le Gérant, ni avant d'avoir eu la confirmation que l'Investisseur Défaillant n'a pas de réclamations à présenter à rencontre du Gérant ou de la Société, ni avant la fin des opérations de liquidation de la Société. Dès l'exécution du transfert, l'Acquéreur sera traité comme un Investisseur Remplaçant.

6.1.6 Les Investisseurs conviennent et reconnaissent que les dispositions des articles 6.1.1 à 6.1.5 sont justes, légitimes et nécessaires à la garantie du respect de tout Avis de Tirage, considéré comme "essentiel" aux objectifs de la Société.

6.2. Investisseurs dispensés

6.2.1 Un Investisseur ne sera pas tenu (ni autorisé à) d'honorer une demande de paiement en vertu d'un Avis de Tirage si cet investisseur remplit les conditions (à l'entière satisfaction du Gérant et à son absolue discrétion) définies à l'article 6.2.2 (tout investisseur remplissant ainsi ces conditions étant un "Actionnaire Dispensé" au titre de cet Avis de Tirage) et l'article 6.1 ne s'appliquera pas à cet Actionnaire Dispensé à cet égard.

6.2.2 Les conditions visées à l'article 6.2.1 stipulent que l'Actionnaire Commanditaire concerné doit:

6.2.2.1 Cinq (5) jours au moins avant la date d'exigibilité du paiement en vertu de l'Avis de Tirage, avoir remis au Gérant une notification écrite indiquant son intention d'être un Actionnaire Dispensé eu égard à cet Avis de Tirage (ladite notification précisant si la dispense est demandée pour tout ou partie du montant à acquitter);

6.2.2.2 Simultanément à la notification visée à l'alinéa 6.2.2.1, avoir remis au Gérant un avis émanant d'un avocat ou autre conseiller juridique, sous une forme et en provenance d'une source jugées acceptables par le Gérant (à son absolue discrétion) indiquant que le respect par l'Actionnaire Commanditaire concerné de ses obligations à l'égard de l'Avis de Tirage, au titre de cet Avis de Tirage ou de tout autre règlement de l'Engagement de cet Actionnaire Commanditaire ou de tous autres Actionnaires, entraînerait une violation d'une loi, d'un règlement ou d'une directive d'importance, applicable à l'Actionnaire Commanditaire, à tout autre Actionnaire Commanditaire, à la Société, au Gérant, à toute Société du Portefeuille ou à tout Affilié de l'un d'entre eux.

6.2.3 Le Gérant peut, à son absolue discrétion, renoncer à tout ou partie des conditions stipulées à l'article 6.2.2.

6.2.4 Si un Actionnaire Commanditaire devient un Actionnaire Dispensé en vertu de l'article 6.2.1:

6.2.4.1 le montant de l'Engagement de l'Actionnaire Dispensé qui, sauf application de l'article 6.2.1, aurait dû être payé au titre du tirage de l'Engagement, ne devra pas être payé eu égard à l'Avis de Tirage et ne sera pas disponible à nouveau pour un Tirage;

6.2.4.2 Cet Actionnaire Dispensé sera considéré comme ne participant pas à l'Investissement auquel l'Avis de Tirage concerné se rapporte et ne pourra donc pas prétendre aux produits en résultant (pour éviter toute ambiguïté, il ne sera conféré à cet Actionnaire Dispensé aucune participation relative à cet investissement spécifique pour lequel il est dispensé et il ne bénéficiera d'aucune distribution y afférente, que ce soit au titre des dividendes ou autrement);

6.2.4.3 L'Actionnaire Dispensé continuera de participer aux investissements ultérieurs afférents à la Proportion Dispensée (de sorte qu'il ne sera pas autorisé à augmenter sa participation proportionnelle dans des investissements ultérieurs, à moins qu'il ne devienne un Investisseur Ultérieur); et

6.2.4.4 L'Actionnaire Dispensé ne participera pas aux Investissements Rattachés aux Investissements auxquels il ne participe pas et les dispositions du présent article 6.2.4 s'appliqueront à cet Actionnaire Dispensé au titre de ces Investissements Rattachés,

étant entendu que lorsqu'un Actionnaire n'est dispensé que pour une part de l'Investissement, les dispositions ci-dessus ne s'appliqueront que pour la partie de l'Investissement pour laquelle il est dispensé.

Aux fins du présent article, la "Proportion Dispensée" correspond à la proportion que (i) représente l'Engagement de l'Actionnaire Dispensé, (à l'exclusion du montant dont l'Actionnaire a été dispensé en vertu de l'article 6.2.1) par rapport aux (ii) Engagements Totaux (pour éviter toute ambiguïté, à l'exclusion de tout ajustement visant à déduire le montant dont l'Actionnaire a été dispensé en vertu de l'article 6.2.1).

6.2.5 Si un Actionnaire Commanditaire est un Actionnaire Dispensé dans le cadre d'un projet d'Investissement, le Gérant aura le droit à son entière discrétion:

6.2.5.1 d'augmenter le montant à prélever auprès des Actionnaires Commanditaires qui ne sont pas dispensés et dans ce cas, le Gérant doit si nécessaire envoyer un autre Avis de Tirage à ces Actionnaires Commanditaires qui ne sont pas dispensés; et/ou

6.2.5.2 proposer le solde de ce projet d'investissement à une ou plusieurs personnes à titre de co-investissement, conformément à l'article 9 ci-après.

7. Politique d'investissement et Objectifs.

7.1. Objectif

L'objectif de la Société est d'obtenir un rendement du capital par le biais d'investissements directs ou indirects, essentiellement dans des Sociétés non cotées.

7.2. Politique

7.2.1 La Société investira dans des Sociétés du Portefeuille situées principalement au Royaume-Uni et en France. Les Investissements cumulés (avec ceux de Vespa B) seront situés dans une fourchette allant de cinq millions d'euros (EUR 5.000.000,00) à vingt-cinq millions d'euros (EUR 25.000.000,00), avec des valeurs d'entreprise en général comprises entre quinze millions d'euros (EUR 15.000.000,00) et cent millions d'euros (EUR 100.000.000,00).

7.2.2 Les Investissements peuvent à l'absolue discrétion du Gérant, être faits directement ou à titre de co-investissements avec d'autres parties (pouvant avoir des droits de gestion et de contrôle plus importants que ceux de la Société sur le co-investissement).

7.2.3 Sous réserve des limites définies ci-après la Société peut également investir dans:

7.2.3.1 des Investissements Relais; et

7.2.3.2 des titres d'emprunt (de créances) tant que ces placements sont réalisés en liaison avec un investissement réel ou éventuel dans des actions ou des titres adossés à des actions (incluant les produits dérivés).

8. Restrictions liées aux investissements.

8.1 La Société n'investira pas, sans le consentement préalable du Comité Consultatif, directement ou indirectement (à l'exclusion de tout Investissement Relais) un montant excédant vingt-cinq pour cent (25%) des Engagements Initiaux Totaux dans des titres d'une seule Société du Portefeuille ou autre entité ad hoc et de ses Affiliés.

8.2 Dix pourcent (10%) au maximum des Engagements Initiaux Totaux peuvent être investis dans:

8.2.1 des Sociétés cotées ou des titres représentant des titres cotés ou convertibles en titres cotés; et

8.2.2 des obligations et titres et instruments adossés à des obligations, étant entendu que ce plafond exclut:

(a) des obligations, titres et instruments adossés à des obligations afférents à tout investissement pour lequel la Société doit ou a l'intention d'acquérir des titres de participation;

(b) des positions prises dans une Société ayant le projet de devenir une Société non cotée ou dans une Société devenant une Société cotée après être devenue une Société du Portefeuille; ou

(c) un investissement qui a le caractère d'un investissement dans des titres non cotés (qui inclurait en principe la possibilité d'exercer une influence significative sur la création de valeur et/ou la direction stratégique de cette entité).

8.2.3 La Société peut investir dans des fonds de placement collectif (incluant des fonds de placement collectif non réglementés et des fonds de placement collectif exploités ou conseillés par le Gérant ou tout Affilié), toutefois elle n'investira pas dans un fonds ou fonds de placement collectif exigeant le paiement de frais de gestion supplémentaires ou d'intéressements à la performance (ou équivalents) à un autre fonds ou à un autre gestionnaire d'investissement.

8.2.4 La Société ne doit pas:

8.2.4.1 participer à des investissements spéculatifs dans des opérations telles que les contrats à terme sur marchandises ou contrats à terme de devises);

8.2.4.2 conclure des transactions lorsqu'un titre est vendu à découvert ou lorsque la Société a une position à découvert (autrement qu'aux fins de la couverture relative à tout investissement); ou

8.2.4.3 autrement qu'aux fins de couverture relative à tout Investissement, investir à tout moment dans des contrats d'option, contrats à terme, swaps sur rendement total, contrats dérivés, CFD (contrat sur la différence) ou autres instruments similaires (à l'exclusion des titres convertibles ou dispositifs similaires).

9. Co-investissement.

9.1 Dans la mesure où une partie d'une opportunité de placement reste disponible à la suite d'un investissement par la Société dans un Investissement, le Gérant proposera en premier lieu cette opportunité de placement aux investisseurs au prorata de leurs Engagements par rapport aux Engagements Cumulés à condition que le montant minimum de tout co-investissement effectué par un Investisseur soit (sauf accord contraire du Gérant) de cinq cent mille (EUR 500.000,00) et étant entendu que tout Investisseur dont la part au prorata dans ladite opportunité de placement serait moindre que ce montant ne pourra pas prendre part audit co-investissement, la part de cet Investisseur devant être attribuée à la place aux Investisseurs dont la participation excède le montant minimum, au prorata de leurs Engagements respectifs.

9.2 Si des Investisseurs qui remplissent par ailleurs les conditions pour participer à un co-investissement ne veulent pas prendre part à cette opportunité de placement supplémentaire, la fraction de cette opportunité initialement attribuée aux Investisseurs non désireux d'y participer, sera proposée (à nouveau au prorata de leurs Engagements par rapport aux Engagements Cumulés) aux Investisseurs désireux d'y participer ainsi (et qui remplissent les conditions pour le faire au regard du montant minimum de co-investissement décrit ci-dessus). Si une partie de l'opportunité de placement reste encore disponible à la suite de ces offres successives, le Gérant peut proposer cette partie à des tiers (étant en l'occurrence des personnes autres que le Gérant, ses Affiliés ou ses administrateurs, Gérants, employés ou conseillers, sauf si le Comité Consultatif donne son approbation pour l'opportunité soit offerte à de telles personnes) ou à des Investisseurs qui à cause de leur droit au prorata initial moindre que cinq cent mille (EUR 500.000,00) ne remplissaient pas à l'origine les conditions pour prendre part à l'opportunité de co-investissement et que le Gérant déterminera. Une telle offre ne sera conditionnée par aucun montant minimum de co-investissement.

9.3 Nonobstant ce qui précède, le Gérant peut à sa discrétion, proposer des opportunités de co-investissement à tout moment à des personnes autres que les Investisseurs (incluant des employés, agents ou dirigeants du Gérant) dans des circonstances où selon l'avis du Gérant, l'offre de telles opportunités de co-investissement à ces personnes sert les intérêts de la Société. Une telle offre ne sera conditionnée par aucun montant minimum de co-investissement. Dans ces circonstances, le Gérant ne doit pas recevoir de commissions ou d'intéressement à la performance au titre des montants co-investis par ces tiers. En outre, lorsque des opportunités de co-investissement sont proposées à des tiers qui sont des employés, agents ou dirigeants du Gérant, cette offre devra être soumise à l'approbation préalable du Comité Consultatif.

9.4 Sauf pour les situations décrites dans le paragraphe directement précédent, lorsqu'une partie d'une opportunité de placement est proposée par des personnes autres que la Société (y compris directement par les Investisseurs à titre de co-investissement), le Gérant peut recevoir de ces Investisseurs et de ces autres personnes des frais de gestion à concurrence d'un montant égal à un pour cent par année des Frais d'Acquisition de cette partie (d'investissement) et l'Actionnaire Fondateur de Vespa B et les Actionnaires Spécifiques (ou autres Affiliés du Gérant, le cas échéant) peuvent recevoir un autre montant, à titre d'une "participation spéciale" égale à (au total) dix pourcent (10%) des bénéfices cumulés réalisés au titre de la partie de l'opportunité de placement financée par des personnes autres que la Société. Lorsque les Gérants ainsi que leurs Affiliés reçoivent ou sont en droit de recevoir une telle "participation spéciale" ou des paiements similaires provenant de personnes autres que des Investisseurs, le Gérant devra payer ou obtenir le paiement direct par les personnes concernées de ces sommes à la Société et à Vespa B au prorata de leurs Engagements Totaux respectifs. L'une quelconque de ces sommes reçue par la Société sera considérée comme un Produit du Capital provenant de l'Investissement auquel se rapporte le co-investissement.

10. Gestion et surveillance de la société.

10.1. Le gérant

10.1.1 Qualité et pouvoirs: La Société sera gérée par le Gérant, en sa qualité d'associé commandité et de Gérant de la Société.

Sauf en cas de révocation du Gérant conformément à l'article 10.1.2, la désignation d'un Gérant successeur sera soumise à l'approbation du Gérant.

Le Gérant est investi des pouvoirs les plus larges pour accomplir tous les actes d'administration et de cession dans le cadre de l'objet social de la Société.

Tous les pouvoirs non expressément réservés par la Loi ou les présents Statuts à l'assemblée générale des Actionnaires ou au Conseil de Surveillance, sont dévolus au Gérant.

La Société est valablement engagée vis-à-vis des tiers par la signature du Gérant représenté par des représentants régulièrement habilités ou par les signatures de toutes autres personnes auxquelles ce pouvoir de signature a été délégué par le Gérant à son entière discrétion.

10.1.2 Révocation: A l'exception des dispositions du présent article 10.1.2, les Actionnaires Commanditaires n'ont pas le droit de révoquer le Gérant sans son approbation préalable.

10.1.2.1 Le Gérant peut être révoqué par l'assemblée générale des Actionnaires à la Majorité Qualifiée, à tout moment sans indemnité de licenciement en cas de survenance d'un Cas de Défaillance.

10.1.2.2 Un "Cas de Défaillance" sera constaté lorsque:

(a) un ou plusieurs des événements visés à l'article 10.1.2.3 ci- après s'est produit; et

(b) une notification a été adressée au Gérant en vue de la cessation de son mandat, laquelle notification a été approuvée tant par sa forme que par son fond, par l'assemblée générale des Actionnaires à la Majorité Qualifiée (cette notification étant un "Avis de Défaillance").

10.1.2.3 Les Cas de Défaillances visés à l'article 10.1.2.2 ci-dessus sont les suivants:

(a) le Gérant a commis un manquement substantiel à ses obligations aux termes des présents statuts qui peut être considéré comme matériel au regard des présents Statuts, (pour éviter toute ambiguïté, que ce manquement puisse constituer ou non une rupture répudiatoire dans un autre contexte) et (s'il est possible de remédier à ce manquement) a négligé d'y remédier dans un délai de vingt-huit (28) jours à compter de la réception de la notification le mettant en demeure d'y remédier (pour éviter toute ambiguïté, la non-réalisation par la Société d'un Objectif d'Investissement ou d'un objectif de rendement ne constitue pas un manquement au regard des présents Statuts);

(b) un jugement définitif, exécutoire, non susceptible d'appel prononcé par un tribunal d'une juridiction compétente constatant:

(i) une faute lourde ou un dol de la part du Gérant ayant des effets substantiels et défavorables sur la Société; ou

(ii) une fraude de la part du Gérant, se rapportant au fonctionnement ou à la gestion de la Société;

(c) DL cesse de contrôler le Gérant, étant entendu que si ce Contrôle est désormais dévolu à NH ou à un Affilié de DL ou de NH, ce changement de Contrôle ne vaudra pas cessation du Contrôle par DL aux fins du présent article 10.1.2.3 (c) et ce transfert ne constituera pas un Cas de Défaillance aux fins de l'article 10.1.2.2 (a);

(d) une décision provisoire ou devenue définitive rendue à rencontre du Gérant ou de tout administrateur par un jugement ou par une ordonnance de tout tribunal ou autorité administrative compétent au Luxembourg, leur interdisant de prendre part à ou de poursuivre toute activité ou travail en rapport avec les activités de la Société et qui affectent matériellement la Société; ou

(e) une décision rendue ou une résolution exécutoire adoptée en vue de la liquidation du Gérant (sauf en cas de liquidation volontaire), un syndic ou un représentant similaire a été désigné pour le Gérant ou ses actifs ou le Gérant a conclu un concordat avec tout ou partie de ses créanciers ou le Gérant est ou est réputé se trouver dans l'incapacité de payer ses dettes.

10.1.2.4 en cas de révocation du Gérant en vertu des dispositions précédentes du présent article ou face à toute autre situation permanente empêchant le Gérant d'agir en qualité de Gérant commandité de la Société, cette dernière ne sera pas dissoute et liquidée immédiatement, à condition que le Conseil de Surveillance, conformément à l'article 10.2, désigne un administrateur, qui ne soit pas nécessairement un Actionnaire, pour accomplir les actes de gestion urgents jusqu'à ce qu'une assemblée générale des Actionnaires, et que ledit Administrateur convoquera dans un délai de trente (30) jours à compter de sa désignation, soit tenue. Au cours de ladite assemblée générale, les Actionnaires pourront désigner un Gérant successeur par une résolution approuvée à la Majorité Qualifiée. À défaut d'une telle désignation, la Société sera dissoute et liquidée.

Responsabilités distinctes du Gérant: Le Gérant est tenu en permanence de payer et d'acquitter régulièrement et dans les délais prescrits ses dettes et engagements personnels et distincts, actuels ou futurs, qu'il a contractés ou qu'il supporter à titre de mandant et autrement qu'en sa qualité d'associé commandité et de Gérant de la Société et il doit garantir les Actionnaires Commanditaires, ainsi que leurs représentants successoraux, leur patrimoine et leurs effets contre ces dettes et engagements et contre toutes responsabilités, actions, procédures, frais, réclamations et demandes s'y rapportant. Aucun Actionnaire Commanditaire ne peut transiger ou régler des réclamations ou demandes sans en aviser au préalable le Gérant et sans lui donner la possibilité d'assurer sa défense ou de les contester.

10.2. Conseil de surveillance

Les activités et les affaires de la Société ainsi que sa situation financière, en particulier ses registres et ses comptes seront supervisés par un Conseil de Surveillance (le "Conseil de Surveillance") composé d'au moins trois (3) membres. Dans le cadre de l'exercice de ces missions de surveillance, le Conseil de Surveillance aura les pouvoirs d'un commissaire aux comptes, tels que prévus par l'article 62 de la Loi. Le Conseil de Surveillance peut être consulté par le Gérant sur des questions qu'il peut définir, toutefois le Conseil de Surveillance ne doit pas s'immiscer dans la gestion de la Société ou donner des directives exécutoires au Gérant.

Les membres du Conseil de Surveillance seront élus par l'assemblée générale annuelle des Actionnaires pour un mandat ne pouvant être supérieur à six (6) ans et ils exerceront leurs fonctions jusqu'à ce que leurs successeurs soient élus. Les membres du Conseil de Surveillance sont rééligibles et peuvent être révoqués à tout moment, avec ou sans motif par l'adoption d'une résolution de l'assemblée générale des Actionnaires approuvée à la Majorité Ordinaire. Le Conseil de Surveillance choisira un président parmi ses membres.

Le Conseil de Surveillance sera convoqué par son président ou par le Gérant. Une réunion du Conseil de Surveillance doit être convoquée si deux (2) de ses membres en font la demande.

Une notification écrite de toute réunion du Conseil de Surveillance sera envoyée à tous ses membres vingt-quatre (24) heures au moins avant la date fixée pour cette réunion, sauf en cas d'urgence, auquel cas la nature de ladite urgence sera précisée dans la notification de la réunion. La notification comportera une indication du lieu de la réunion ainsi que de l'ordre du jour y afférent. Il est possible de renoncer à l'exigence de notification par un consentement soit écrit soit

envoyé par télécopie, courrier électronique ou autres moyens de communication similaires, une copie étant réputée suffisante. Des notifications spéciales ne sont pas obligatoires pour des réunions qui se tiennent à des dates et en des lieux fixés dans un calendrier préalablement adopté par le Conseil de Surveillance.

Le président du Conseil de Surveillance préside toutes les réunions de ce conseil, toutefois en son absence, le Conseil de Surveillance désignera par un vote de la majorité présente à ladite réunion un autre membre du Conseil de Surveillance en qualité de président pro tempore. Tout membre peut se faire représenter à toute réunion en donnant procuration à un autre membre par écrit, par télécopie, par courrier électronique ou autres moyens de communication similaires, une copie étant réputée être suffisante. Un membre peut représenter plusieurs de ses collègues.

Le Conseil de Surveillance ne peut délibérer ou agir de façon valable que si la majorité de ses membres au moins est présente ou représentée. Les résolutions sont adoptées par un vote majoritaire des membres présents ou représentés.

Les résolutions du Conseil de Surveillance doivent être enregistrées dans des procès-verbaux et signées par le président de la réunion. Les copies des extraits de ces procès-verbaux devant être produites dans des procédures judiciaires ou dans d'autres circonstances, seront valablement signées par le président de la réunion ou deux membres.

Les résolutions écrites, approuvées et signées par tous les membres du Conseil de Surveillance, auront les mêmes effets que les résolutions votées en réunion du Conseil de Surveillance. Chaque membre approuvera ces résolutions écrites par télécopie, courrier électronique ou autres moyens de communication similaires, une copie étant réputée suffisante. Ladite approbation sera confirmée par écrit, l'ensemble de ces documents justifiant conjointement l'adoption des résolutions.

Tout membre du Conseil de Surveillance peut participer à toute réunion du Conseil de Surveillance par conférence téléphonique ou autre moyen de communication similaire permettant à toutes les personnes participant à la réunion de s'entendre mutuellement. La participation à une réunion par ces moyens vaut une participation en personne à ladite réunion.

10.3. Restrictions applicables aux actionnaires commanditaires

Les Actionnaires Commanditaires ne participeront pas au fonctionnement de la Société, ni à la gestion ou au contrôle de ses activités et affaires et n'auront aucun droit ou pouvoir de représenter la Société ou de voter sur des questions se rapportant à la Société, à l'exception de ce qui est prévu par la Loi ou les présents Statuts, toutefois ils auront accès, à toute époque et sous réserve d'un préavis raisonnable, aux registres de la Société qu'ils auront le droit d'inspecter aux heures normales de bureau. Pour éviter toute ambiguïté, aucune disposition des présents Statuts ne confère à un Actionnaire Commanditaire un droit d'accès aux registres et comptes de l'une quelconque des Sociétés du Portefeuille.

11. Dispositions en matière de protection des investisseurs.

11.1. Dirigeants clés - Départ des dirigeants

11.1.1 Si à un moment quelconque précédant la fin de la Période d'Engagement, un Dirigeant Clé de Vespa A cesse pour tout motif de consacrer la majeure partie de son temps de travail aux affaires de la Société ou des Sociétés du Portefeuille (cet événement constituant un "Départ d'un Membre de la Direction") à compter de la date du départ d'un Membre de la Direction, aucun autre Avis de Tirage ne sera émis par la Société aux fins de procéder à de Nouveaux Investissements (pour éviter toute ambiguïté, cette disposition exclut tout tirage nécessaire à l'exécution de contrats ou d'obligations exécutoires conclus avant cette date) à moins que, et jusqu'à ce que cette suspension soit levée en vertu de l'article 11.1.2. Le Gérant notifiera par écrit aux investisseurs tout départ d'un Membre de la Direction dans un délai de trente (30) jours ouvrés à compter de cet événement.

11.1.2 Lorsque l'émission d'un Avis de Tirage a été suspendue en vertu de l'article 11.1.1, l'assemblée générale des Actionnaires peut, par un vote à la Majorité Qualifiée et à tout moment précédant la fin de la Période d'Engagement en vertu de l'article 11.1.3, approuver la désignation d'une autre personne qui est employée ou recrutée (en tant que consultant ou autrement) par le Gérant, ou qui est un dirigeant ou un membre de tout Affilié du Gérant, de Vespa B ou de tout Affilié de Vespa B, en tant que nouveau Dirigeant Clé de Vespa A, auquel cas:

- a) dès la désignation de ce nouveau Dirigeant Clé de Vespa A, la suspension visée à l'article 11.1.1 sera levée; et
- b) l'article 11.1.1 s'appliquera également à ce nouveau Dirigeant Clé de Vespa A.

11.1.3 Si à l'expiration d'une période de douze mois (12) à compter de la date d'un Départ d'un Membre de la Direction, l'émission d'un Avis de Tirage en vertu de l'article 11.1.1 n'a pas été reprise en vertu de l'article 11.1.2 (et à condition que ladite période expire au cours de la Période d'Engagement), la Période d'Engagement prendra fin à l'expiration de ladite période de douze mois (12).

11.1.4 Après tout départ d'un Membre de la Direction, le Gérant prendra toutes mesures raisonnables pour assurer la continuité de l'exécution de ses obligations en vertu des présents Statuts, y compris, le cas échéant, et sous réserve des lois et règlements applicables, en s'adjoignant les services d'une ou plusieurs autres personnes dûment qualifiées (ce qui peut inclure des cadres impliqués dans la gestion et le fonctionnement de Vespa B).

11.2. Exclusivité

11.2.1 Sauf dispositions expresses contraires des présentes, les fonctions et missions que le Gérant assume pour le compte de la Société ne sont pas exclusives et le Gérant, ainsi que ses Affiliés ou tout conseiller de la Société ou du Gérant, peuvent remplir des fonctions et missions similaires pour des tiers et peuvent non limitativement agir en qualité d'associé commandité, de gérant ou de conseiller en investissement auprès d'autres fonds ou instruments de placement

ou participer à toute autre activité et conserver tout avantage reçu à ce titre, sous réserve que le Gérant continue néanmoins de gérer efficacement les affaires de la Société.

11.2.2 Le Gérant convient, pendant la durée de la Période d'Exclusivité, de ne pas gérer, exploiter ou exécuter des services pour un autre fonds ou instrument de placement ayant une politique de placement et une zone d'intervention géographique sensiblement similaires à celles de la Société. Nonobstant ce qui précède, aucune disposition du présent article 11.2.2 n'interdit au Gérant:

11.2.2.1 d'exécuter des services ou d'exercer des activités, directement ou indirectement, concernant la gestion et/ou le fonctionnement de Vespa B, y compris tous services exécutés pour un gérant ou exécutant ou conseiller de Vespa B, ou tout conseiller ou conseiller adjoint de ce gérant ou exécutant et, sans préjudice de la portée générale de ce qui précède, la Société convient et reconnaît que le Gérant exécutera ces services et exercera ces activités en vertu des termes de tout accord de cogestion pouvant être conclu par la Société avec Vespa B ou ses Affiliés le cas échéant et la Société par les présentes:

(a) ratifie expressément et approuve la signature du tout accord de cogestion pouvant être conclu par la Société avec Vespa B ou ses Affiliés le cas échéant;

(b) convient que le Gérant n'a aucune obligation de rendre compte à la Société de toutes sommes qui lui sont dues en vertu du tout accord de cogestion pouvant être conclu par la Société avec Vespa B ou ses Affiliés le cas échéant;

et

11.2.2.2 d'exécuter des services ou exercer directement ou indirectement des activités se rapportant à la gestion et/ou au fonctionnement de:

(a) tout Véhicule Alternatif d'Investissement;

(b) tout fonds ou instrument de placement qui a co-investi avec la Société ou Vespa B (ou projette de le faire); ou

(c) tout fonds ou instrument de placement, successeur, complémentaire, parallèle ou similaire établi dans le cadre de la Société ou de Vespa B.

11.2.3 Sous réserve de l'article 11.2.2 précité (y compris, non limitativement, les exclusions définies aux présentes), le Gérant convient, au cours de la Période d'Exclusivité, de proposer en premier lieu toutes les opportunités de placement s'inscrivant dans la Politique d'Investissements, à la Société et à Vespa B conformément aux dispositions de tout accord de cogestion pouvant être conclu par la Société avec Vespa B ou ses Affiliés le cas échéant.

11.2.4 Au cas où le Gérant proposerait une opportunité de placement à la Société ou à Vespa B en vertu des dispositions de l'article 11.2.3 et où la Société ou Vespa B et la Société (agissant par l'intermédiaire du Gérant, lui-même agissant de raisonnablement et de bonne foi) ou Vespa B (agissant par l'intermédiaire de ses mandataires dûment habilités) confirmeraient ne pas souhaiter donner suite à cette opportunité de placement, le Gérant sera libre de proposer cette opportunité de placement à tout tiers (étant en l'occurrence toute autre personne que le Gérant ou le gérant de Vespa B ou leurs Affiliés respectifs ou l'un de leurs administrateurs, directeurs, employés ou conseillers respectifs). Dans des circonstances où une opportunité de placement a été refusée par le Gérant, ce dernier ne pourra pas accepter de commission, participation aux bénéfices ou autre gratification afférente à l'offre ultérieure de cette opportunité de placement à tout tiers et rendra compte à la Société de tous montants ainsi perçus.

11.2.5 Le présent article 11.2 ne peut en aucun cas restreindre ou interdire les activités des Affiliés du Gérant en rapport avec "Vulpes Capital Limited" ou "James Villa Holdings Limited" ou l'un quelconque de leurs Affiliés respectifs.

11.3. Disposition relative à la "Nation la plus Favorisée"

La Société et/ou le Gérant seront autorisés à conclure des contrats ou accords parallèles se rapportant à l'exploitation ou aux activités de la Société (les "Accords Parallèles"), sous réserve que ni la Société ni le Gérant ne concluent d'Accords Parallèles avec un Actionnaire Commanditaire qui est un Investisseur de la Société, sans les divulguer à tous les Investisseurs. En outre, le Gérant convient par les présentes qu'en cas de conclusion d'Accords Parallèles avec un Investisseur ("Investisseur AP"), il obtiendra, sous réserve des dispositions ci-après, que la partie concernée conclue également un Accord Parallèle dans des conditions sensiblement similaires à celles des Accords Parallèles, avec tous les autres Investisseurs ayant un Engagement supérieur ou égal à celui de l'Investisseur AP, s'ils informent le Gérant par écrit, dans un délai de vingt-cinq (25) Jours Ouvrés à compter de la divulgation des contrats ou Accords Parallèles, qu'ils souhaitent se prévaloir eux-mêmes des dispositions de ces Accords Parallèles. Aucune disposition du présent article 11.3 ne s'applique à un Accord Parallèle: (a) offrant à un Investisseur ou à son Affilié l'opportunité de désigner un membre du Comité Consultatif; (b) consentant à des transferts de participations ou à des admissions d'Investisseurs Remplaçants; (c) offrant à un Investisseur des droits qui découlent d'aspects réglementaires ou de politiques en matière de placement auxquels est soumis cet Investisseur; ou (d) offrant des droits de co-investissement et le Gérant n'a pas l'obligation d'offrir une telle opportunité à un Investisseur en vertu des dispositions du présent article.

11.4. Restrictions en matière d'emprunt

Sans préjudice de toutes dispositions des présentes, la Société peut emprunter des fonds auprès des banques ou autres institutions financières reconnues et garantir le paiement de ces emprunts par un nantissement des actifs de la Société, à condition que de tels emprunts soient souscrits exclusivement (i) à titre temporaire pour faciliter le règlement des transactions relatives aux investissements; ou (ii) afin de gérer les besoins en fonds de roulement, le cas échéant, au cours de la durée de la Société.

La Société peut emprunter des fonds (soit directement soit par le biais d'une Société Intermédiaire) pour faire face aux besoins suivants:

(d) financement à court terme (correspondant durant la Période d'Engagement, à moins de vingt-quatre (24) mois et par la suite, à moins de douze mois (12) à toutes fins;

(e) afin de se procurer des financements temporaires en l'attente d'un tirage des Engagements;

(f) dans le cadre de la titrisation (ou mécanisme équivalent) de tous encaissements ou encaissements prévus de la Société lorsque l'objet de l'emprunt est de restituer des fonds à des Actionnaires;

à condition que le cumul des emprunts souscrits et des garanties accordées par la Société et Vespa B n'excède à aucun moment le montant le moins élevé entre (i) vingt-cinq pourcent (25 %) des Engagements Cumulés et (ii) cent pourcent (100 %) des engagements non prélevés de la Société et de Vespa B.

Dans le cadre de ses pouvoirs d'emprunt, la Société peut établir, émettre, accepter, endosser et signer des billets à ordre, traites, lettres de change, garanties et autres effets et titres de créance et garantir leur paiement par constitution d'hypothèque, privilège ou nantissement ou cession, ou de sûreté sur tout ou partie des actifs de la Société.

12. Frais et Rémunérations.

12.1. Frais

12.1.1 L'intégralité des frais d'établissement engagés dans le cadre de ou afférents à la constitution et à la promotion initiale de la Société, y compris (non limitativement) les frais de commercialisation et les frais liés à l'offre de participations, tous les frais de voyage et de déplacements, les frais juridiques (y compris non limitativement, les honoraires de conseils aux fins de la structuration, la fiscalité et la documentation), les frais de comptabilité, d'impression, d'affranchissement et autres frais afférents à la constitution et à la promotion initiale de la Société, sera supportée par le Gérant.

12.1.2 Le Gérant (et non la Société) sera tenu d'acquitter tous les frais directs ou indirects engagés dans le cadre de l'exploitation, de l'administration et des activités de la Société, y compris non limitativement, les frais d'impression et de diffusion des rapports et avis, les frais de présentation et autres frais similaires, les Frais d'Annulation, les frais juridiques, les rémunérations des administrateurs, les honoraires de vérificateurs et experts, les frais d'enregistrement, de comptabilité (y compris toutes dépenses liées à la préparation des états financiers et déclarations fiscales de la Société), les frais et dépenses engagées eu égard à tout dépositaire ou nominé des actifs de la Société ou du Comité Consultatif, les frais d'établissement et frais permanents de toute entité "conduit" (canalisatrice des bénéfices) (incluant toute Société Intermédiaire), les honoraires des consultants externes, les frais de publicité, les frais bancaires, les frais afférents aux assemblées des Actionnaires, les coûts des assurances, les frais d'emprunt, de couverture, les dépenses extraordinaires (tels qu'afférentes aux procès) et les droits de timbre et honoraires des avocats, vérificateurs, experts et consultants externes afférents à l'identification, l'évaluation, la négociation, l'acquisition, la détention, le contrôle, la protection et la réalisation des Investissements, mais étant entendu que le Gérant ne sera pas responsable des dépenses récupérées auprès de Sociétés du portefeuille ou autres entités dans lesquelles la Société a réalisé (ou projette de réaliser) un Investissement et qu'il pourra prétendre recevoir et conserver toutes sommes afférentes à ces dépenses.

12.1.3 Tous les frais, dépenses ou charges liés à la distribution des investissements en nature à chaque Actionnaire Commanditaire seront supportés par cet Actionnaire Commanditaire.

12.2. Commission de gestion

La Société versera au Gérant une commission annuelle de gestion (majorée de la TVA applicable, le cas échéant) d'un montant devant être fixé annuellement par le Gérant et qui reflétera fidèlement l'étendue des services rendus par le Gérant au cours de la période concernée (la "Commission de Gestion"). La Commission de Gestion sera calculée sur la période écoulée entre la Date de Première Clôture et la survenance du premier des événements suivants: (i) le terme de la Société tel que prévu à l'article 2.3; (ii) la révocation du Gérant conformément à l'article 10.1.2.

12.3. Autres frais

12.3.1 Le Gérant sera autorisé à accepter et pourra prétendre conserver pour son propre compte tous les Frais de Transaction qu'il peut recevoir (majorés de la TVA applicable, le cas échéant).

12.3.2 Nonobstant les dispositions de l'article 12.3.1, le montant total des:

12.3.2.1 Frais de Transaction prélevés par le Gérant; plus

12.3.2.2 Les commissions équivalant aux Frais de Transaction prélevées par le Gérant de Vespa B et ses Affiliés, moins

12.3.2.4 Les Frais d'Annulation et autres montants équivalant aux Frais d'Annulation supportés par le gérant de Vespa B et ses Affiliés ne devra pas être supérieur au titre de toute Période Comptable à un montant égal à:

12.3.2.5 au cours de la Période d'Engagement, un million d'euros (EUR 1.000.000,00); et

12.3.2.6 au cours de toutes périodes ultérieures à six cent mille euros (EUR 600.000,00),

dans chaque cas, majoré dans les conditions prévues à l'article 12.3.3 (ce montant étant dénommé "Plafond des Frais") et dans la mesure où le montant de ces frais prélevés (hors Frais d'Annulation) est supérieur au plafond, ce montant excédentaire sera porté au crédit (hors TVA ou toute taxe similaire y afférente) de la Compensation Globale qu'il réduira d'autant et du droit à rémunération du Gérant de Vespa B. Le montant de cet excédent ainsi porté au crédit de la Compensation Globale qu'il réduit d'autant, correspondra au montant de l'excédent multiplié par la Proportion de Vespa A.

Dans la mesure où le montant de cet excédent est supérieur au montant de la Compensation Globale payable, celle-ci ne sera réglée par la suite qu'à la date ou dans la mesure où le montant de la Compensation Globale est supérieur au montant total de cet excédent.

12.3.3 Si et dans la mesure où le montant cumulé des Frais de Transaction conservés en vertu de l'article 12.3.1 par le Gérant et ses Affiliés au cours de toute Période Comptable est inférieur au Plafond de Frais applicable à cette Période Comptable, la différence entre le montant de ces frais conservés et le Plafond des Frais correspondant à cette Période Comptable, sera ajouté au Plafond des Frais applicable au titre de la Période Comptable suivante et le montant initial du Plafond des Frais applicable au titre de la Période Comptable suivante tel qu'augmenté conformément au présent article 12.3.3, sera réputé constituer le Plafond des Frais applicable au titre de cette Période Comptable (uniquement) et à toutes fins en vertu du présent article 12.3.

13. Dettes et Engagements de la société. Les Actionnaires Commanditaires n'ont aucune obligation personnelle au titre des dettes ou engagements de la Société, sauf disposition contraire des présents Statuts et de la loi. Dans le cas où la Société se trouverait dans l'incapacité d'acquitter ses dettes, engagements ou obligations, la responsabilité d'un Actionnaire Commanditaire serait limitée au montant de son Apport en Capital. Il convient de souligner que tout Investisseur est également tenu (en vertu des dispositions des présents Statuts) de régler à la Société le montant de son Engagement Non-Tiré Cours. Le Gérant est intégralement responsable (à titre illimité) des dettes, engagements et obligations de la Société qui sont supérieurs à la valeur des actifs de la Société.

14. Comptes sociaux et Informations fiscales.

14.1. Préparation des comptes

Le Gérant prépare (ou fait préparer) les comptes annuels de la Société au titre de chaque Période Comptable conformément aux principes comptables généralement reconnus que le Gérant déterminera et qui peuvent être modifiés ponctuellement avec l'accord des commissaires aux comptes.

14.2. Informations fiscales

Le Gérant doit, sur demande de tout Actionnaire Commanditaire, communiquer dans les plus brefs délais à ce dernier, toutes informations en sa possession qui sont raisonnablement nécessaires pour permettre à cet Actionnaire Commanditaire d'opérer toute retenue d'impôt à la source ou de déposer des déclarations fiscales ou de communiquer les informations fiscales à ses associés aux mêmes fins que dans le cas de la communication d'informations à l'intention d'un Actionnaire Commanditaire. De la même façon, chaque Actionnaire communiquera dans les plus brefs délais au Gérant toutes informations demandées en vue de la préparation des déclarations fiscales de la Société.

14.3. États financiers périodiques

Chaque Actionnaire déclare par la présente que sauf provision contraire ci-incluse, aucun Actionnaire ne souhaite recevoir d'information par voie d'état financier périodique.

15. Exercice comptable - Bilan. L'exercice comptable de la Société commence au premier avril et prend fin au trente et un mars de l'année suivante.

Cinq pourcent (5%) des bénéfices annuels nets de la Société seront affectés à la réserve imposée par la loi. Cette affectation ne sera plus requise lorsque le montant de la réserve légale aura atteint dix pourcent (10 %) du capital social souscrit. L'assemblée générale des Actionnaires, sur recommandation du Gérant, décidera à la Majorité Ordinaire de la répartition du solde des bénéfices nets annuels.

16. Répartition des bénéfices et des Pertes entre les actionnaires.

16.1. Répartitions

16.1.1 Les Revenus Nets et les Plus-Values seront répartis entre les Actionnaires selon le même principe que les distributions auxquelles ils peuvent prétendre au titre de la même Période Comptable conformément à l'article 17.

16.1.2 Les Pertes Nettes et les Pertes en Capital seront réparties entre les Actionnaires au prorata de leur Apports en Capital respectifs mais, pour éviter toute incertitude, pas de façon à ce qu'un Actionnaire Commanditaire ne soit tenu au-delà de son Apport en Capital, sauf dans les situations prévues par la Loi.

16.2. Distributions en nature

En cas de décision aux termes d'une résolution de l'assemblée générale des Actionnaires approuvée à la Majorité Ordinaire et portant sur la distribution en nature de tous actifs de la Société conformément à l'article 17.8, ces actifs seront réputés réalisés, aux fins du calcul des Plus-Values et des Pertes en Capital, à leurs valeurs obtenues conformément à cet article.

17. Distribution de revenus et de produits du capital.

17.1. Ordre de priorité de distribution - Revenus et Produits du capital ayant une origine autre que des investissements

Sous réserve des articles 6.1, 17.6, 17.7 et 17.8, tous les Revenus, Produits du Capital et autres montants pouvant être distribués par la Société à ses Actionnaires (les "Autres Montants Distribuables"), qui sont déterminés par le Gérant (agissant de bonne foi) comme ayant une autre origine qu'un Investissement, doivent être distribués dans l'ordre de priorité suivant (après règlement des dépenses et dettes de la Société dans la mesure du montant non supporté par le Gérant conformément à l'article 12.1, le cas échéant):

17.1.1 en premier lieu, au Gérant en règlement de la Compensation Globale à concurrence d'un montant déterminé par le Gérant mais qui ne pourra pas dépasser le Plafond de Compensation pour la Période Comptable considérée, sous réserve de l'article 17.3;

17.1.2 en second lieu, eu égard à tout excédent, aux Investisseurs (réparti parmi eux au pro rata de leur Engagement respectif) jusqu'à ce que chaque Investisseur reçoive un montant égal à sa Compensation Déductible alors impayée; et

17.1.3 en troisième lieu, eu égard à tout excédent, aux Investisseurs proportionnellement à leurs Apports en Capital.

17.2. Ordre de priorité de distribution - Revenus et Produits du capital issus des investissements

Sous réserve des articles 6.1, 17.6, 17.7 et 17.8, tous les Revenus et Produits du Capital déterminés par le Gérant (agissant de bonne foi) comme étant issus d'un Investissement, doivent être distribués dans l'ordre de priorité suivant (après règlement des dépenses et dettes de la Société, le cas échéant dans la mesure du montant non supporté par le Gérant conformément à l'article 12.1 ou dans la mesure où elles ne sont pas couvertes par des Revenus ou des Produits du Capital ayant une origine autre qu'un Investissement):

17.2.1 en premier lieu, en règlement de la Compensation Globale à concurrence d'un montant déterminé par le Gérant mais qui ne pourra pas dépasser le Plafond de Compensation pour la Période Comptable appropriée, sous réserve de l'article 17.3;

17.2.2 en deuxième lieu, eu égard à tout excédent, aux Investisseurs (par répartition entre eux, au prorata de leurs Engagements respectifs) jusqu'à ce que chaque Investisseur perçoive un montant égal à sa Compensation Déductible alors impayée; et

17.2.3 en troisième lieu, eu égard à tout excédent, aux Investisseurs (par répartition entre eux, au prorata de leurs Engagements respectifs) jusqu'à ce que les Investisseurs perçoivent un montant égal au Montant du Remboursement de cet Investissement; et

17.2.4 en quatrième lieu, eu égard à tout excédent, aux Investisseurs (par répartition entre eux, au prorata de leurs Engagements respectifs) et aux Actionnaires Spécifiques (par répartition entre eux, au prorata de leur détention respective de la classe d'actions afférentes) selon le ratio Bénéfices des Actions d'Investisseur: Bénéfices des Actions d'Actionnaire Spécifique

17.3. Limitation de la compensation globale

17.3.1 En toute hypothèse, la Compensation Globale relative à chaque Période Comptable ne doit pas excéder le Plafond de Compensation.

17.3.2 Si et dans la mesure où la Compensation Globale au titre d'une Période Comptable est inférieure au Plafond de Compensation au titre de cette Période Comptable, la différence entre le Plafond de Compensation pour cette Période Comptable et la Compensation Globale doit être ajoutée au Plafond de Compensation pour la Période Comptable suivante et le montant initial du Plafond de Compensation au titre de la Période Comptable suivante, tel qu'augmenté conformément au présent article 17.3.2, sera réputé être le Plafond de Compensation au titre de cette Période Comptable (uniquement) et à toutes fins en vertu du présent article 17.3.

17.4. Modes de distribution

17.4.1 Tous les Revenus, Produits du Capital et Autres Montants Distribuables, qui sont distribués en conformité avec le présent article 17, doivent être distribués selon un ou plusieurs des modes suivants, tel(s) que déterminé(s) par le Gérant ou l'assemblée générale des Actionnaires, selon le cas:

(a) Sous forme de dividendes, si lesdits Revenus, Produits du Capital et Autres Montants Distribuables ont été reçus moins de trois (3) mois avant la date de l'assemblée générale annuelle des Actionnaires (telle que visée à l'article 19);

(b) Sous forme de dividendes intermédiaires, conformément à l'article 17.4.2, si lesdits Revenus, Produits du Capital et Autres Montants Distribuables ont été reçus à tout autre moment au cours de la Période Comptable;

(c) Par voie de rachat d'Actions, en particulier pour les Actions Spécifiques conformément à l'article 3.3;

(d) Par voie de réduction du capital social souscrit de la Société et d'annulation du montant correspondant des Actions;

(e) Par voie de remboursement de primes d'émission, en particulier, à des fins de distribution au Gérant, conformément à l'article 17.1.

17.4.2 En vertu de l'article 72-2 de la Loi, le Gérant peut autoriser la distribution de dividendes intermédiaires, dans les conditions suivantes:

17.4.2.1 Des comptes intermédiaires sont établis pour justifier que les fonds disponibles pour une distribution sont suffisants;

17.4.2.2 le montant à distribuer ne peut pas excéder les bénéfices totaux réalisés depuis la fin de la dernière Période Comptable au titre de laquelle les comptes annuels ont été approuvés, plus les bénéfices reportés éventuels et les sommes prélevées sur les réserves disponibles à cet effet, moins les pertes reportées et les sommes éventuelles à affecter aux réserves, en vertu des dispositions de la Loi ou des présents Statuts;

17.4.2.3 La décision par le Gérant de distribuer un dividende intermédiaire ne peut pas intervenir plus de deux (2) mois après la date à laquelle les comptes intermédiaires visés à l'article 17.4.2.1 ci-dessus ont été établis; lorsqu'un premier dividende intermédiaire a été versé, la décision de distribuer un nouveau dividende intermédiaire ne peut pas intervenir

avant l'écoulement d'un délai minimal de trois (3) mois à compter de la décision de distribuer le premier dividende intermédiaire;

17.4.2.4 Dans son rapport destiné au Gérant, le Comité de Surveillance doit vérifier si les conditions ci-dessus sont remplies;

17.4.2.5 Si les règlements à titre de dividendes intermédiaires dépassent le montant du dividende décidé ultérieurement par l'assemblée générale des Actionnaires, ils sont réputés réglés, eu égard au montant excédentaire, au titre du dividende suivant.

17.5. Chronologie des distributions

17.5.1 Distribution de Revenus

17.5.1.1 Sous réserve des dispositions des articles 17.6 et 17.7, les Revenus déterminés par le Gérant (agissant de bonne foi) comme ayant une origine autre qu'un Investissement, doivent être distribués, conformément aux articles 17.1, 17.3 et 17.4 au moment choisi par le Gérant et, dans la mesure du possible, au plus tard trois (3) mois civils après la date à laquelle ces Revenus ont été reçus, étant entendu que durant la Période Comptable débutant à la date de création de la Société et prenant fin le 31 mars 2010, une telle distribution peut intervenir à tout moment avant la Période Comptable suivante.

17.5.1.2 Sous réserve des dispositions des articles 17.6 et 17.7, les Revenus déterminés par le Gérant (agissant de bonne foi) comme résultant d'un Investissement, doivent être distribués, conformément aux articles 17.2, 17.3 et 17.4, à la date pouvant être fixée par le Gérant et, dans la mesure du possible, au plus tard trois (3) mois civils après la date à laquelle ces Revenus ont été reçus.

17.5.2 Distribution de Produits du Capital

17.5.2.1 Sous réserve des dispositions des articles 17.6 et 17.7, les Produits du Capital déterminés par le Gérant (agissant de bonne foi) comme ayant une origine autre qu'un investissement, doivent être distribués conformément aux articles 17.1, 17.3 et 17.4 au moment choisi par le Gérant et, dans la mesure du possible, au plus tard trois (3) mois civils après la date à laquelle lesdits Revenus ont été reçus, étant entendu que durant la Période Comptable débutant à la date de création de la Société et prenant fin le 31 Mars 2010, une telle distribution peut intervenir à tout moment avant la Période Comptable suivante.

17.5.2.2 Sous réserve des dispositions des articles 17.6 et 17.7, les Produits du Capital déterminés par le Gérant (agissant de bonne foi) comme résultant d'un Investissement, doivent être distribués conformément aux articles 17.2,

17.3 et 17.4, dans les plus brefs délais possibles après que les montants correspondants ont été reçus par la Société et, dans la mesure du possible, dans un délai de trois (3) mois à compter de cette date.

17.5.3 Distributions d'Autres Montants Distribuables

Sous réserve des dispositions des articles 17.6 et 17.7, les Autres Montants Distribuables doivent être distribués conformément aux articles 17.1, 17.3 et

17.4 au moment choisi par le Gérant et, dans la mesure du possible, au plus tard trois (3) mois civils après la date à laquelle ces Revenus ont été reçus, étant entendu que durant la Période Comptable débutant à la date de création de la Société et prenant fin le 31 mars 2010, une telle distribution peut intervenir à tout moment avant la Période Comptable suivante.

17.5.4 Capitalisation de Paiement de Prêts

Sans préjudice de ce qui précède, aucune distribution au profit d'Investisseurs ne doit être effectuée, tant que les montants sous-jacents déposés par ces Investisseurs sous la forme de Paiement de Prêts, le cas échéant, n'auront pas été incorporés au capital conformément à l'article 4.4.

17.6. Réinvestissement

Le Gérant n'a pas l'obligation de faire distribuer des Revenus, des Produits du Capital et d'Autres Montants Distribuables par la Société si cette dernière est habilitée à réinvestir ces sommes. Le Gérant a la faculté de faire réinvestir par la Société:

17.6.1 les montants comprenant des Produits du Capital reçus par la Société par suite d'opérations de prise ferme ou d'Investissements Relais (à concurrence du montant de leurs frais d'acquisition, dans chaque cas), réalisés par la Société (ou toute Société Intermédiaire), lorsque les titres ou les Investissements Relais correspondants sont devenus caducs ou sont réalisés ou cédés en tout ou partie au cours de la Période d'Engagement et dans le délai de douze (12) mois à compter de la réalisation ou de la souscription de l'opération de prise ferme ou de l'Investissement Relais; et

17.6.2 les produits de dépôts ou d'instruments négociables à court terme, réalisés ou acquis dans l'attente de l'affectation des sommes retirées en vertu des présents Statuts, à des investissements ou à l'acquittement de dettes de la Société.

17.7. Restrictions en matière de distributions

Le Gérant n'a pas l'obligation de faire procéder par la Société à une distribution quelconque, en vertu du présent article 17:

17.7.1 à moins qu'elle ne dispose de fonds suffisants à cet effet, ainsi qu'il est défini par la Loi;

17.7.2 qui rendrait la Société insolvable; ou

17.7.3 qui, de l'avis du Gérant, laisserait ou risquerait de laisser à la Société des fonds ou des bénéfices insuffisants pour faire face à des obligations ou à des dettes futures envisagées ou encore à des imprévus (y compris, non limitativement, la Compensation Globale au titre d'une Période Comptable).

17.8. Distributions en nature

17.8.1 Lorsque des Investissements sont Inscrits ou sont sur le point d'être inscrits à la Cotation ou ont un Cours, et sous réserve qu'ils ne soient pas soumis à des restrictions quant à une distribution en nature ou à tout transfert ultérieur (y compris, pour lever toute ambiguïté, toutes restrictions légales, en matière de transactions et/ou contractuelles), le Gérant est habilité à procéder à une distribution d'actifs en nature au titre des investissements concernés, selon le principe défini à l'article 17.8.2, à la Valeur afférente à ces actifs.

17.8.2 Les distributions en nature de toute catégorie de titres doivent être effectuées selon le même principe que pour les distributions de Produits du Capital, de sorte que chaque Actionnaire pouvant prétendre à une telle distribution recevra une quote-part de la totalité des titres d'une telle catégorie pouvant être mise en distribution, ou (si ce mode de distribution s'avère irréalisable, pour un motif quelconque), de sorte que chaque Actionnaire recevra, autant que possible, une quote-part de la totalité des titres de cette catégorie pouvant être mise en distribution, conjointement à un solde en espèces, dans le cas d'un Actionnaire qui n'aurait pas reçu la Quote-Part intégrale des titres à laquelle il pouvait prétendre par ailleurs, en vertu des présents Statuts. Si la distribution en nature intervient au moment où l'investissement est admis à la cote officielle, la Valeur de l'Investissement correspondra à son cours de cotation. Si une distribution en nature est effectuée sur des titres qui sont déjà cotés en bourse, la Valeur des titres en question est la moyenne pondérée du cours de clôture de ces titres lors des cinq séances de bourse précédant une telle distribution (ou si elle est plus courte, lors de la période écoulée depuis la date d'inscription à la cote officielle).

17.8.3 Les dispositions de l'article 17.8 s'appliquent à des distributions en nature intervenant pendant la durée de vie de la Société, sans préjudice des dispositions applicables en cas de liquidation de la Société.

17.9. Restitution de certaines distributions

Chaque Investisseur peut être tenu de rembourser (sous réserve des dispositions du présent article), aux fins d'une augmentation ou de la création d'un Engagement Non-Tiré, selon le cas, la part de tout montant qui lui a été distribué, en vertu des présents Statuts, laquelle part:

17.9.1 Est imputable à des sommes comprenant des Produits du Capital reçus par la Société au titre d'un Investissement, d'une opération de prise ferme ou d'un Investissement Relais (à concurrence du montant des frais d'acquisition, dans chaque cas) effectué par la Société (ou par une Société Intermédiaire), si cet investissement, cet engagement ou cet Investissement Relais devient caduc, est rétrocedé ou est réalisé, en tout ou partie:

(a) Pendant la Période d'Engagement; et

(b) Dans un délai de douze (12) mois à compter de la date où cet Investissement, engagement ou Investissement Relais est effectué; ou

17.9.2 Est égale à tout montant d'un Engagement Initial ou d'un Engagement Supplémentaire qui a été ou qui doit être prélevé à cet Investisseur pour financer la Compensation Globale; ou

17.9.3 Est égale à tout montant d'un Engagement qui a été ou qui doit être prélevé à cet Investisseur pour provisionner des commissions (autres que la Compensation Globale), des coûts et des dépenses de la Société; ou

17.9.4 Est imputable à des sommes comprenant des Produits du Capital reçus par la Société lors de la réalisation d'un Investissement pour lequel la Société a donné des garanties et/ou des cautions et si une demande a été introduite au titre desdites garanties et/ou cautions; ou

17.9.5 Est imputable au remboursement de sommes tirées aux fins d'un projet d'investissement qui n'a pas abouti (et le Gérant est ainsi autorisé à rembourser ces sommes); ou

17.9.6 Est imputable à des paiements qui sont destinés à des Investisseurs Précédents et qui s'ajoutent à leurs Engagements Non-Tirés, en vertu de l'article 5; ou

17.9.7 Est imputable au remboursement d'Engagements dans la mesure où cet Engagement a été tiré pour un Investissement à l'égard duquel la Société a conclu des accords avec toute banque ou institution financière dans le but de faciliter le rachat des capitaux investis de la Société dans toute Société du Portefeuille (ou de la société holding d'une telle société) via une substitution de dette, et dans la mesure où la Société a procédé à ces accords en partant du principe que le présent article 17.9.7 devrait s'appliquer,

et cette part d'une telle distribution doit:

(a) dans les limites de l'Engagement Non-Tiré d'un tel Investisseur, être affectée au remboursement dudit Engagement Non-Tiré; et

(b) accroître l'Engagement Non-Tiré de l'Investisseur en question, sous réserve que l'Engagement Non-Tiré de l'Investisseur n'excède à aucun moment le montant de son Engagement.

17.10 Nonobstant les dispositions de l'article 17.9 ci-dessus, aucun Investisseur n'est tenu de ré-avancer tout montant tel qu'il est prévu ci-dessus, si, et dans la mesure où, l'utilisation, par la Société, de ces sommes réavancées résulterait à un montant égal à la totalité des sommes tirées des Investisseurs et serait utilisé pour l'acquisition d'Investissements qui dépasseraient le montant des Engagements Initiaux Totaux.

18. Transferts.

18.1. Procédures de transfert

Sous réserve des dispositions du présent article 18, le transfert d'Actions enregistrées doit s'opérer par une déclaration écrite de transfert à inscrire sur le registre des Actionnaires, datée et signée par le cédant et le cessionnaire ou par des fondés de pouvoirs dûment habilités à agir en leur nom. Le transfert d'Actions peut également s'effectuer suivant les règles sur le transport des créances établies par l'article 1690 du Code Civil du Luxembourg. En outre, il est loisible à la Société d'accepter et d'inscrire sur le registre des Actionnaires, un transfert qui serait constaté par la correspondance ou d'autres documents établissant l'accord du cédant et du cessionnaire

18.2. Transfert par le gérant

Le Gérant s'interdit de vendre, affecter, céder, échanger, mettre en garantie, grever ou autrement disposer de tout ou partie de ses droits et obligations en qualité d'associé commandité sauf à un Affilié du Gérant (après quoi, dans l'hypothèse d'une cession ou d'un transfert, ledit Affilié deviendra Gérant à la place du cédant) ou de renoncer volontairement à ses fonctions de Gérant commandité de la Société, sans l'adoption d'une résolution de l'assemblée générale des Actionnaires à la Majorité Qualifiée.

18.3. Transfert par les investisseurs

Pendant une période de dix (10) ans à compter de leur émission respective, aucun(e) vente, cession, transfert, échange, mise en garantie, grèvement ou autre aliénation (y compris par l'octroi d'une participation) ("Transfert") de tout ou partie d'Actions d'Investisseurs (autrement qu'en vertu des articles 6.1 ou 18.8), que ce soit directement ou indirectement, volontairement ou involontairement (y compris, non limitativement, au profit d'un Actionnaire ou par effet de la Loi), ne sera valide ou effective/effectif, excepté en cas de consentement préalable écrit du Gérant, lequel consentement ne devra pas être refusé de manière injustifiée.

18.4. Transfert par les actionnaires spécifiques

18.4.1 Un Actionnaire Spécifique a le droit, sous réserve du consentement préalable du Gérant, de transférer tout ou partie de sa Participation en qualité d'Actionnaire Spécifique, à toute personne ou entité. Une telle cession confère au cessionnaire le droit de recevoir la totalité ou la partie correspondante de la part de bénéfices de l'Actionnaire Spécifiques y compris du Revenu Net et des Plus-Values du capital et, à la dissolution de la Société, de la part des Actifs de la Société et du compte de dissolution, comprise dans la Participation, ainsi que le droit de bénéficier de tout ou partie des droits du cédant au titre des statuts.

18.4.2 À compter de la date de réception par le Gérant de la notification de cession de tout ou partie d'une Participation, en vertu de l'article 18.4.1, ou à compter de toute autre date ultérieure pouvant lui être indiquée dans une telle notification, le cessionnaire peut prétendre à bénéficier de toutes les distributions et, lors d'une dissolution, à la part des actifs de la Société et du compte de dissolution, auxquelles l'Actionnaire Spécifique pouvait auparavant prétendre, au titre de tout ou partie de la participation cédée. Le cessionnaire n'est pas habilité à contester des comptes de la Société approuvés par les Actionnaires.

18.4.3 Le cessionnaire de tout ou partie de la Participation d'un Actionnaire Spécifique n'a pas le droit de céder tout ou partie de ladite participation à une personne autre que celle à laquelle l'Actionnaire Spécifique aurait pu céder sa participation, en vertu de l'article 18.4.1. Sous réserve de l'article susmentionné, les dispositions du présent article 18 s'appliquent à une telle nouvelle cession.

18.5. Statut des investisseurs remplaçants

Chaque Investisseur Remplaçant est soumis à toutes les dispositions des présents Statuts et, comme condition préalable à l'enregistrement de tout Transfert ou au consentement du Gérant à tout transfert à effectuer conformément aux dispositions du présent article 18, le Gérant exigera (et l'Investisseur cédant prendra toutes les mesures nécessaires en ce sens) de l'Investisseur Remplaçant proposé qu'il reconnaisse accepter (en tout ou partie de la quote-part, si le remplacement ne porte que sur une partie) les obligations de l'Actionnaire Commanditaire cédant, en reconnaissant être lié par toutes les dispositions des présents Statuts et en devenant un Actionnaire, et qu'il s'engage à garantir la Société et le Gérant contre tous/toutes dettes, obligations, frais juridiques, taxes et coûts liés à un tel transfert ou en découlant directement ou indirectement. L'Investisseur Remplaçant n'aura pas qualité d'Actionnaire et la responsabilité de la Société ou du Gérant ne saurait être engagée quant à des répartitions et distributions effectuées de bonne foi au profit de l'Investisseur cédant, tant que la Société n'aura pas reçu et enregistré dans ses livres l'acte de transfert écrit et tant que la date de prise d'effet du transfert ne sera pas atteinte. Sous réserve de l'acceptation, par l'Investisseur remplaçant, des obligations de l'Actionnaire Commanditaire cédant, le Gérant est autorisé (sans y être obligé), au nom de l'ensemble des Actionnaires, à libérer l'Actionnaire Commanditaire qui procède à un Transfert, de toute obligation future eu égard à la Participation ou à l'Action formant l'objet du Transfert.

18.6. Non-dissolution de la société

Le Transfert de tout ou partie d'une Participation au titre des articles 18.1, 18.2, 18.3 ou 18.4. ou le départ d'un Actionnaire Commanditaire ou encore l'admission de tous nouveaux Actionnaires en vertu de l'article 5 ne constituent pas un motif de dissolution de la Société.

18.7. Cession de participation en violation de cet article

Aucun transfert de Participation en violation du présent article 18 n'est réputé valable, effectif, ni reconnu par la Société, aux fins de distributions de Revenus ou de Produits du Capital, de remboursements d'Engagements en Cours ou autres, au titre de participations dans la Société.

18.8. Départ

Sous réserve des dispositions du présent article 18 ou d'un accord avec le Gérant, aucun Actionnaire Commanditaire n'a le droit de se retirer de la Société.

19. Assemblée générale des actionnaires. L'assemblée générale des Actionnaires représente l'ensemble des Actionnaires de la Société. Sauf disposition contraire des présents Statuts, et, en particulier, en cas de révocation du Gérant en vertu de l'article 10.1.2, une résolution adoptée par l'assemblée générale des Actionnaires n'est réputée valable que si le Gérant a voté en faveur d'une telle résolution.

L'assemblée générale des Actionnaires de la Société doit se réunir sur convocation du Gérant ou du Conseil de Surveillance.

Elle doit être convoquée si des Actionnaires représentant au moins dix pourcent (10 %) du capital social de la Société le demandent. Les Actionnaires représentant au moins dix pourcent (10%) du capital social de la Société peuvent demander l'inscription d'un ou de plusieurs points à l'ordre du jour de toute assemblée générale des Actionnaires. De telles demandes doivent être adressées par courrier recommandé au siège social de la Société, au moins cinq (5) jours avant la date de l'assemblée générale.

L'assemblée générale annuelle doit se tenir au Luxembourg, au siège social de la Société ou en tout autre lieu mentionné dans l'avis de convocation de l'assemblée, le premier mardi de juillet à 10h00 heures.

Si ce jour est une fête légale ou un jour férié au Luxembourg, l'assemblée générale annuelle aura lieu le Jour Ouvré suivant.

D'autres assemblées générales des Actionnaires peuvent être tenues aux lieux, dates et heures spécifiés dans les avis de convocation respectifs. Les assemblées générales des Actionnaires sont convoquées par un avis qui indique l'ordre du jour et qui est adressé par courrier recommandé à chaque Actionnaire de la Société, au moins huit (8) jours avant la date de l'assemblée générale, à l'adresse figurant au registre des Actionnaires.

Chaque action ouvre droit à une voix à toutes les assemblées générales des Actionnaires. Tout Actionnaire peut exercer son droit de vote à une assemblée générale des Actionnaires en donnant procuration à une autre personne par écrit, par télécopie, par courrier électronique ou par tout autre moyen de communication, une copie de ladite procuration étant suffisante. Le Gérant peut définir toutes les autres conditions devant être remplies par les Actionnaires pour participer à une assemblée générale des Actionnaires. Si tous les Actionnaires sont présents ou représentés à une assemblée des Actionnaires et s'ils déclarent avoir été informés de l'ordre du jour, l'assemblée peut être tenue sans avis ou publication préalable.

L'assemblée générale des Actionnaires désigne son propre président qui présidera à l'assemblée. DL est désigné président initial pour une période devant être déterminée par la première assemblée générale des Actionnaires, qui se tiendra après la constitution de la Société. Il appartient au président de désigner un secrétaire chargé de dresser le procès-verbal de l'assemblée.

Les sujets traités lors d'une assemblée des Actionnaires se limitent aux points inscrits à l'ordre du jour (dans lequel doivent être inscrits tous les sujets requis par la loi) et aux transactions se rapportant à ces points

Les Actionnaires participant à une assemblée par vidéoconférence ou via un autre moyen de communication permettant leur identification, sont réputés présents pour la prise en compte des quorums de présence et de vote. Le moyen de communication utilisé doit permettre à toutes les personnes participant à l'assemblée de s'entendre les uns les autres sans discontinuité et doit permettre la participation effective de toutes ces personnes à l'assemblée.

Tout Actionnaire peut voter à l'aide de bulletins de vote envoyés par courrier postal ou par télécopie au siège social de la Société ou à l'adresse indiquée dans l'avis de convocation. Les Actionnaires ne peuvent utiliser que les bulletins de vote fournis par la Société, sur lesquels doivent figurer au moins le lieu, la date et l'heure de l'assemblée, l'ordre du jour, la proposition soumise au vote de l'assemblée, et pour chaque proposition, trois cases à cocher permettant à l'Actionnaire de voter en faveur ou contre la proposition ou d'exprimer une abstention par rapport à chacune des propositions soumises au vote, en cochant la case appropriée.

Les bulletins de vote n'indiquant ni vote en faveur, ni vote contre, ni abstention, seront déclarés nuls. La Société ne tiendra compte que des bulletins de vote reçus avant la tenue de l'assemblée générale à laquelle ils se rapportent.

Les décisions d'une assemblée générale des Actionnaires valablement convoquée seront adoptées à la Majorité Ordinaire des voix, sauf lorsque ces décisions portent sur un amendement des statuts, auquel cas, ces décisions devront être adoptées conformément aux dispositions de l'article 26.

20. Comité consultatif.

20.1. Membres

Il appartient au Gérant de désigner un Comité Consultatif. Le Gérant a le pouvoir de déterminer, à sa discrétion absolue, la composition du Comité Consultatif en tant que de besoin, sous réserve, néanmoins, qu'aucun des membres du Comité Consultatif ne soit un dirigeant, un salarié ou un cadre du Gérant ou de Vespa B (ou de son Gérant ou encore

de son/ses conseiller(s)), ou l'un de leurs Affiliés respectifs. Le Gérant peut convenir avec certains Investisseurs de désigner des personnes nommées par ces Investisseurs et, pour lever toute ambiguïté, il est reconnu que le Comité Consultatif a la même composition (ou une structure similaire) que le comité consultatif de Vespa B.

20.2. Convocation des réunions

Les membres du Comité Consultatif sont invités par le Gérant à participer à une réunion, selon une fréquence au moins annuelle qui est déterminée par le Gérant. La Société remboursera aux membres du Comité Consultatif les frais raisonnables qu'ils auront engagés dans l'exercice de leurs fonctions, mais lesdits membres ne recevront par ailleurs aucune rémunération au titre de leurs services en qualité de membres du Comité Consultatif. Les représentants du Gérant ont le droit d'assister aux réunions du Comité Consultatif.

20.3. Fonctions

Dans le cadre de ses fonctions, le Comité Consultatif pourra être saisi par le Gérant sur des questions de politique générale, de directives, de secteurs d'investissements potentiels, de désignation de Dirigeants Clés de Vespa A additionnels aux fins des présents Statuts et de conflits d'intérêt par rapport à la Société. Les membres du Comité Consultatif ne prennent pas part à la gestion des affaires de la Société.

20.4. Fonctionnement

20.4.1 Toutes les décisions du Comité Consultatif sont prises à la majorité des voix de ses membres, soit dans le cadre de réunions convoquées par le Gérant à sa seule discrétion, soit, lorsqu'aucune réunion n'est tenue ou si lesdits membres refusent d'assister à une réunion, par les membres qui expriment leur consentement au Gérant. Un procès-verbal des réunions du Comité Consultatif sera dressé et diffusé à tous les membres du Comité Consultatif et à tous les investisseurs.

20.4.2 Lorsque des mesures particulières requièrent l'approbation ou le consentement du Comité Consultatif, cette approbation ou ce consentement se limitent à autoriser les mesures en question, sans engager la Société. Un tel engagement de la Société ne peut résulter que d'une décision du Gérant, conformément aux termes des présents Statuts.

20.4.3 Si un Investisseur devient un Investisseur Défaillant, toute personne nommée par cet Investisseur, pour faire partie du Comité Consultatif, ne sera plus habilitée à participer aux réunions ultérieures du Comité Consultatif ou à y voter, tant que l'Investisseur en question restera défaillant.

20.5. Autres dispositions relatives aux membres du comité consultatif

Les Actionnaires s'accordent entre eux ainsi que dans l'intérêt de chacun des membres actuels du Comité Consultatif et pour toute personne que ces membres peuvent représenter ou par qui ils peuvent être employés (chacun, y compris leurs agents, associés, membres, dirigeants, administrateurs, employés, actionnaires et trustées, étant un "Membre") que:

20.5.1 chaque Membre sera en droit d'obtenir le remboursement de ses frais d'hébergement ainsi que de ses frais de restauration exposés raisonnablement pour sa participation aux assemblées du Comité Consultatif ne se tenant pas conjointement avec les assemblées de la Société; et

20.5.2 aucun Membre ne sera tenu d'obligations fiduciaires, ou consécutives d'un trust, ou d'obligations similaires résultant ou en rapport avec la participation de ses représentants ou employés au Comité Consultatif.

21. Exonération de responsabilité et Indemnisation.

21.1. Exonération de responsabilité

La responsabilité d'aucune des Personnes Indemnisées ne pourra être engagée au titre de toute perte subie par la Société ou les Actionnaires, eu égard aux services devant être fournis aux termes ou en vertu des présents Statuts ou de tout contrat de gérance ou d'un autre accord se rapportant à la Société, ou eu égard aux services d'un Administrateur Désigné ou d'un membre du Comité Consultatif, ou au titre d'une perte qui surviendrait par ailleurs eu égard au fonctionnement, aux affaires ou aux activités de la Société, excepté en cas de fraude, de dol, de mauvaise foi ou d'insouciance téméraire desdites Personnes Indemnisées quant à leurs devoirs et obligations se rapportant à la Société, ou excepté, en ce qui concerne les Personnes Indemnisées, en cas de faute lourde (sous réserve qu'une telle faute lourde ait eu des effets économiques substantiels et défavorables sur les Actionnaires ou la Société), ou, en ce qui concerne le Gérant, en cas de fait résultant d'un manquement à une obligation lui incombant ou de toute responsabilité qu'il peut encourir, vis-à-vis de la Société ou d'un Investisseur, au regard de la Loi.

21.2. Indemnisation

La Société s'engage à garantir les Personnes Indemnisées et à les indemniser sur les Avoirs de la Société, contre toutes les dettes, actions, procédures, réclamations, coûts, demandes, dommages-intérêts et dépenses (y compris les frais de justice) réels ou potentiels, qui sont liés à ou résultent du fait que la Personne Indemnisée a la qualité d'actionnaire commanditaire ou de Gérant vis-à-vis de la Société ou a agi en tant que tel, ou qui sont liés à ou résultent de tout fait ou autre circonstance ayant trait à ou résultant de l'exercice de ses pouvoirs en tant qu'Actionnaire Commanditaire ou Gérant, ou de la prestation de services à la Société ou s'y rapportant, ou au titre ou en vertu de tout contrat de gérance ou autre accord se rapportant à la Société, ou au titre de ses services en qualité d'Administrateur Désigné ou de membre du Comité Consultatif, ou qui sont liés au fonctionnement, aux affaires ou aux activités de la Société, étant entendu, néanmoins, qu'une Personne Indemnisée ne sera pas ainsi garantie contre un fait, si un tribunal compétent a estimé qu'il résulte de sa fraude, son dol, sa mauvaise foi ou son insouciance téméraire quant à ses devoirs et obligations se rapportant à la Société, ou excepté en ce qui concerne Personnes Indemnisées, en cas de faute lourde (sous réserve qu'une telle faute lourde ait eu des effets économiques substantiels et défavorables sur les Actionnaires ou la Société).

21.3. Effet continu

Pour éviter toute ambiguïté, l'indemnisation au titre de l'article 21.2 conservera son plein effet, nonobstant le fait que la Personne Indemnisée n'a plus la qualité de gérant ou a cessé de fournir des services destinés à la Société ou s'y rapportant, ou a cessé d'agir dans le cadre de l'une de ses fonctions visées à l'article 21.2.

21.4. Agents

La responsabilité du Gérant ne peut être engagée vis-à-vis d'un Actionnaire Commanditaire ou de la Société, au titre de la négligence, fraude, malhonnêteté, dol, mauvaise foi ou insouciance téméraire à l'égard de ses devoirs et obligations d'un agent envers l'Actionnaire Commanditaire ou la Société (selon le cas), ou du fait du manquement (substantiel et auquel il n'est pas remédié) par un agent agissant au nom de l'Actionnaire Commanditaire ou de la Société, à son engagement, à condition que ledit agent ait été sélectionné, désigné et engagé, selon le cas, par le Gérant en agissant avec diligence raisonnable. Le Gérant cède à la Société tout droit d'action, qu'il a ou peut avoir à l'avenir à l'encontre d'un agent qu'il a sélectionné, désigné et engagé, dans l'une des circonstances visées au présent article 21.4 s'appliquant à cet agent.

21.5. Imposition

Chaque Investisseur devra garantir le Gérant, ses Affiliés et la Société contre le montant d'Imposition dont le Gérant, ses Affiliés ou la Société sont redevables soit pour le compte de cet Investisseur, soit au regard de la Participation de cet Investisseur. Le Gérant devra notifier à l'Investisseur que de tels montants ont été payés.

22. Confidentialité.

22.1. Informations confidentielles

Sous réserve de l'article 22.2, chacun des Actionnaires Commanditaires s'interdit et doit mettre tout en oeuvre pour s'assurer que toutes les personnes qui lui sont liées ou associées s'interdisent, sans l'accord préalable écrit du Gérant, de divulguer à toute personne physique, entreprise ou personne morale ou d'utiliser au détriment de la Société ou de l'un des Actionnaires (autrement que dans le cadre d'actions à rencontre de ces parties pour manquement à leurs devoirs et obligations au titre des présents Statuts), toute Information Confidentielle portée à sa/leur connaissance au sujet des affaires de la Société, des Sociétés du Portefeuille ou des projets d'investissement, étant entendu, néanmoins, que les Actionnaires ne sont pas tenus à cette obligation eu égard à des informations:

22.1.1 qui étaient déjà en leur possession avant de leur avoir été communiquées par le Gérant; ou

22.1.2 qui deviennent publiques, sans que cela puisse être imputé à leur manquement à ces obligations; ou

22.1.3 que le Gérant (agissant raisonnablement) juge nécessaire de révéler pour permettre à la Société d'effectuer un Investissement particulier.

Chaque Actionnaire Commanditaire reconnaît que, sauf disposition contraire, toutes les informations qui lui sont communiquées par le Gérant sont confidentielles et que la divulgation de ces informations peut être préjudiciable aux affaires ou aux activités de la Société ou du Gérant.

22.2. Exceptions à la confidentialité

22.2.1 Nonobstant l'article 22.1, un Actionnaire peut être fondé à divulguer des informations qu'il a reçues en vertu de l'article 14.2 et qui se rapportent aux affaires ou aux activités de la Société:

22.2.1.1 à ses actionnaires, membres, détenteurs de parts ou associés, selon le cas;

22.2.1.2 à ses conseillers professionnels et auditeurs de bonne foi;

22.2.1.3 s'il y est tenu expressément par la loi, par un tribunal, par les réglementations d'une bourse des valeurs concernée ou toute autre autorité de réglementation, auxquels l'un des Actionnaires ou une personne liée ou associée à un Actionnaire est soumis(e);

22.2.1.4 à des autorités gouvernementales, fiscales ou de réglementation auxquelles cet Actionnaire doit rendre compte et, en particulier, un investisseur (ou tout salarié, représentant ou autre agent d'un Investisseur) peut révéler à toute personne, sans restriction aucune, le régime fiscal et la structure fiscale de la Société, ainsi que tout type de document (y compris des avis ou autres analyses fiscales) qui lui est fourni par le Gérant et qui a trait à ce régime fiscal et à cette structure fiscale; ou

22.2.1.5 si l'Investisseur représente un ou des fonds (ou équivalents) aux Investisseurs de cet Investisseur,

étant entendu que dans les cas visés aux articles 22.2.1.1, 22.2.1.2 et 22.2.1.5 ci-dessus, la divulgation n'est autorisée que si: (i) le destinataire est soumis à une obligation équivalente de confidentialité eu égard à de telles informations et s'est engagé à ne pas faire d'autres divulgations de ces informations, chaque Investisseur garantissant au Gérant par les présents Statuts, qu'un tel destinataire continuera de respecter ces engagements; ou (ii) cette divulgation a fait l'objet d'une autorisation écrite préalable du Gérant.

22.3. Refus de communiquer des informations

Nonobstant les autres dispositions des présents Statuts, le Gérant a le droit de ne pas communiquer à un ou plusieurs Actionnaires Commanditaires des informations (autres que celles requises en vertu des articles 22.2.1.3 ou 22.2.1.4) que ce ou ces Actionnaires Commanditaires serait/seraient par ailleurs habilité(s) à recevoir ou à consulter en vertu des présents Statuts ou autrement, si:

22.3.1 la Société ou le Gérant est tenu(e) par la loi ou par un accord passé avec un tiers de garder ces informations confidentielles; ou

22.3.2 le Gérant estime de bonne foi que la divulgation de ces informations à un tel Actionnaire Commanditaire ne sert pas au mieux les intérêts de la Société ou pourrait être préjudiciable à la Société, à l'une des Sociétés du Portefeuille ou à ses affaires (le Gérant pouvant établir que cet Actionnaire Commanditaire divulgue ou risque de divulguer ces informations et que cette divulgation ou divulgation potentielle par cet Actionnaire Commanditaire ne sert pas au mieux les intérêts de la Société ou pourrait être préjudiciable à la Société, à l'une des Sociétés du Portefeuille ou à ses affaires).

23. Conflits d'intérêts. Sous réserve des restrictions visées aux articles 11.1 et 11.2, ainsi que de toutes restrictions découlant de la loi en vigueur sur des activités réglementées, le Gérant et ses Affiliés:

(a) Peuvent se livrer à des activités qui sont indépendantes de celles de la Société et qui peuvent occasionnellement entrer en conflit avec celles-ci;

(b) Peuvent également réaliser des investissements qui entrent en concurrence avec les opportunités d'investissement de la Société; et

(c) Peuvent, de temps à autre, agir en qualité de gestionnaire d'investissements, de gestionnaire, de dépositaire, d'administrateur, de courtier, de conseiller en investissement ou d'opérateur financier, ou être engagés autrement dans d'autres Sociétés qui ont des objectifs similaires à ceux de la Société.

Il est donc possible que l'un d'eux puisse, dans le cours des affaires, se trouver confronté à des conflits potentiels d'intérêts avec la Société. Dans une telle situation, le Gérant prendra en considération, à tout moment, ses obligations envers la Société et s'efforcera de faire en sorte que ces conflits soient résolus de manière équitable.

En outre (et sous les réserves susmentionnées), le Gérant et ses Affiliés peuvent traiter, en qualité de mandant ou de mandataire, avec la Société, sous réserve que les transactions en question soient conduites de la même manière que dans des conditions commerciales normales négociées selon un principe de pleine concurrence. Le Gérant, l'un de ses Affiliés ou toute personne liée au Gérant peuvent investir directement ou indirectement dans d'autres fonds ou comptes de placement qui investissent dans des actifs pouvant également être achetés ou vendus par la Société ou Vespa B.

Nonobstant toute disposition contraire des présents Statuts, tout membre du conseil d'administration du Gérant, ayant un intérêt dans une opération qui est soumise à l'approbation du Gérant et qui entre en conflit avec l'intérêt de la Société, est tenu d'en aviser le Gérant et de faire consigner sa déclaration dans le procès-verbal de la réunion correspondante du conseil d'administration. Ce membre ne peut pas prendre part aux délibérations du conseil d'administration. Lors de l'assemblée générale suivante des Actionnaires, avant la mise au vote de toute autre résolution, il doit être présenté un rapport spécial sur toutes opérations dans lesquelles l'un des membres du conseil d'administration du Gérant a pu avoir un intérêt qui était en conflit avec celui de la Société.

24. Commissions accessoires. Le Gérant et ses Affiliés peuvent réaliser des opérations ou prendre des dispositions pour que des opérations soient réalisées par des courtiers avec lesquels ils ont passé des accords de commissions accessoires. Les avantages liés à de tels accords aideront le Gérant à gérer la Société. Plus précisément, le Gérant peut convenir qu'un courtier percevra une commission supérieure au montant qui aurait été facturé par un autre courtier pour effectuer la même opération, à condition que, de l'avis du Gérant agissant de bonne foi, le montant de ladite commission soit raisonnable par rapport à la valeur des services de courtage ou autres fournis ou acquittés par ce courtier. Ces services, qui peuvent consister en un travail de recherche, d'analyse, de conseil, de cotation de valeurs du marché, en des systèmes de transactions dématérialisées ou des systèmes tiers de transactions électroniques ou de cotation, peuvent être utilisés par le Gérant dans le cadre d'opérations auxquelles la Société ne prend pas part. Le Gérant ne réalisera une opération avec une personne en vertu d'un accord de commissions accessoires, que si cette personne s'est engagée à assurer le meilleur service et à agir par ailleurs conformément aux règles en vigueur au Luxembourg et à l'étranger.

25. Dissolution et Liquidation. En cas de dissolution de la Société, la liquidation sera assurée par un ou plusieurs liquidateurs (personnes physiques ou personnes morales). Le(s) liquidateur(s) sera/seront nommé(s) par l'assemblée générale des Actionnaires qui aura décidé la dissolution et qui fixera également leurs pouvoirs et leur rémunération.

26. Modification des statuts de la société. Sauf disposition contraire dans l'article 26, les présents Statuts ne peuvent faire l'objet de modifications (en tout ou partie) que par voie de résolution de l'assemblée générale des Actionnaires, adoptée à la Majorité Qualifiée, sous réserve que ces modifications n'aient pas pour effet:

26.1 d'imposer à un Actionnaire l'obligation d'effectuer un règlement supplémentaire en faveur de la Société, en sus des montants de son Apport en Capital et de son Paiement de Prêt éventuel; ou

26.2 d'accroître les dettes/obligations ou de restreindre les droits/protections d'un Actionnaire Commanditaire donné ou d'un groupe donné d'Actionnaires Commanditaires (y compris toute modification de la distribution ou de la répartition du Revenu Net, des Pertes Nettes, des Plus-Values et des Pertes en Capital) différemment de celles/ceux des autres Actionnaires Commanditaires au titre des présents Articles; ou

26.3 de modifier d'une autre manière la responsabilité limitée d'un Actionnaire Commanditaire, sans le consentement exprès de tous les Actionnaires qui en subiraient les effets défavorables.

Aucune modification ne peut être apportée au présent article 26, sans le consentement unanime de tous les Actionnaires.

27. Droit applicable. Pour toutes les questions non régies par les présents Statuts, les parties s'en remettront à la Loi.

28. Divers.

28.1. Divisibilité

Si un article ou une disposition des présents Statuts était déclaré(e) nulle ou illégal(e) au Luxembourg, il/elle ne serait sans effet que dans les limites de cette invalidité ou inopposabilité. Les autres dispositions des présents Statuts n'en seraient pas affectées et conserveraient leur plein effet. Une telle invalidité ou inopposabilité au Luxembourg ne rend pas invalide ou inopposable les autres dispositions au Luxembourg.

28.2. Renonciation

Le non-exercice ou le retard dans l'exercice d'un droit, pouvoir ou privilège par l'un des Actionnaires, au titre des présents Statuts, ne constitue pas une renonciation à ce droit, pouvoir ou privilège et l'exercice unique ou partiel d'un droit, pouvoir ou privilège ne constitue pas un obstacle à son exercice ultérieur, ni à l'exercice de tout autre droit, pouvoir ou privilège. Les droits et voies de recours prévus dans les présents Statuts sont cumulatifs et non exclusifs des droits ou voies de recours par ailleurs prévus par la loi.

28.3. Compensation

28.3.1 Dans les limites prévues par la loi, si un Actionnaire Commanditaire doit une somme ou a contracté une dette vis-à-vis de la Société, en vertu des présents Articles, que cette dette soit liquide ou non, le Gérant est fondé à compenser le montant de cette dette avec toute(s) somme(s) pouvant être due(s) par ailleurs à cet Actionnaire Commanditaire, au titre des présents Statuts.

28.3.2 Dans les limites autorisées par la loi, l'exercice par le Gérant du droit de compensation au titre de la présente clause 28.3 est sans préjudice de tous autres droits ou voies de recours dont il dispose en vertu des présents Statuts ou par ailleurs.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Déclaration

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête du mandataire des personnes comparantes, le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française. A la requête de la même personne et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fera foi.

DONT PROCES-VERBAL, fait et passé à Luxembourg, les jours, mois et an qu'en tête des présentes.

Lecture faite et interprétation donnée aux membres du bureau et au mandataire des personnes comparantes, connus du notaire par leurs nom et prénom, état et demeure, ils ont signé avec Nous notaire, le présent acte.

Signé: S. WOLTER, G. DEBAUVE et H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 15 février 2013. Relation: LAC/2013/7174. Reçu soixante-quinze euros (75,- EUR)

Le Receveur (signé): I. THILL.

- POUR EXPEDITION CONFORME - délivrée à la société sur demande.

Luxembourg, le 7 mars 2013.

Référence de publication: 2013051028/1715.

(130040890) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 mars 2013.

Upifra S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 23, avenue Monterey.

R.C.S. Luxembourg B 55.235.

Les comptes consolidés annuels au 31 décembre 2007 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

UPIFRA S.A.

Signatures

Administrateur de Catégorie A / Administrateur de Catégorie B

Référence de publication: 2013034901/13.

(130042451) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 mars 2013.

AZ Chem Luxembourg Finance S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2540 Luxembourg, 15, rue Edward Steichen.

R.C.S. Luxembourg B 124.420.

—
DISSOLUTION

In the year two thousand twelve, on the twenty-eight day of December.

Before Maître Paul DECKER, notary residing in Luxembourg.

There appeared:

"Arizona Chem Sweden Finance AB", a company limited, having its registered office at 82022 Sandrane, Box 66 (Sweden), registered with the Companies' Register of Sweden number 556708-3554, owner of two hundred eighteen thousand five hundred ninety eight (218,598) shares (the "Sole Shareholder")

represented by Virginie PIERRU, notary clerk, residing professionally in Luxembourg, by virtue of a proxy given under private seal on December 21st, 2012.

Said proxies after having been signed "ne varietur" by the proxyholder acting on behalf of the appearing parties and the undersigned notary shall remain attached to the present deed to be filed with such deed with the registration authorities.

The appearing party, represented as stated here above, has requested the undersigned notary to record the following:

The appearing party is the Sole Shareholder of "AZ Chem Luxembourg Finance S.à.r.l.", having its registered office at 15, rue Edward Steichen L-2540 Luxembourg, incorporated pursuant to a deed of the notary Me Gérard LECUIT, notary residing at Luxembourg, on February 9th, 2007 published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations Number 665 on April 20th, 2007,

registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies, Section B, under the number 124.420.

The appearing party declares that it has full knowledge of the articles of incorporation and of the financial standing of the Company and decides to dissolve and liquidate the Company with immediate effect.

The subscribed capital of the company is set nine million forty thousand six hundred eighty seven euros sixty five cents (EUR 6,040,687.65-), represented by two hundred eighteen thousand five hundred ninety eight (218,598) shares of twenty five euro (EUR 25) each, without nominal value, fully paid up.

Being the sole shareholder of the shares and liquidator of the Company the appearing party, represented as here above declares that all assets have been realised, and property of all assets has been transferred to the sole shareholder that any and all liabilities towards third parties known to the Company have been entirely paid or duly accounted for. Regarding any eventual liability presently unknown to the Company and not paid until the date of dissolution, the sole shareholder, irrevocably assumes the obligation to guarantee payment of any such liability, with the result that the liquidation of the Company is to be considered closed.

The appearing party gives discharge to the sole manager for his mandate up to this date.

That the Sole shareholder declares that the liquidation of the Company is closed and that any registers of the Company recording the issuance of shares or any other securities shall be cancelled.

The corporate books and accounts of the Company will be kept for periods of five years at registered office of the Company.

In order to perform all the formalities relating to the registrations, the publications, the cancellations, the filing and all other formalities to be performed by virtue of the present deed, all powers are granted to the bearer of an authentic copy. However, no confusion of assets and liabilities between the dissolved Company and the share capital of, or reimbursement to the sole shareholder will be possible before the end of a period of thirty days (by analogy of the article 69 (2) of the law on commercial companies) from the day of publication and subject to the non-respect by any creditor of the dissolved Company of the granting of guarantees.

Expenses

The expenses, costs, remunerations and charges in any form whatsoever, which shall be borne by the Company as a result of the present deed are estimated to be one thousand two hundred thirty four euros (EUR 1,234.-).

WHEREOF, the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary, who knows English, states that on request of the appearing party, the present deed is worded in English, followed by a French version and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will be binding.

The document having been read to the proxyholder of the appearing party, the person signed together with the notary the present deed.

Suit la version française du texte qui précède:

L'an deux mille douze, le vingt-sept décembre.

Par devant Maître Paul DECKER, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

"Arizona Chem Sweden Finance AB", une société limitée ayant son siège social au 82022 Sandrane, Box 66 (Suède), inscrite au Registre des Sociétés de Suède numéro 556708-3554, propriétaire de deux cent dix-huit mille cinq cent quatre-vingt-dix-huit (218.598) parts sociales ("l'Associée Unique")

représentée par Mademoiselle Virginie PIERRU, clerc de notaire, demeurant professionnellement à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé en date du 21 décembre 2012.

Laquelle procuration, après avoir été signée «ne varietur» par la mandataire de la comparante et par le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour les besoins de l'enregistrement.

Laquelle comparante, représentée comme ci-avant, a requis le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

La comparante est l'Associée Unique de la société à responsabilité limitée «AZ Chem Luxembourg Finance S.à r.l.», ayant son siège social au 15 rue Edward Steichen L-2540 Luxembourg, constituée suivant acte reçu par Me Gérard LECUIT, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 9 février 2007, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et des Associations numéro 665 le 20 avril 2007,

immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 124.420.

L'Associée Unique, représentée comme ci-avant, déclare avoir parfaite connaissance des statuts et de la situation financière de la Société et décide de dissoudre et de liquider la Société avec effet immédiat.

Le capital social de la société est six million quarante mille six cent quatre-vingt-sept euros et soixante-cinq cents (6.040.687,65.-EUR), représenté par deux cent dix-huit mille cinq cent quatre-vingt-dix-huit (218.598) parts sociales sans valeur nominale, entièrement libérées.

En agissant en qualité de liquidateur de la Société, tant qu'en qualité d'Associée Unique, elle déclare que tous les passifs connus de la société vis-à-vis des tiers ont été réglés entièrement ou dûment provisionnés, par rapport à d'éventuels passifs, (y compris et non exclusivement d'éventuelles dettes fiscales) actuellement inconnus de la société et non payés à l'heure actuelle, assumer irrévocablement l'obligation de les payer. Tous les actifs ont été réalisés, que tous les actifs sont devenus la propriété de l'Associée Unique, de sorte que la liquidation de la société est à considérer comme clôturée.

Décharge pleine et entière est accordée par la comparante au gérant pour l'exécution de son mandat jusqu'à ce jour.

L'Associée Unique déclare que la liquidation de la Société est clôturée et que tous les registres de la Société relatifs à l'émission d'actions ou de tous autres titres seront annulés.

Les livres et comptes de la Société seront conservés pendant cinq ans au siège social.

Pour l'accomplissement des formalités relatives aux transcriptions, publications, radiations, dépôts et autres formalités à faire en vertu des présentes, tous pouvoirs sont donnés au porteur d'une expédition des présentes. Toutefois, aucune confusion de patrimoine entre la Société dissoute et l'avoir social de ou remboursement à l'associée unique ne pourra se faire avant le délai de trente jours (par analogie de l'article 69 (2) de la loi sur les sociétés commerciales) à compter de la publication et sous réserve qu'aucun créancier de la Société présentement dissoute et liquidée n'aura exigé la constitution de sûretés.

Frais

Le montant total des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société, ou qui sont mis à sa charge à raison du présent acte, est évalué à mille deux cent trente-quatre euros (1.234,- EUR).

DONT ACTE, fait et passé en l'étude à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Le notaire soussigné, qui a personnellement la connaissance de la langue anglaise, déclare que la comparante l'a requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la partie comparante, celui-ci a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: V. PIERRU, P. DECKER.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 31/12/2012. Relation: LAC/2012/63253. Reçu 75.-€ (soixante-quinze Euros).

Le Receveur (signé): Irène THILL.

POUR COPIE CONFORME, délivré au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg.

Luxembourg, le 28/02/2013.

Référence de publication: 2013028902/108.

(130035865) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 février 2013.

Miba Lux Services S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-9690 Watrange, 41, rue Abbé Welter.

R.C.S. Luxembourg B 166.581.

L'an deux mille treize, le dix-huit février.

Par-devant Nous, Maître Martine SCHAEFFER, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

Ont comparu:

1. Monsieur Marc SCHOTS, gérant de sociétés, né le 19 février 1965 à Berchem-Sainte-Agathe (Belgique), demeurant à 43, Geukenshage, B-1790 Affligem;

2. Madame Ilse JOSEPH, employée, née le 11 décembre 1972 à Vilvoorde (Belgique), demeurant au 43, Geukenshage, B-1790 Affligem;

3. Monsieur Christophe VANDYCK, employé, né le 12 avril 1977 à Watermael-Boisfort, demeurant au 91, Edingsse-teenweg, B-1730 Asse;

4. Monsieur Jurgen MALFROID, employé, né le 24 août 1977 à Ninove (Belgique), demeurant au 42, Witherenstraat, B-9400 Ninove,

les comparants sub 1. à 4. sont tous ici représentés par Monsieur Marc VAN HOEK, expert-comptable, en vertu de quatre procurations sous seing privée.

Lesquelles procurations, après avoir été signées "ne varietur" par le mandataire des comparantes et le notaire instrumentaire, resteront annexées aux présentes pour être formalisées avec elles.

Lesquels comparants ont déclaré être les associés de la société à responsabilité limitée "Miba Lux Services S.à r.l.", ayant son siège social à L-9690 Watrange, 41, rue Abbé Welter, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentaire, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 25 janvier 2012, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 698 du 15 mars 2012. Les statuts n'ont pas été modifiés depuis.

Le capital social est fixé à douze mille cinq cents euros (EUR 12.500.-), représenté par mille deux cent cinquante (1.250) parts sociales d'une valeur nominale de dix euros (EUR 10.-) chacune, entièrement libérées et souscrites.

Première et unique résolution

L'assemblée générale décide de transférer, avec effet rétroactif au 1^{er} janvier 2013, le siège social de la société de 41, rue Abbé Welter, L-9690 Watrange au 28-30, Grand-Rue, L-9530 Wiltz et de modifier en conséquence l'article 4 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

« **Art. 4.** Le siège social de la Société est établi dans la commune de Wiltz.

Il peut être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une délibération de l'assemblée générale extraordinaire des associés délibérant comme en matière de modification des Statuts.

Toutefois, le Gérant Unique, ou en cas de pluralité de gérants, le Conseil de Gérance de la Société est autorisé à transférer le siège de la Société à l'intérieur de la municipalité de Wiltz.

Au cas où des événements extraordinaires d'ordre militaire, politique, économique ou social de nature à compromettre l'activité normale au siège social de la Société se seraient produits ou seraient imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; ces mesures provisoires n'auront toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège social, restera une Société luxembourgeoise. La décision de transférer le siège social à l'étranger sera prise par le Gérant Unique, ou en cas de pluralité de gérants, le Conseil de Gérance de la Société.»

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par noms, prénoms usuels, états et demeures, ceux-ci ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: M. Van Hoek et M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 26 février 2013. Relation: LAC/2013/8884. Reçu soixante-quinze euros (EUR 75,-).

Le Receveur (signé): Irène THILL.

Pour expédition conforme, délivrée à la demande de la prédite société, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 1^{er} mars 2013.

Référence de publication: 2013029957/54.

(130036315) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} mars 2013.

Montauk S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2540 Luxembourg, 15, rue Edward Steichen.

R.C.S. Luxembourg B 112.773.

—
DISSOLUTION

In the year two thousand and thirteenth, on the seventh day of January.

Before Maître Paul Decker, notary residing in Luxembourg, (Grand-Duchy of Luxembourg), undersigned;

There appeared:

"Irian Holdings Inc", a company limited, having its registered office at 50 Plaza Bancomer Apartado 7412, Panama 5, Panama, registered with the Registro Publico de Panama under number 512245, owner of five hundred (500) shares (the "Sole Shareholder");

Here represented by Mrs Virginie PIERRU, notary clerk, residing professionally at Luxembourg, by virtue of proxy given under private seal on December 21st, 2012.

Such proxy after having been signed "ne varietur" by the proxyholder and the undersigned notary shall stay affixed to the present deed to be filed with the registration authorities.

The appearing party, represented as aforesaid, has requested the undersigned notary to enact the following:

The appearing party is the owner of all shares of "Montauk S.à r.l." (the "Company"), having its registered office at L-2540 Luxembourg, 15, rue Edward Steichen, incorporated by deed of Maître Gérard LECUIT, notary residing in Luxembourg on December 9th, 2005, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations number 534 on March 14th 2006,

registered with the Luxembourg Trade and Companies Registry, under number B 112 773 (hereinafter referred to as the "Company").

The subscribed capital of the Company is presently twelve thousand five hundred euro (EUR 12,500) represented by five hundred (500) shares having a nominal value of twenty five Euro (EUR 25.-) each, fully paid up.

The Company has ceased operations in 2012 and no longer had any activity since then, represented as above, as sole shareholder of the Company, expressly dissolve the Company with effect from 31 December 2012 and liquidation with immediate effect.

The Sole Shareholder declares that he has full knowledge of the articles of incorporation and of the financial standing of the Company.

The Sole Shareholder declares that all assets have been realised, and property of all assets has been transferred to the Sole Shareholder, that any and all liabilities towards third parties known to the Company have been entirely paid or duly accounted for. Regarding any eventual liability presently unknown to the Company and not paid until the date of dissolution, the Sole Shareholder, irrevocably assumes the obligation to guarantee payment of any such liability, so that the company is dissolved and considered closed.

The Sole Shareholder gives discharge to the sole manager for his mandate up to this date.

The corporate books and accounts of the Company will be kept for a period of five years at the registered office of the Company.

In order to perform all the formalities relating to the registrations, the publications, the cancellations, the filing and all other formalities to be performed by virtue of the present deed, all powers are granted to the bearer of an authentic copy of this deed. However, no confusion of assets and liabilities between the dissolved Company and the share capital thereof, or reimbursement to the Sole Shareholder will be possible before the end of a period of thirty days (by analogy of the article 69 (2) of the law on commercial companies) from the day of publication and only if no creditor of the Company dissolved and liquidated has demanded the creation of security

Expenses

The expenses, costs, remunerations and charges in any form whatsoever, which shall be borne by the Company as a result of the present deed are estimated to be approximately nine hundred euros (900.-EUR).

WHEREOF, the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary, who knows English, states that on request of the appearing party, the present deed is worded in English, followed by a French version and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will be binding.

The document having been read to the proxyholder of the appearing party, the person signed together with the notary the present deed.

Suit la version en langue française du texte qui précède:

L'an deux mille treize, le sept janvier.

Pardevant Maître Paul Decker, notaire de résidence à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné;

A comparu:

«Irian Holding Inc», une société limitée constituée et régie par les lois de la République de Panama, ayant son siège social au 50 Plaza Bancomer Apartado 7412, Panama 5, Panama, enregistré avec le Registre Publique de Panama sous le numéro 512245, propriétaire de cinq cents (500) parts sociales («l'Associée Unique»),

Ici représentée par Mademoiselle Virginie PIERRU, clerc de notaire, demeurant professionnellement au Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé en date du 21 décembre 2012.

Laquelle procuration, après avoir été signée "ne varietur" par la mandataire et le notaire instrumentaire, restera annexée au présent acte avec lequel elle sera soumise aux formalités de l'enregistrement,

Laquelle comparante, représentée comme ci-avant, a requis le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

La partie comparante est propriétaire de toutes les parts sociales de la société «Montauk S.à r.l.» (la "Société"), ayant son siège social à L-2540 Luxembourg, 15, rue Edward Steichen, constituée suivant acte reçu par Maître Gérard LECUIT, notaire de résidence à Luxembourg en date du 9 décembre 2005, publié au Mémorial C à Recueil des Sociétés et Associations numéro 534 du 14 mars 2006,

inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 112 773, (ci-après nommée la "Société").

Le capital social émis de la Société est actuellement de douze mille cinq cent euros (EUR 12.500) représenté par cinq cent (500) parts sociales d'une valeur nominale de vingt-cinq Euros (EUR 25,-) chacune, entièrement libérée.

La Société ayant cessé toute activité en 2012 et n'ayant plus eu d'activité depuis, la comparante, représentée comme ci-avant, en qualité de seule et unique associée de la Société, déclare expressément dissoudre la Société avec effet au 31 décembre 2012 et la liquider avec effet immédiat.

L'Associée Unique déclare avoir parfaite connaissance des statuts et de la situation financière de la Société.

L'Associée Unique déclare que tous les passifs connus de la société vis-à-vis des tiers ont été réglés entièrement ou dûment provisionnés, par rapport à d'éventuels passifs (y compris et non exclusivement d'éventuelles dettes fiscales) actuellement inconnus de la société et non payés à l'heure actuelle, assumer irrévocablement l'obligation de les payer, que tous les actifs ont été réalisés et que tous les actifs sont devenus la propriété de l'Associé Unique, de sorte que la société est dissoute et considérée comme clôturée.

L'Associée Unique donne décharge pleine et entière au gérant de la Société pour l'exécution de son mandat jusqu'à ce jour.

Les livres et comptes de la Société seront conservés pendant cinq ans au siège social.

Pour l'accomplissement des formalités relatives aux transcriptions, publications, radiations, dépôts et autres formalités à faire en vertu des présentes, tous pouvoirs sont donnés au porteur d'une expédition des présentes. Toutefois, aucune confusion de patrimoine entre la Société dissoute et l'avoir social de ou remboursement à l'Associé Unique ne pourra se faire avant le délai de trente jours (par analogie de l'article 69 (2) de la loi sur les sociétés commerciales) à compter de la publication et sous réserve qu'aucun créancier de la Société présentement dissoute et liquidée n'aura exigé la constitution de sûretés.

Frais

Le montant total des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société, ou qui sont mis à sa charge à raison du présent acte, est évalué approximativement à neuf cents euros (900,- EUR).

DONT ACTE, fait et passé en l'étude à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Le notaire soussigné, qui a personnellement la connaissance de la langue anglaise, déclare que la comparante l'a requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la partie comparante, celui-ci a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: V. PIERRU, P. DECKER.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 09/01/2013. Relation: LAC/2013/1108. Reçu 75.-€ (soixante-quinze Euros).

Le Receveur (signé): Irène THILL.

POUR COPIE CONFORME, délivré au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg.

Luxembourg, le 28/02/2013.

Référence de publication: 2013029300/108.

(130035810) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 février 2013.

Provitalis Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4210 Esch-sur-Alzette, 33, rue de la Libération.

R.C.S. Luxembourg B 63.717.

L'an deux mil treize, le onze février.

Pardevant Maître Joëlle SCHWACHTGEN, notaire de résidence à Wiltz, en remplacement de son collègue empêché Maître Paul DECKER, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché du Luxembourg, lequel dernier restera dépositaire de la présente minute.

Ont comparu:

1. Monsieur Michel Jean Marie MATHIEU, préparateur en pharmacie, né à Metz (F), le 11 juin 1948, demeurant au 33, rue de la Libération L-4210 Esch-Sur-Alzette, propriétaire de quatre-vingt-dix (90) parts sociales;

2. Madame Marie Joséphine Berthe HENRION épouse MATHIEU, retraitée, née le 21 septembre 1922 à Berig Vintange (Moselle), demeurant au 9 rue des Vosges F-57790 Lorquin (France), propriétaire de trois cent trente-six (336) parts sociales;

Ici représentée par Monsieur Michel Jean Marie MATHIEU, prénommé, préparateur en pharmacie, né à Metz (F), le 11 juin 1948, demeurant au 33, rue de la Libération L-4210 Esch-Sur-Alzette, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée le 10 février 2013, laquelle procuration, après avoir été paraphée «ne varietur» par le mandataire du comparant et le notaire instrumentant, restera annexée aux présentes pour les besoins de l'enregistrement,

3. Monsieur Nicolas Pierre Paul MATHIEU, fonctionnaire, né le 21 juillet 1981 à Phalsbourg (France), demeurant au 3 Boucle du Vieux Puit, F-57570 Cattenom (France), propriétaire de dix (10) parts sociales.

4. Mademoiselle Sophie Mireille Michèle MATHIEU, fonctionnaire, née le 4 avril 1984 à Sarrebourg (France), demeurant au 20 route Romaine F-67700 Saverne (France) agissant comme intervenante à la cession de parts sociales ci-après.

Lesquels comparants, représentant l'intégralité du capital social, ont requis le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

Les comparants sont les seuls et uniques associés de la société à responsabilité limitée «PROVITALIS Luxembourg S.à r.l.» avec siège social à L-4210 Esch-sur-Alzette, 33, rue de la Libération (la "Société"), suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 12 octobre 2009, publié au Mémorial C, Recueil des Associations et des Sociétés en date du 12 novembre 2009 numéro 2217,

inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous la section B, numéro 63717,

constituée par le notaire instrumentant en date du 19 mars 1998, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 442 du 18 juin 1998.

Lesquels associés, représentant l'intégralité du capital social, ont requis le notaire instrumentant d'acter les résolutions suivantes:

Première résolution

Les associés décident d'augmenter le capital social de la société à concurrence de quarante mille euros (40.000,- EUR) pour le porter de son montant actuel de cinquante-quatre mille cinq cents euros (54.500,- EUR) représenté par quatre cent trente-six (436) parts sociales d'une valeur nominale de cent vingt-cinq euros (125,-EUR) chacune, à un montant de quatre-vingt-quatorze mille cinq cents euros (94.500,- EUR) par la création et l'émission de trois cent vingt (320) nouvelles parts sociales d'une valeur nominale de cent vingt-cinq euros (125,- EUR) chacune, jouissant des mêmes droits et privilèges que les parts sociales existantes.

Souscription - Libération

Les trois cent vingt (320) nouvelles parts sociales ont été souscrites comme suit:

Monsieur Michel MATHIEU, prénommé, 320

Les nouvelles parts sociales ont été intégralement libérées à raison de cent pour cent (100%) moyennant un apport en nature consistant en une créance certaine, liquide et exigible détenue à l'encontre de la société.

La preuve de l'existence, de la valeur et de la libre transférabilité de la créance pour un montant total de quarante mille euros (40.000,-EUR), en a été justifié au notaire instrumentant qui le constate.

Deuxième résolution

Cessions de parts sociales

1.- Monsieur Michel Jean Marie MATHIEU, prénommé, cède par les présentes dix (10) parts sociales, qu'il détient dans la société à Mademoiselle Sophie Mireille Michèle MATHIEU, prénommée.

Les parts cédées ne sont représentées par aucun titre, les cessionnaires sont, à partir de ce jour, subrogés dans tous les droits et obligations attachés aux parts cédées.

2.- Mme Marie HENRION épouse MATHIEU, prénommée, cède par les présentes l'intégralité de ses trois cent trente-six (336) parts sociales, pour:

- La nue-propriété de cent soixante-huit (168) parts sociales à Monsieur Nicolas MATHIEU, prénommé;

- La nue-propiété de cent soixante-huit (168) parts sociales à Mlle Sophie MATHIEU, prénommée;
- L'usufruit viager des trois cent trente-six (336) parts sociales à Monsieur Michel MATHIEU, prénommé.

Ladite cession prend effet à partir d'aujourd'hui.

Les parts cédées ne sont représentées par aucun titre, les cessionnaires sont, à partir de ce jour, subrogés dans tous les droits et obligations attachés aux parts cédées.

Remarque:

Monsieur Nicolas MATHIEU, prénommé, et Mlle Sophie MATHIEU, prénommée, en qualité de cessionnaires, ici présents, déclarent accepter les cessions de parts ci-avant et accordent un droit de préemption sur les parts présentement cédées à l'usufruitier Monsieur Michel MATHIEU, prénommé.

Prix.

Les présentes cessions (1. et 2.) de parts ont eu lieu pour et moyennant le prix convenu entre parties que les cédants reconnaissent et déclarent avoir reçu des cessionnaires avant la signature du présent acte, ce dont quittance et titre par les cédants.

Acceptation des cessions de parts

Monsieur Michel MATHIEU, prénommé, agissant en sa qualité de gérant de la société, déclare accepter lesdites cessions, au nom de la société conformément à l'article 1690 nouveau du Code Civil et l'article 190 de la loi sur les sociétés commerciales.

Il déclare qu'il n'a entre ses mains aucune opposition ni empêchement qui puisse arrêter l'effet des susdites cessions.

Troisième résolution

En conséquence des résolutions adoptées ci-dessus, les associés modifient l'article 5 des statuts qui aura désormais la teneur suivante:

« **Art. 5.** Le capital souscrit de la Société est fixé à ce quatre-vingt-quatorze mille cinq cents euros (94.500,-EUR), divisé en sept cent cinquante-six (756) parts sociales d'une valeur nominale de cent vingt-cinq euros (125,-EUR) chacune, celles-ci étant entièrement libérées, réparties comme suit:

1. Monsieur Michel MATHIEU, prénommé,	400
2. Monsieur Nicolas MATHIEU, prénommé,	178
3. Mademoiselle Sophie MATHIEU, prénommée,	178
Total:	756»

Quatrième résolution

Suite au démembrement de propriété des parts sociales, les associés décident d'ajouter un article 6Bis des statuts de la Société, comme suit:

« **Art. 6Bis.** Les droits de chaque part représentative du capital souscrit pourra être exercée:

- soit en pleine propriété;
 - soit en usufruit, par un associé dénommé "usufruitier" et en nue-propiété par un associé dénommé "nu-propiétaire".
- Les droits attachés à la qualité d'usufruitier et conférés par chaque part sont déterminés ainsi qu'il suit:

- droit de vote;
- droit aux dividendes.

Les droits attachés à la qualité de nu-propiétaire et conférés par chaque part sont ceux qui sont déterminés par le droit commun et en particulier le droit au produit de liquidation de la société.»

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges quelconques qui incombent à la société des suites de ce document sont estimés à mille six cents euros (1.600,- EUR).

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants connus du notaire par leurs noms, prénoms usuels, états et demeures, ceux-ci ont signé avec le Notaire le présent acte.

Signé: M.MATHIEU, N.MATHIEU, S.MATHIEU, J.SCHWACHTGEN.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 20 février 2013. Relation: LAC/2013/7791. Reçu 75.-€ (soixante-quinze Euros).

Le Receveur (signé): Irène THILL.

POUR COPIE CONFORME, Délivrée au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg.

Luxembourg, le 28 février 2013.

Référence de publication: 2013030070/108.

(130036053) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} mars 2013.

Ecro II S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 100.000,00.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 23, rue Aldringen.

R.C.S. Luxembourg B 151.149.

M. Ganash Lokanathen a démissionné de ses fonctions de gérant de la Société en date du 1^{er} mars 2013.

Le nombre de gérants a été réduit de 5 à 4.

Le conseil de gérance se compose dorénavant comme suit:

- Jens Höllermann, gérant
- Stefan Holmér, gérant
- Karl Heinz Horrer, gérant
- Michael Newton, gérant

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la Société

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2013032078/19.

(130038903) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 mars 2013.

Ecro I S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 100.000,00.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 23, rue Aldringen.

R.C.S. Luxembourg B 151.148.

M. Ganash Lokanathen a démissionné de ses fonctions de gérant de la Société en date du 1^{er} mars 2013.

Le nombre de gérants a été réduit de 5 à 4.

Le conseil de gérance se compose dorénavant comme suit:

- Jens Höllermann, gérant
- Stefan Holmér, gérant
- Karl Heinz Horrer, gérant
- Michael Newton, gérant

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la Société

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2013032077/19.

(130038907) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 mars 2013.

Oracle Luxembourg S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 236.408.125,00.

Siège social: L-8308 Capellen, 89B, rue Pafebruch.

R.C.S. Luxembourg B 76.953.

EXTRAIT

Ce dépôt vise à rectifier le dépôt numéro LI30036628.03 au sein duquel une erreur matérielle a été relevée.

Il est annoté que l'adresse de la Société est sise au 89B, rue Pafebruch, West Side Village - Building Buis, Parc d'Activités Capellen, L-8308 Capellen, Grand-Duché de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 mars 2013.

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2013032095/16.

(130038661) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 mars 2013.

Sofia IV S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 1.162.500,00.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 23, rue Aldringen.

R.C.S. Luxembourg B 146.502.

M. Ganash Lokanathen a démissionné de ses fonctions de gérant de la Société en date du 1^{er} mars 2013.

Le nombre de gérants a été réduit de 4 à 3.

Le conseil de gérance se compose dorénavant comme suit:

- Jens Höllermann, gérant
- Karl Heinz Horrer, gérant
- Michael Newton, gérant

Pour la Société

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2013032105/17.

(130038716) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 mars 2013.

ICG Senior Debt Partners SV 1, Société Anonyme de Titrisation.

Siège social: L-5826 Hesperange, 33, rue de Gasperich.

R.C.S. Luxembourg B 175.072.

EXTRAIT

En date du 13 février 2013, le conseil d'administration de la Société a nommé Monsieur Ronan Carroll, en qualité de président du conseil d'administration de la Société avec effet au 23 janvier 2013 pour la durée de son mandat d'administrateur de la Société.

En date du 13 février 2013, le conseil d'administration de la Société a nommé la société Deloitte Audit, dont le siège social est sis 560, Rue de Neudorf L-2220 Luxembourg, en qualité de réviseur d'entreprises agréé de la Société avec effet au 23 janvier 2013 et pour une durée d'un (1) an.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 mars 2013.

Pour la Société

Signature

Référence de publication: 2013032083/18.

(130038638) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 mars 2013.

Challenger Regnellach S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: SEK 120.000,00.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 23, rue Aldringen.

R.C.S. Luxembourg B 166.188.

M. Ganash Lokanathen a démissionné de ses fonctions de gérant de la Société en date du 1^{er} mars 2013.

Le nombre de gérants a été réduit de 5 à 4.

Le conseil de gérance se compose dorénavant comme suit:

- Michael Newton, gérant
- Jens Höllermann, gérant
- Karl Heinz Horrer, gérant
- Stefan Holmér, gérant

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la Société
Signature
Un mandataire

Référence de publication: 2013032070/19.

(130038927) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 mars 2013.

Fomed S.A., Société Anonyme.

R.C.S. Luxembourg B 90.805.

La société Finsev S.A. en sa qualité de domiciliataire, dénonce avec effet immédiat la convention de domiciliation conclue avec la société anonyme Fomed S.A., ayant son siège social au 5, Avenue Gaston Diderich L-1420 Luxembourg, R.C.S. Luxembourg B 90.805.

Luxembourg, le 6 mars 2013.

Finsev S.A.
Marco Sterzi
Administrateur-Délégué

Référence de publication: 2013032341/13.

(130039450) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 mars 2013.

Ternova Beteiligungen A.G., Société Anonyme.

Siège social: L-2661 Luxembourg, 42, rue de la Vallée.

R.C.S. Luxembourg B 105.146.

Par décision de l'assemblée générale ordinaire tenue extraordinairement le 21 février 2013, Mme Viviane HENGEL, 42, rue de la Vallée, L-2661 Luxembourg, Mr Gabor MOCSEKONYI, 42, rue de la Vallée, L-2661 Luxembourg et Mr Sébastien BOMBENGER, 42, rue de la Vallée, L-2661 Luxembourg, ont été nommés Administrateurs en remplacement de KOFFOUR S.A., société anonyme, 42, rue de la Vallée, L-2661 Luxembourg, représentée par Mr. Guy BAUMANN, représentant permanent, LANNAGE S.A., société anonyme, 42, rue de la Vallée, L-2661 Luxembourg, représentée par Mr. Yves BIEWER, représentant permanent et VALON S.A., société anonyme, 42, rue de la Vallée, L-2661 Luxembourg Administrateurs démissionnaires.

Leur mandat s'achèvera à l'issue de l'assemblée générale annuelle de 2018.

Luxembourg, le 07.03.2013.

Pour: TERNOVA BETEILIGUNGEN A.G.
Société anonyme
Experta Luxembourg
Société anonyme
Isabelle Marechal-Gerlaxhe / Johanna Tenebay

Référence de publication: 2013032639/21.

(130039791) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 mars 2013.

German Offices (Luxembourg) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2346 Luxembourg, 20, rue de la Poste.

R.C.S. Luxembourg B 118.979.

Extrait du contrat de cession de parts de German Offices (Luxembourg) S.à r.l. daté du 8 Février 2013

En vertu du contrat de cession de parts daté du 8 Février 2013, HALVERTON INVESTMENTS (2) LIMITED, et German Offices Partnership, ont transféré leurs parts détenues dans la Société de la manière suivante:

- 470 parts sociales transférées à Relativity Holding Limited, ayant son siège social au 53 Merrion Square, Dublin 2, Irlande
- 30 parts sociales transférées à Team Treuhand GmbH, ayant son siège social au, Briermerstr 28, 80333 Munich, Allemagne

Les parts sociales sont désormais réparties comme suit:

- 470 parts sociales détenues par Relativity Holding Limited.
- 30 parts sociales détenues par Team Treuhand GmbH.

Luxembourg, le 28 Février 2013.

Luxembourg Corporation Company SA

Signatures

Référence de publication: 2013032345/20.

(130039281) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 mars 2013.

Senior Preferred Investments SA, Société Anonyme de Titrisation.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 9B, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 137.640.

—
Extrait des minutes du conseil d'administration de la société tenu en date du 25 février 2013

Le conseil d'administration décide de renouveler le mandat de KPMG Luxembourg ayant son siège social au 9, Allée Scheffer, L - 2520 Luxembourg et enregistré au Registre de Commerce et des Sociétés du Luxembourg sous le numéro B 149133 en tant que Réviseur Externe de la Société pour l'audit des comptes annuels se clôturant au 31 décembre 2013.

À Luxembourg, le 1^{er} mars 2013.

Pour extrait conforme

Signatures

L'agent domiciliaire

Référence de publication: 2013032586/15.

(130039826) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 mars 2013.

PM-International AG, Société Anonyme.

Siège social: L-1618 Luxembourg, 17, rue des Gaulois.

R.C.S. Luxembourg B 46.582.

—
Berichtigend / ergänzend die Hinterlegung Nr. L120084230 vom 23. Mai 2012 des Jahresabschlusses der Gesellschaft für das Geschäftsjahr endend zum 31. Dezember 2011,

Wurde die Bilanz der Gesellschaft samt Gewinn- und Verlustrechnung mittels der eCDF-Plattform und der Anhang zum Jahresabschluss für das Geschäftsjahr endend zum 31. Dezember 2011 beim Handels- und Gesellschaftsregister Luxembourg hinterlegt.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxemburg, den 7. März 2013.

Für die Gesellschaft

Ein Bevollmächtigter

Référence de publication: 2013032542/16.

(130039685) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 mars 2013.

Bexeb S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-4959 Bascharage, 13, Zone Artisanale Op Zaemer.

R.C.S. Luxembourg B 85.650.

—
EXTRAIT

Il résulte d'un procès-verbal d'une assemblée générale ordinaire tenue en date du 1^{er} février 2013 que:

L'assemblée décide de renouveler le mandat des administrateurs suivant:

- Monsieur Manuel FERREIRA DA CUNHA, né le 3 juin 1957 à Coimbra/Leira (Portugal), demeurant à 3, rue Gaessel L-4735 Pétange

- Monsieur Bruno SILVA CUNHA, né le 8 mars 1980 à Differdange, demeurant à 3, rue Gaessel L-4735 Pétange

- Monsieur Manuel FIGUEIREDO, né le 12 octobre 1957 à Pomdal (Portugal), demeurant 187, rue de Neudorf L - 2221 Luxembourg

Leur mandat prendra fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire de l'année 2019.

L'assemblée décide de renouveler le mandat de l'administrateur-délégué de Monsieur Manuel FERREIRA DA CUNHA, né le 3 juin 1957 à Coimbra/Leira (Portugal), demeurant à 3, rue Gaessel L-4735 Pétange. Son mandat prendra fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire de l'année 2019.

L'assemblée décide de renouveler le mandat de commissaire aux comptes, la société Fidu-Concept Sarl, ayant son siège social à L-2132 Luxembourg, 36, avenue Marie-Thérèse, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés Luxembourg sous le no B38136. Son mandat prendra fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire de l'année 2019.

Pour extrait sincère et conforme
 Référence de publication: 2013032193/23.
 (130039886) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 mars 2013.

Arsemia, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25C, boulevard Royal.
 R.C.S. Luxembourg B 152.494.

Les comptes annuels au 31.12.2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
 Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour le Conseil d'administration

Référence de publication: 2013033413/10.
 (130040955) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 mars 2013.

Allgemeine Management Gesellschaft G.m.b.H., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1532 Luxembourg, 24, rue de la Fontaine.
 R.C.S. Luxembourg B 145.584.

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
 Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2013033406/10.
 (130041447) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 mars 2013.

AI Garden & Cy S.C.A., Société en Commandite par Actions.

Siège social: L-1222 Luxembourg, 2-4, rue Beck.
 R.C.S. Luxembourg B 174.041.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
 Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
 Belvaux, le 11 mars 2013.

Référence de publication: 2013033428/10.
 (130041142) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 mars 2013.

AI Global Investments S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1222 Luxembourg, 2-4, rue Beck.
 R.C.S. Luxembourg B 140.619.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
 Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
 Belvaux, le 11 mars 2013.

Référence de publication: 2013033429/10.
 (130041116) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 mars 2013.

Berlin, Tauentzienstraße 21-24 Beteiligung A S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1736 Senningerberg, 5, Heienhaff.
 R.C.S. Luxembourg B 173.664.

Auszug aus dem schriftlichen Gesellschafterbeschluss der Gesellschaft vom 28. Februar 2013

Aufgrund eines Gesellschafterbeschlusses der Gesellschaft vom 28. Februar 2013 hat sich folgende Änderung in der Geschäftsführung der Gesellschaft ergeben:

- Herr Christian Bäumer, geboren am 11. Juli 1974 in Deutschland (Dortmund), geschäftlich ansässig in 5, rue Heienhaff, L-1736 Senningerberg, wurde mit Wirkung zum 28. Februar 2013 als gemeinschaftlich vertretungsbefugter Geschäftsführer der Gesellschaft auf unbestimmte Zeit ernannt.

Référence de publication: 2013033455/14.
 (130041368) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 mars 2013.

Antelis Steel S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-3364 Leudelange, 5, rue du Château d'Eau.
R.C.S. Luxembourg B 154.636.

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour Antelis Steel S.A.
C&D - Associés S.à r.l.

Référence de publication: 2013033440/11.

(130040927) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 mars 2013.

Adorf S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 257, route d'Esch.
R.C.S. Luxembourg B 120.754.

Les comptes annuels au 30 septembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2013033422/9.

(130040978) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 mars 2013.

Brocade Communications Luxembourg Holdings S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.
R.C.S. Luxembourg B 110.991.

Les comptes annuels au 31 octobre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signatures.

Référence de publication: 2013033460/10.

(130041517) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 mars 2013.

Barclays Funds, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 5, allée Scheffer.
R.C.S. Luxembourg B 66.581.

Les comptes annuels au 31 octobre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour Barclays Funds
CACEIS Bank Luxembourg

Référence de publication: 2013033462/11.

(130041197) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 mars 2013.

Access Fund, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 11, rue Aldringen.
R.C.S. Luxembourg B 93.876.

Extrait des résolutions prises à l'Assemblée Générale Statutaire du 8 mars 2013

DELOITTE AUDIT S.à r.l. est réélu en qualité de réviseur d'entreprises pour un nouveau mandat d'un an, expirant à l'Assemblée Générale Statutaire de 2014.

Extrait certifié sincère et conforme
Pour ACCESS FUND
KREDIETRUST LUXEMBOURG S.A.

Référence de publication: 2013033418/13.

(130040987) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 mars 2013.

CC Immo Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 19, rue Eugène Ruppert.
R.C.S. Luxembourg B 16.268.

Les comptes annuels au 31.12.2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Echternach, le 11 mars 2013.

Signature.

Référence de publication: 2013033505/10.

(130041263) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 mars 2013.

Cinjan S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5367 Schuttrange, 64, rue Principale.
R.C.S. Luxembourg B 127.200.

Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Schuttrange, le 11 mars 2013.

Référence de publication: 2013033514/10.

(130041044) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 mars 2013.

CMDT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2146 Luxembourg, 63-65, rue de Merl.
R.C.S. Luxembourg B 146.233.

Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 mars 2013.

Référence de publication: 2013033517/10.

(130041461) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 mars 2013.

Clairefontaine Finance S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.
R.C.S. Luxembourg B 69.350.

Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour CLAIREFONTAINE FINANCE S.A R.L.

Intertrust (Luxembourg) S.A.

Référence de publication: 2013033515/11.

(130041348) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 mars 2013.

Centrum Weiterstadt S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1417 Luxembourg, 4, rue Dicks.
R.C.S. Luxembourg B 129.251.

EXTRAIT

En date du 23 janvier 2013, l'actionnaire unique a pris les résolutions suivantes:

Le mandat de Didier Lévêque et Virginie Grin, avec adresse professionnelle au 83 rue du Faubourg St Honoré, F-75008 Paris VIII, en tant que membres du conseil de surveillance est renouvelé pour une durée d'un an, à compter de la présente assemblée.

Pour extrait conforme

Référence de publication: 2013033489/13.

(130041068) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 mars 2013.

Fortrust Global, Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25C, boulevard Royal.
R.C.S. Luxembourg B 152.196.

Les statuts coordonnés de la société ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 27 février 2013.
Référence de publication: 2013033588/10.
(130040938) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 mars 2013.

G&P Invest Sicav, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1445 Strassen, 4, rue Thomas Edison.
R.C.S. Luxembourg B 111.408.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 11 mars 2013.
Référence de publication: 2013033596/10.
(130041218) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 mars 2013.

Famosa Luxembourg S.C.A., Société en Commandite par Actions.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.
R.C.S. Luxembourg B 152.559.

Les comptes annuels au 31 août 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 8 mars 2013.
Référence de publication: 2013033578/10.
(130040992) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 mars 2013.

Immobilière Sonja DIDIER S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9290 Diekirch, 4, rue Vieille.
R.C.S. Luxembourg B 113.198.

Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Référence de publication: 2013033638/10.
(130041259) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 mars 2013.

Signature.

Dogerie S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6785 Grevenmacher, 6, rue Paul Faber.
R.C.S. Luxembourg B 158.292.

Le bilan au 31.12.2012 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 8 mars 2013.
Pour ordre
EUROPE FIDUCIAIRE (Luxembourg) S.A.
Boîte Postale 1307
L-1013 Luxembourg
Référence de publication: 2013033533/14.
(130040887) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 mars 2013.

Island Girl S.à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Siège social: L-1160 Luxembourg, 6, boulevard d'Avranches.

R.C.S. Luxembourg B 157.903.

Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2013034229/9.

(130041631) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 mars 2013.

Immocube Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5310 Contern, 4, rue de Moutfort.

R.C.S. Luxembourg B 144.210.

Les comptes annuels au 31.12.2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2013034220/9.

(130041642) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 mars 2013.

Immocube Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5310 Contern, 4, rue de Moutfort.

R.C.S. Luxembourg B 144.210.

Les comptes annuels au 31.12.2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2013034219/9.

(130041641) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 mars 2013.

I.D.S. Distribution Service Sà r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4467 Soleuvre, 87, rue de Limpach.

R.C.S. Luxembourg B 54.862.

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2013034210/9.

(130041806) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 mars 2013.

Kodiak S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1898 Kockelscheuer, 1, rue de Roeser.

R.C.S. Luxembourg B 83.390.

Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2013034240/9.

(130041624) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 mars 2013.

LONDON Piccadilly, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 24, avenue Emile Reuter.

R.C.S. Luxembourg B 150.597.

Les comptes annuels au 31 juillet 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2013034254/9.

(130041965) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 mars 2013.

Ludiam S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1857 Luxembourg, 93, rue du Kiem.

R.C.S. Luxembourg B 161.068.

Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2013034258/9.

(130041632) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 mars 2013.

Lux Voyages s.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25A, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 57.870.

Les comptes annuels au 31.12.2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2013034261/9.

(130042020) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 mars 2013.

Møller International Consultants S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1361 Luxembourg, 2, rue de l'Ordre de la Couronne de Chêne.

R.C.S. Luxembourg B 152.193.

Les comptes annuels au 31.12.2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2013034264/9.

(130041601) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 mars 2013.

Maintenance S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-5365 Munsbach, 2, Parc d'activité Syrdall.

R.C.S. Luxembourg B 55.569.

Les comptes annuels au:31-12-2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2013034280/9.

(130041621) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 mars 2013.

Martac, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3270 Bettembourg, 1, route de Peppange.

R.C.S. Luxembourg B 144.716.

Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2013034284/9.

(130041626) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 mars 2013.

Mebaulux S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-5544 Remich, 11, Op der Kopp.

R.C.S. Luxembourg B 48.974.

Les comptes annuels au 31.12.2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2013034286/9.

(130041644) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 mars 2013.
